



NATURA 2000

RIVIERE LE DOURON



Document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR 5300004 "Rivière le Douron"



Tome 2
Objectifs, Programme d'ac-
tions, Cahier des charges
types, Charte Natura 2000,
Suivi et Evaluation



Avril 2013



Maître d'ouvrage : MEDDE – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Chargée de mission référente à la DREAL : Murielle-Anne LEFORT
Mail : murielle-anne.lefort@developpement-durable.gouv.fr

Opérateur local : Communauté d'Agglomération de Morlaix (Morlaix Communauté)

Présidente du comité de pilotage : Margot Borgne, Vice-Présidente en charge des Espaces Naturels à Morlaix communauté
Comité de pilotage : Cf liste en annexe

Coordination / animation / cartographie / rédaction du Docob : Gwladys DAUDIN, chargée de mission Natura 2000 à Morlaix Communauté
Mail : gwladys.daudin@agglo.morlaix.fr

Contribution au diagnostic écologique : Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB) ; Groupe Mammalogique Breton (GMB) ; Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays de Morlaix-Trégor ; Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA 29) ; Syndicat Mixte du Trégor (SMT) ; Yves Le Gall (Naturaliste, botaniste) ; Yves Pellé (Naturaliste) ; Jacques Maout (Ornithologue), José Durfort (Naturaliste, botaniste).

Études réalisées dans le cadre d'élaboration du document d'objectifs :

- Cartographie des habitats naturels, BIOTOPE, 2008
- Diagnostic Chauves-Souris, GMB, Boireau, 2011
- Diagnostic Loutres, GMB, Simmonet, 2011

Crédits photographiques : Gwladys DAUDIN, Morlaix Communauté (Sauf mention contraire dans le document)

Références à utiliser : DAUDIN G., 2013, *document d'objectifs Natura 2000 « Rivière le Douron » - Tome 2 – Programme d'actions, Cahier des charges types, Charte Natura 2000, Suivi et évaluation, Morlaix Communauté, DREAL Bretagne, 165 p.*

Avant – propos

Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR5300004 « Rivière Le Douron » se présente en deux parties :

- Tome 1 : État des lieux
- Tome 2 : Objectifs, programme d'actions, cahiers des charges types, charte Natura 2000, suivis et évaluations
- *Annexes*

Une fois approuvé par le préfet, le DOCOB est transmis à tous les membres du comité de pilotage et tenu à la disposition du public, dans les mairies des communes dont tout ou partie du territoire est situé à l'intérieur du site, à la préfecture du Finistère, à la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère et des Côtes d'Armor et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.



SOMMAIRE

TOME 2 : Objectifs, programme d'actions, cahiers des charges types, charte Natura 2000, suivi et Évaluation

Partie 2&3 : objectifs de développement durable et programme d'actions

1 / Formulation des objectifs.....	6
2 / Hiérarchisation des actions.....	15
3 / Fiches actions.....	17

Partie 4 : Cahiers des charges types

1 / Qu'est-ce-qu'un contrat Natura 2000.....	95
2 / Contenu des cahiers des charges « types » ?.....	96
3 / Liste des cahiers des charges « types ».....	96

Partie 5 : Charte Natura 2000

1 / Modalités de mise en œuvre.....	124
2 / Présentation du site Natura 2000 et enjeux de conservation...127	
3 / Conseils de portée générale.....	128
4 / Les fiches « milieux ».....	129
5 / Les fiches « activités».....	140

Partie 6 : Suivi et évaluation

1/ Mise en œuvre du document d'objectifs	147
2/ Dispositifs de suivi et d'évaluation.....	148
3/ Suivi de la mise en œuvre du Docob.....	148
4/ Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces	154

<i>Glossaire.....</i>	<i>156</i>
<i>Sigles et abréviations.....</i>	<i>161</i>
<i>Bibliographie.....</i>	<i>163</i>
<i>Annexes</i>	

PARTIE 2&3

Objectifs de développement durable et programme d'actions



1/ Formulation des objectifs

Conformément aux dispositions de la directive « Habitats-Faune-Flore », les objectifs de développement durable du site Natura 2000 Rivière le Douron doivent permettre d'assurer le maintien ou la restauration du bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire tout en intégrant les acteurs locaux dans la démarche d'élaboration des documents de gestion et dans la mise en œuvre locale.

Pour ce faire, des travaux d'inventaires et de cartographie, ainsi que les discussions qui ont eu lieu dans les divers groupes thématiques ont permis de dégager les objectifs de conservation par grands types de milieux du site Natura 2000 :

- Redynamiser l'entretien des milieux ouverts ;
- Préserver la qualité de l'eau et les habitats aquatiques ;
- Pérenniser les boisements de feuillus et le maillage bocager, habitats d'espèces et corridors biologiques ;
- Assurer la conservation des espèces animales d'intérêt communautaire ;
- Développer la connaissance du milieu et des espèces, sensibiliser et informer les acteurs et usagers du site ;
- Améliorer la fonctionnalité du site et rendre cohérentes les pratiques socio-économiques aux enjeux Natura2000.

De ces éléments, qui prennent en compte tant les exigences écologiques des habitats et espèces d'intérêt communautaire que les besoins des activités humaines exercées sur le site, découlent les préconisations de gestion déclinées sous forme d'actions.

Méthodologie

L'état des lieux présenté dans le tome 1 a permis de décrire les nombreuses richesses naturelles du site, tant du point de vue de la diversité des milieux présents, que des espèces animales recensées sur le site Natura 2000.

Ainsi, sur le site, plusieurs grandes unités fonctionnelles sont identifiées. La partie estuarienne présente des milieux ouverts avec des prés-salés à obiones et salicornes qui constituent des sites de nourrissage et de refuge particulièrement favorables aux oiseaux. En intérieur, les coteaux boisés, parfois très pentus, sont majoritairement couverts par les peuplements de type « hêtraie-chênaie ». Ces milieux abritent de nombreuses espèces animales et permettent le déplacement et l'alimentation des chauves-souris évoluant sur le site. On y retrouve ponctuellement des végétations chasmophytiques. Plus en amont, en fond de vallée, sont présentes : des prairies alluviales avec des végétations de prairies humides oligotrophes, mégaphorbiaies (etc), qui tendent à se fermer avec l'apparition de ronciers, témoignage de l'abandon par l'Homme de ces terres autrefois exploitées.

Sur le site, les cours d'eau aux eaux oligotrophes (Douron et Squiriou) sont favorables au développement des renoncules, zones préférentielles de reproduction de la truite fario et du saumon atlantique.

Au niveau du bassin versant du Dourduff, sans lien fonctionnel d'un point de vue hydrologique avec le bassin versant du Douron, des complexes tourbeux, comportant des secteurs de tourbière haute active, sont particulièrement intéressants pour la diversité des espèces animales et végétales qui s'y développent.

Cette diversité de milieux a été présentée dans les groupes de travail. Ainsi, trois groupes ont été constitués :

- « Forêt » (et activités associées)
- « Milieux ouverts et activités associées »
- « Rivières et milieux humides » (et activités associées)

Un quatrième groupe thématique s'est mis en place lors de la rédaction du tome 2 : le groupe « communication ».

Ces commissions thématiques se sont réunies groupes se sont réunis à l'occasion de la réalisation du diagnostic et ont constitué une aide précieuse à la rédaction de la partie du diagnostic socio-économique sur le site. Ces échanges ont également permis de définir les objectifs de développement durable sur le site.

Les tableaux de synthèse

Pour hiérarchiser les enjeux de conservation du site, la valeur patrimoniale des habitats et des espèces et les menaces qui pèsent sur leur conservation ont été considérés. Ont également été pris en compte, leur statut européen, l'état des populations à l'échelle européenne et leur représentativité sur le site.

Tableau de synthèse – Habitats

Habitats	Répartition sur le site	Localisation	Valeur patrimoniale	État de conservation	Menaces principales	Enjeux de préservation
Estuaires et prés-salés						
Estuaire (1130)	Moyen	Domaine Public Maritime	- Milieux riches et productifs, zones d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux	Non évaluable	Aménagements (enrochements, etc.) / Pollutions	Faible
Végétations pionnières à salicornes (1310)	Faible	Domaine Public Maritime ; Locquirec	- Milieux riches et productifs, zones d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux ; - Rôle dans le processus sédimentaire	Bon	Aménagements (enrochements, etc.) / Piétinements	Faible
Prés-salés atlantiques (1330)	Faible	Domaine Public Maritime ; Locquirec	- Milieux riches et productifs, zones d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux ; - Rôle dans le processus sédimentaire ; - Diversité floristique	Bon	Aménagements (enrochements, etc.) / Piétinements / Pâturage intensif	Modéré
Milieux aquatiques						
Rivière à renoncules (3260)	Forte	Linéaire du Douron et du Squiriou	- Diversité floristique ; - Fort intérêt pour la reproduction des poissons (truites, saumons) et la loutre.	Globalement Bon	Destruction de berges / Pollutions / Abreuvements sauvages / Obstacles	Fort
Végétation amphibie des eaux oligotrophes (3110)	Très rare	Plouigneau	- Habitat rare ; - Habitat susceptible d'abriter le flûteau nageant	Bon	Eutrophisation / Espèces invasives	Fort
Milieux de prairies et landes						
Mégaphorbiaies (6430)	Moyen	Botsorhel ; Lannéanou	- Diversité floristique importante ; - Habitat abritant la loutre, intéressants pour les insectes et le campagnol amphibie	Moyen à mauvais	Absence de gestion	Fort
Prairies à molinie (6410)	Moyen	Plouigneau ; Plouégat-Moysan ; Plouégat-Guerrand ; Botsorhel	- Diversité floristique élevée ; - Présence d'espèces végétales patrimoniales ; Favorable à l'entomofaune (damier de la succise)	Moyen à mauvais	Abandon des pratiques agricoles / Intensification (pâturage, fertilisation, etc.) / Drainage / Remblaiement	Fort
Landes sèches et mésophiles (4030)	Mauvais	Plouigneau ; Plouégat-	- Diversité floristique faible ; - Habitat essentielle pour l'avifaune	Mauvais	Enrésinement spontané	Fort

		Guerrand				
Landes humides (4020*)	Moyen	Plouigneau, Botsorhel	- Habitat prioritaire ; Abriment des communautés végétales rares et spécialisées ;	Moyen à mauvais	Fermeture par progression des ligneux, des semis de résineux / Modification du régime hydrique / Drainage / Pâturage intensif	Fort
Milieux tourbeux						
Tourbières Hautes actives (7110*)	Très rares	Plouigneau	- Habitat prioritaire ; - Présences d'espèces rares et protégées	Mauvais	Fermeture par progression des ligneux, des semis de résineux / Modification du régime hydrique / Drainage / Pâturage intensif	Très fort
Tourbières hautes dégradées (7120)	Très rares	Plouigneau	- Présences d'espèces rares et protégées	Mauvais		Très fort
Dépression sur substrat tourbeux (7150)	Très rare	Plouigneau	- Présences d'espèces rares et protégées	Mauvais	Fermeture par boisement spontané et arrêt d'entretien / Drainage / Pâturage intensif	Très fort
Milieux forestiers						
Hêtraies-chênaies atlantiques acidiphiles (9120)	Forte	Plouigneau ; Le Ponthou ; Plouégat-Moysan ; Guerlesquin ; Botsorhel ; Lannéanou et Trémel	- Abriment des espèces forestières de chiroptères (barbastelle d'Europe, murin de Bechstein) - Présence de l'escargot de Quimper - Présence d'espèces végétales patrimoniales	Globalement mauvais	Coupes à blanc / Plantations	Fort
Hêtraies-chênaies atlantiques neutroclines (9130)	Faible	Lannéanou ; Botsorhel ; Plouégat-Guerrand ; Trémel	- Abriment des espèces forestières de chiroptères (barbastelle d'Europe, murin de Bechstein) - Présence de l'escargot de Quimper - Présence d'espèces végétales patrimoniales	Mauvais à bon	Coupes à blanc / Plantations	Modéré
Pentes rocheuses siliceuses (8220)	Très rare	Guerlesquin ; Lannéanou ; Botsorhel	- Accueil une espèce végétale protégée à l'échelle nationale (Hyménophylle de Tunbridge)	Bon	Coupes forestières / Création de sentier	Fort
Roches siliceuses (8230)	Très rare	Plestin-Les-Grèves ; Guerlesquin ; Plouégat-Guerrand	- Présence d'une flore particulière ; - Zones de repos des reptiles	Bon	Fréquentation du public	Modéré

Tableau de synthèse – Espèces (Rappel)

Espèces	État de conservation	Tendance sur le site	Menaces principales	Enjeux de préservation
Escargot de Quimper - <i>Elona quimperiana</i> (1007)	Bon	-	Fragmentation de son habitat	Faible
Damier de la Succise - <i>Euphydryas aurinia</i> (1067)	Mauvais	↘	Fermeture des milieux / Fauche pendant la période de développement larvaire	Très fort
Lucane cerf-volant - <i>Lucanus cervus</i> (1083)	-	?	Destruction des haies	Faible
Lamproie marine - <i>Petromyzon marinus</i> (1095)	?	↘	Morcellement des populations par les recalibrages, seuils,etc. / Pollution et mise en suspension de matière organique	Fort
Lamproie de Planer - <i>Lempetra planeri</i> (1096)	?	↘	Morcellement des populations par les recalibrages, seuils,etc. / Pollution et colmatage des fonds	Modéré
Saumon atlantique - <i>Salmo salar</i> (1106)	Moyen	↘	Aménagements des cours d'eau / Pollution et colmatage des fonds	Fort
Le Chabot - <i>Cottus gabis</i> (1163)	Bon	-	Aménagements des cours d'eau / Pollutions	Modéré
Petit rhinolophe - <i>Rhinolophus hipposideros</i> (1303)	Bon	Stable	Réhabilitation du bâti avec suppression des accès / Disparition des terrains de chasse / Diminution de la nourriture (insectes) / Pesticides et vermifuges (ivermectine)/ Illumination des édifices publics	Très fort
Grand rhinolophe - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (1304)	Moyen	-	Remise en état du bâti empêchant l'accès au vol/ Idem menaces Petit rhinolophe	Fort
Barbastelle d'Europe - <i>Barbastella barbastellus</i> (1308)	Moyen	-	Destruction des peuplements arborés linéaires / Traitements phytosanitaires	Fort
Murin de Bechstein - <i>Myotis bechsteini</i> (1323)	Moyen	-	Idem menaces Barbastelle d'Europe	Fort
Loutre d'Europe - <i>Lutra lutra</i> (1355)	Bon	-	Destruction des habitats aquatiques et palustres / Pollution et eutrophisation de l'eau / Mortalité accidentelle par collision routière	Fort

Identification des enjeux socio-économiques

L'identification des différentes activités sur la vallée du Douron permet de mettre en évidence les enjeux socio-économiques du site. Du fait de leurs impacts, positifs ou négatifs, ces activités portent une responsabilité, directe ou non, dans la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Enjeux socio-économiques	Qualification	Effets positifs sur les habitats et les espèces	Effets négatifs sur les habitats et les espèces
Agriculture	L'agriculture est l'activité économique la plus représentée sur le secteur. Près de 80 exploitations ont une partie de leurs terres intégrées dans le périmètre Natura 2000. Près de 2000 hectares déclarés à la politique agricole commune intersectent ou sont inclus dans le site Natura 2000, 500 hectares sont strictement inclus. Autre chiffre à prendre en considération, 1400 hectares classés à la PAC intersectent ou sont compris sur des habitats d'intérêt communautaire.	La reconstitution du bocage, et en particulier de haies avec talus perpendiculaires à la pente d'un terrain permet de limiter l'impact du ruissellement, du lessivage et de l'érosion des sols sur la qualité de l'eau et des milieux humides. Les pratiques agricoles extensives (limitation des apports de produits phytosanitaires, fertilisants organiques ou minéraux, utilisation de produits antiparasitaires ayant peu d'impact sur les invertébrés et donc sur la coprofaune...) sont favorables aux habitats et aux espèces (notamment de chauves-souris). Le pâturage extensif permet d'entretenir les milieux ouverts.	L'agriculture participe à l'enrichissement en nutriments des habitats naturels (habitats aquatiques et semi-aquatiques) à l'échelle des bassins versants à travers les eaux de ruissellement et de source chargées en nitrates notamment.
Sylviculture	Le site Natura 2000 se caractérise par une vallée encaissée très boisée. Ces milieux sont majoritairement composés de « hêtraie-chênaie ». Quelques plantations de peupliers et de résineux sont présentes. L'ensemble des propriétés forestière appartient à des propriétaires privés et est parfois très morcelé. Six plans simples de gestion sont en cours de validation par le centre régional de la propriété forestière (CRPF), organisme représentant les propriétaires forestiers privés.	Les arbres à cavités et le bois mort sont nécessaires pour la reproduction, la nutrition et le refuge de certaines espèces (insectes, chauves-souris, champignons, oiseaux et amphibiens...). Des pratiques sylvicoles adaptées permettent d'entretenir les habitats forestiers.	L'exploitation forestière intensive peut avoir des impacts sur les habitats et les espèces, du fait de la plantation, en monoculture, d'essences peu adaptées aux spécificités locales, ou acidifiant et dégradant les sols, du tassement du sol, des dérangements et de l'artificialisation du réseau hydrographique.
Loisirs et tourisme	Le site attire des promeneurs et randonneurs et des manifestations sportives sont organisées tous les ans.	La sensibilisation du public à la préservation de l'environnement doit permettre de limiter les impacts des activités de plein air sur les habitats et les espèces.	La circulation en engins motorisés peut causer des dégradations sur les habitats. Les chiens non tenus en laisse peuvent être une cause de dérangement pour la loutre ainsi que pour les oiseaux sur les secteurs sensibles, au niveau des prés-salés, zones de repos et de nourrissage. Des traversées à gué (piétons, chevaux) peuvent aussi avoir lieu et causer des perturbations physiques en remettant en suspension de la matière organique ou en

			dégradant les berges, qui peuvent nuire à la qualité des zones de frayères.
Pisciculture	Deux piscicultures sont exploitées sur le site avec une production annuelle autorisée à 195 tonnes. L'activité repose essentiellement sur l'élevage de truites-arc-en-ciel pour la commercialisation à des fins alimentaires.		Les indicateurs biologiques mettent en évidence un impact ponctuel constitué par les fèces et l'alimentation pouvant nuire à la qualité des eaux, les cours d'eau retrouvent cependant rapidement un indice moyen grâce à la capacité d'auto-épuration naturelle de la rivière. Par ailleurs, les piscicultures représentent parfois un obstacle à la migration des poissons (montaison et dévalaison) et/ou les ouvrages ne prennent pas forcément en compte les lamproies.
Chasse	L'ensemble des communes du site Natura 2000 dispose d'une société de chasse communale (excepté la commune de Plouigneau qui en recense deux). La société de Guerlesquin possède une société de chasse inter-communale avec la commune de Plougras. Plusieurs chasses non associatives sont aussi recensées sur le site. L'ensemble des espèces chassables du Finistère fréquentent le site (faisans, bécasses, chevreuils, etc.).	La fédération de chasse du Finistère et la FEFIDEC lancent chaque année des opérations de suivi et comptage visant à l'amélioration des connaissances (bagage de bécasse, opérations de lutte contre les nuisibles, etc.). L'activité a également un rôle dans la régulation de populations de certaines espèces (sangliers...).	L'activité peut causer du dérangement d'espèces, notamment des mammifères semi-aquatiques comme la loutre. Le piégeage de ragondin peut aussi être l'occasion de confusion ou de risque accidentel de capture de la loutre.
Pêche	Sur le site Natura 2000, les pêcheurs sont principalement des « locaux » adhérents à l'AAPPMA du pays de Morlaix, notamment du fait des conditions d'accès au cours d'eau. Les principales espèces pêchées sont le saumon atlantique, la truite de mer et la truite fario.	L'AAPPMA participe à l'entretien des cours d'eau pour maintenir l'accès aux pêcheurs et la libre circulation des espèces.	Certaines pratiques non respectueuses de la ressource peuvent être néfastes aux populations piscicoles (braconnage, non respect des tailles).

Ainsi, suivant la logique de développement durable (conciliation de la protection des ressources naturelles et des activités humaines), l'ensemble des enjeux écologiques et socio-économiques identifiés sur le site a été pris en compte.

Les objectifs qui en découlent ont ensuite été déclinés en objectifs « opérationnels » et font l'objet de « fiches-actions ».

Tableau listant les objectifs de développement durable et opérationnels ainsi que les actions correspondantes

Objectifs de développement durable	Objectif opérationnel	Intitulé de l'action	N° Fiche- action
A - RE-DYNAMISER L'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS	Maintenir et reconquérir les milieux ouverts et semi-ouverts	Restauration et entretien des landes humides	A1
		Restauration et entretien des prairies humides	A2
		Maintien des mégaphorbiaies en bon état	A3
		Réduction de l'embroussaillage, de l'enrésinement et entretien des landes sèches et mésophiles	A4
	Maintenir et restaurer les tourbières	Maintien et restauration des tourbières	A5
	Préserver le bon état de conservation des prés-salés	Préservation du rôle écologique des prés-salés	A6
B - PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU ET LES HABITATS AQUATIQUES	Lutter contre la prolifération des espèces invasives	Lutte contre les espèces invasives végétales	B1
		Lutte contre le ragondin et les autres espèces animales introduites proliférantes	B2
	Préserver la qualité écologique du cours d'eau	Préservation de la rivière à renoncules et des zones de frayères	B3
	Conserver la dynamique naturelle des cours d'eau	Rétablissement de la continuité des habitats piscicoles et lutte contre le braconnage	B4
		Reconversion des peupleraies et résineux en boisements alluviaux	B5
	Favoriser les habitats aquatiques et le développement du flûteau nageant	Conservation ou création de mares oligotrophes	B6
C - PÉRENNISER LES BOISEMENTS FEUILLUS ET LE MAILLAGE BOCAGER, HABITATS D'ESPÈCES ET CORRIDORS BIOLOGIQUES	Lutter contre la prolifération des espèces invasives	Lutte contre les espèces invasives dans les milieux forestiers	B1
	Maintenir les habitats forestiers dans un bon état de conservation	Maintien des peuplements forestiers en feuillus d'essences locales	C1
		Restauration des mégaphorbiaies dans les peupleraies	C2
		Reconversion des peupleraies et résineux en boisements alluviaux	B5
		Restauration des forêts alluviales	C3
	Préservation de l'humidité ambiante et de la végétation des chaos rocheux	C4	
Préserver le maillage bocager sur le site	Préservation ou restauration du maillage bocager fonctionnel, zones de chasse pour les chiroptères	C5	
D - ASSURER LA CONSERVATION DES ESPÈCES ANIMALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	Favoriser le maintien du damier de la succise	Adaptation des pratiques de gestion en faveur du damier de la succise	D1
		Préservation ou restauration du maillage bocager fonctionnel, zones de chasse pour les chiroptères	C5

Objectifs de développement durable	Objectif opérationnel	Intitulé de l'action	N° Fiche- action
	Préserver et favoriser les populations de chauves-souris	Maintien des colonies de reproduction des chauves-souris en milieu bâti et création ou ré-aménagement des gîtes	D2
		Reconquête ou création de terrain de chasse pour les chauves-souris	D3
		Conservation du bois mort et création d' îlots d'arbres vieillissants	D4
	Maintenir la population de Loutre	Maintien des habitats favorables à la loutre	D5
		Limitation du risque de collisions routières avec la loutre et les autres mammifères semi-aquatiques	D6
	Maintenir, voire renforcer, la population de saumons atlantiques	Préservation de la rivière à renoncules et des zones de frayères	B3
		Rétablissement de la continuité des habitats piscicoles et lutte contre le braconnage	B4
	Préserver la population d'escargots de Quimper	Conservation du bois mort et création d' îlots d'arbres vieillissants	D4
	E – DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE DU MILIEU ET DES ESPÈCES, SENSIBILISER ET INFORMER LES ACTEURS ET USAGERS DU SITE	Poursuivre les suivis et améliorer les connaissances sur le site	Mettre en place un diagnostic sur la mulette perlière
Évaluation du caractère « typique » des hêtraies-chênaies cartographiées			E2
Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire			E3
Amélioration de l'état des connaissances sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire			E4
Informé, sensibiliser et valoriser la démarche N2000		Développement d'outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers	E5
F - AMÉLIORER LA FONCTIONNALITÉ DU SITE ET RENDRE COHÉRENTES LES PRATIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES AUX ENJEUX NATURA 2000	Coordonner et mettre en cohérence les outils d'actions locales	Poursuite des actions locales favorables à la qualité de l'eau	F1
		Articulation et mise en cohérence des documents de planification	F2
		Développement et orientations des politiques foncières d'acquisition	F3
	Adapter le périmètre	Propositions d'ajustement de périmètre	F4
	Maintenir des activités économiques compatibles avec la conservation des habitats et des espèces	Maintien des pratiques agricoles en faveur de la biodiversité	F5
	Mettre en place les moyens humains, financiers et techniques pour l'animation N2000	Réalisation et suivi de la mise en œuvre du Docob	F6

2 / Hiérarchisation des actions

La définition des priorités d'actions a été établie en fonction de l'état des lieux du site au moment de la rédaction du document d'objectifs (période 2011 – 2013). En cas d'évolution de la situation (aggravation de l'état de conservation d'un habitat, apparition de nouveaux types de dégradation, augmentation des menaces, découvertes de nouvelles populations d'espèces d'intérêt communautaire ou d'espèces invasives...), les priorités pourront être redéfinies.

Objectif opérationnel	Intitulé de l'action	Priorité
Maintenir et reconquérir les milieux ouverts et semi-ouverts	Restauration et entretien des landes humides	1
	Restauration et entretien des prairies humides	1
	Maintien des mégaphorbiaies en bon état	1
	Réduction de l'embroussaillage, de l'enrésinement et entretien des landes sèches et mésophiles	1
Maintenir et restaurer les tourbières	Maintien et restauration des tourbières	1
Préserver le bon état de conservation des prés-salés	Préservation du rôle écologique des prés-salés	3
Lutter contre la prolifération des espèces invasives	Lutte contre les espèces invasives végétales	1
	Lutte contre le ragondin et les autres espèces animales introduites proliférantes	2
Préserver la qualité écologique du cours d'eau	Préservation de la rivière à renoncules et des zones de frayères	1
Conserver la dynamique naturelle du cours d'eau	Rétablissement de la continuité des habitats piscicoles et lutte contre le braconnage	2
	Reconversion des peupleraies en boisements alluviaux	1
Favoriser les habitats aquatiques et le développement du flûteau nageant	Conservation ou création de mares oligotrophes	2
Lutter contre la prolifération des espèces invasives	Lutte contre la prolifération des espèces invasives	1
Maintenir les habitats forestiers dans un bon état de conservation	Maintien des peuplements forestiers en feuillus d'essences locales	2
	Restauration des mégaphorbiaies dans les peupleraies	2
	Reconversion des peupleraies et résineux en boisements alluviaux	1
	Restauration des forêts alluviales	3
	Préservation de l'humidité ambiante et de la végétation des chaos rocheux	1
Préserver le maillage bocager sur le site	Préservation ou restauration du maillage bocager fonctionnel, zones de chasse pour les chiroptères	2
Favoriser le maintien du damier de la succise	Adaptation des pratiques de gestion en faveur du damier de la succise	1
Préserver et favoriser les populations de chauves-souris	Préservation ou restauration du maillage bocager fonctionnel, zones de chasse pour les chiroptères	1
	Maintien des colonies de reproduction des chauves-souris en milieu bâti et création ou ré-aménagement des gîtes	1
	Reconquête ou création de terrain de chasse pour les chauves-souris	1
	Conservation du bois mort et création d'îlots d'arbres vieillissants	2
Maintenir la population de Loutres	Maintien des habitats favorables à la loutre	3

Objectif opérationnel	Intitulé de l'action	Priorité
	Limitation du risque de collisions routières avec la loutre et les autres mammifères semi-aquatiques	1
Maintenir voire renforcer la population de saumons atlantique	Préservation de la rivière à renoncules et des zones de frayères	1
	Rétablissement de la continuité des habitats piscicoles et lutte contre le braconnage	2
Conserver la population d'escargots de Quimper	Conservation du bois mort et création d'îlots d'arbres vieillissants	2
Poursuivre les suivis et améliorer les connaissances sur le site	Mettre en place un diagnostic sur la moule perlière	1
	Évaluer le caractère typique des hêtraies-chênaies cartographiées	1
	Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	1
	Améliorer l'état des connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire	1
Informier, sensibiliser et valoriser la démarche N2000	Développement d'outils de communication et sensibilisation des usagers	1
Coordonner et mettre en cohérence les outils d'actions locales	Poursuite des actions locales favorables à la qualité de l'eau	1
	Articulation et mise en cohérence des documents de planification	1
	Développement et orientations des politiques foncières d'acquisition	1
Adapter le périmètre	Proposition d'ajustement de périmètre	1
Maintenir des activités économiques compatibles avec la conservation des habitats et des espèces	Maintien des pratiques agricoles en faveur de la biodiversité	1
Mettre en place les moyens humains, financiers et techniques pour l'animation N2000	Réalisation et suivi de la mise en œuvre du Docob	1

3 / Les fiches-actions

Les fiches actions Natura 2000 présentent, compte-tenu du contexte socio-économique, de l'état de conservation et des processus de dégradation des habitats et des habitats d'espèces, les différents types d'interventions qu'il convient de mettre en place afin de garantir la préservation et/ou le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les 34 fiches-actions sont des propositions d'opérations permettant d'atteindre les objectifs du Docob. Ce ne sont pas des cahiers des charges précis décrivant la mise en œuvre exacte d'un aménagement, d'une opération de gestion, mais elles constituent une base de travail, un guide, élaboré en groupe de travail, pour la mise en œuvre des actions (contrats Natura 2000, MAEt, programmes type Breizh Bocage ou outils similaires...). Le contenu des fiches-actions n'est pas figé dans le temps, il pourra être ajusté suivant l'évolution du territoire, des besoins et des techniques... Le document d'objectifs est un document de gestion et ne constitue pas un engagement des structures citées à réaliser ou financer les actions correspondantes.

Ces actions sont destinées :

- aux exploitants agricoles : elles s'inscrivent dans le programme agri-environnemental national en cours. Les habitats qui en bénéficieraient sont essentiellement les habitats ouverts (de type landes, tourbières, prairies humides), les habitats d'eau douce, les prés-salés et les habitats d'espèces intégrant le paysage rural du site (de type bocage) ;
- aux propriétaires forestiers : elles entrent dans le cadre des politiques sylvicoles nationales et locales. Les habitats pouvant bénéficier de ces actions sont bien entendus les milieux feuillus d'intérêt communautaire (hêtraies-chênaies atlantiques acidiphiles et neutroclines, les forêts alluviales susceptibles d'être exploitées dans un cadre sylvicole classique ou pour le bois de chauffe. Il s'agit également d'actions visant à restaurer des habitats d'espèces là où les propriétaires forestiers se sont orientés vers l'exploitation d'essences résineuses.
- aux autres propriétaires et ayants-droits : elles n'entrent ni dans le cadre agri-environnemental ni dans le cadre forestier.

N° de la fiche action	Illustration	MODELE DE FICHE-ACTION					Priorité		
							1	2	3
INTITULE DE L'OBJECTIF OPÉRATIONNEL									
Habitats et espèces concernés		Localisation/périmètre d'application							
Liste les habitats et espèces concernés		Indication des secteurs potentiels où l'action peut être mise en œuvre							
		Statuts fonciers							
		Statuts des parcelles pouvant être concernées par l'action							
Problématique/objectif de l'action									
Rappel de la problématique à l'origine de l'action de gestion et présentation des objectifs									
Description de l'action									
Présentation détaillées des opérations de l'action ; Titre de l'opération ; Détail de l'opération.									
Modalité de mise en œuvre									
Partenaires et financements									
Opération	Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires			Estimation du coût		Source de financement		
Titre de l'opération	<i>Susceptibles de prendre en charge la réalisation des actions proposées. En aucun cas l'approbation du DOCOB ne revient à engager ces maîtres d'ouvrage potentiels. Cette rubrique est renseignée à titre indicatif pour faciliter la mise en œuvre du DOCOB</i>	Peuvent apporter une aide et un recours technique sans toutefois être porteur de l'action			Cette estimation reste approximative et basée sur des expériences antérieures ou sur des coûts fixés au niveau régional. Elle peut donc évoluer et ne doit être considérée qu'à titre indicatif et non comme un seuil budgétaire		Outils et partenaires financiers susceptibles de subventionner certaines actions prévues dans la fiche action.		
Calendrier prévisionnel									
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5			
Titre de l'opération	Indique la mise en place dans le temps de chacune des mesures, sur un échéancier de 5 ans. L'année N est la première année de mise en œuvre de l'action. Ce calendrier est indicatif. Il sera défini et ajusté au moment du diagnostic préalable à chaque contrat.								
Indicateurs de suivi et d'évaluation				Cartographie					
Éléments permettant de contrôler la bonne réalisation de l'action ou son état d'avancement				Quand cela est possible et nécessaire, une ou des cartes, voire des illustrations, peuvent préciser la localisation des secteurs où les actions peuvent être mises en œuvre.					
Fiches actions complémentaires									
Autres actions du DOCOB pouvant concourir à l'objectif									
Cahier des charges type – Charte Natura 2000									
Renvoi à la charte Natura 2000 où à la partie « cahier des charges » du DOCOB en précisant les actions contractuelles à un financement Natura 2000									

Quelques éléments de vocabulaire

Pour faciliter la compréhension des fiches-actions, quelques termes techniques ont été détaillés, ci-dessous.

Débroussaillage : le débroussaillage vise à couper ou à arracher les ronces et les arbres ou arbustes dont le diamètre n'excède pas 10 cm.

Décapage : cela consiste en un retrait d'une forte proportion de la couche organique avec un creusement jusqu'à l'approche des horizons minéraux du sol.

Dessouchage : c'est l'action qui consiste à retirer la souche d'un arbre.

Élagage : suppression de branches latérales sur un arbre (afin de former un grume sans nœud, de dégager un accès, ou pour des raisons de sécurité, etc.

Embâcle : obstruction d'un cours d'eau par débris naturels ou artificiels.

Étiage : période de bas niveau des eaux dans un cours d'eau, ou dans une nappe.

Etrépage : il consiste en un prélèvement restreint de la couche organique de l'ordre de 10 à 20 cm maximum.

Eutrophe : qualifie un milieu relativement riche en nitrates et phosphates assimilables.

Eutrophisation : phénomène d'enrichissement du milieu par des substances organiques azotées ou phosphorées, et pouvant aboutir à un déséquilibre.

Fauche : la fauche s'emploie pour des surfaces en herbe. Ce terme sous-entend qu'il n'y a pas présence de ronces, d'arbres ou d'arbustes.

Gyrobroyage : l'action de gyrobroyer est réalisée grâce à un gyrobroyeur, outil adaptable sur tout véhicule agricole muni d'une prise de force, servant à nettoyer une jachère, à débroussailler une friche ou le bas-côté des routes, en coupant et en broyant les végétaux.

Oligotrophe : une zone oligotrophe se dit d'un milieu, généralement une masse d'eau, pauvre en nutriment (substances nutritives) et en humus.

Réaffectation : intervention humaine forte visant à créer une nouvelle zone naturelle sans lien historique avec ce qui existait préalablement.

Récépage : technique de coupe visant soit à abattre un arbre de façon à ce qu'une touffe de tiges émane de la souche, soit à rajeunir une cépée existante en coupant les tiges au pied.

Réhabilitation : intervention humaine limitée dans le temps mais forte sur une zone naturelle très dégradée, visant à retrouver un état proche de celui qui existait avant dégradation.

Rémanents : ensemble des branchages et des morceaux ou débris de bois qui subsistent dans les coupes après l'exploitation.

Restauration : intervention humaine légère et limitée dans le temps visant à retrouver une zone humide dans un état proche de celui qui existait avant dégradation ou évolution spontanée.

UGB : Unité Gros Bétail, unité utilisée pour calculer le chargement d'une parcelle.

A - Redynamiser l'entretien des milieux ouverts

Tableau synthétique présentant les actions

Objectifs opérationnels	Intitulé de l'action	Priorité	N° de fiche action
Maintenir et reconquérir les milieux ouverts	Restauration et entretien des landes humides	1	A1
	Restauration et entretien des prairies humides	1	A2
	Maintien des mégaphorbiaies en bon état	1	A3
	Réduction de l'embroussaillage, de l'enrésinement et entretien des landes sèches et mésophiles	1	A4
Maintenir et restaurer les tourbières	Maintien et restauration des tourbières	1	A5
Maintenir le bon état de conservation des prés-salés	Préservation du rôle écologique des prés-salés	3	A6

A1		RESTAURATION ET ENTRETIEN DES LANDES HUMIDES*			Priorité		
					1	2	3
Maintenir et reconquérir les milieux ouverts							
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés				Localisation/périmètre d'application			
Landes humides atlantiques*				Ensemble du site Natura 2000			
				Statuts fonciers			
				Propriétés privées			
Problématique/objectif de l'action							
<p>Autrefois exploités, les broyats de landes fournissaient une litière de qualité pour le bétail et un paillage se dégradant lentement. Les landes humides participent également à la prévention des inondations et au soutien des étiages.</p> <p>Ces milieux sont en régression sur le site en raison de leur destruction soit directe, par drainage, plantations de résineux, mises en culture ou le plus souvent indirecte, par abandon de leur entretien traditionnel (fauche, pâturage).</p> <p>L'objectif est de réduire l'embroussaillage et les boisements spontanés en maintenant de bonnes conditions hydriques.</p>							
Description de l'action							
<p>Avant toute intervention, il convient de prendre en compte l'ensemble de la zone humide et notamment d'analyser les habitats associés pour envisager les possibilités de régénération de la lande.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opération de restauration des secteurs dégradés par débroussaillage manuel ou mécanique ou gyrobroyage avec exportation ; sélection et abattage de pins ; ré-ouverture de fourrés pré-forestiers par arrachage ou coupe et dessouchage des bouleaux et saules qui assèchent le milieu ; • Opérations d'entretien <ul style="list-style-type: none"> • La fauche (ou broyage) avec exportation (tous les trois ans) est à privilégier pour maintenir des habitats pauvres en substances nutritives (exportation de nutriments). Cette fauche ne doit pas être annuelle, afin d'éviter une évolution vers des formations prairiales. Pour ce faire, l'intervention sur landes humides demande d'utiliser du matériel adapté aux contraintes du milieu (faible portance, accessibilité, présence éventuelle de souches ou de cailloux) et au type de végétation (végétation ligneuse) ; • Le pâturage extensif (0,5 à 0,8 UGB/ha/an) permet de conserver une mosaïque d'habitats associant des landes plus ou moins hautes, des secteurs ouverts plus herbacés, etc. Les animaux peu exigeants sont à privilégier (chèvres, chevaux). Ils seront mis sur la parcelle seulement en période estivale. L'utilisation de bovins reste possible, mais peut nécessiter, au préalable, de broyer la lande sur une partie des surfaces afin de favoriser localement le développement de l'herbe (création de couloir au sein des landes par exemple). • Des placettes d'étrépage pourront être réalisées pour favoriser les micro-habitats (habitats pionniers sur dépression de substrat tourbeux des communautés à rhynchosporées avec végétations de sphaigne, lycopode inondé, carex, etc. 							
Modalité de mise en œuvre							
Partenaires et financements							
Opération	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires	Estimation du coût	Source de financement			
Restauration des secteurs dégradés	Propriétaires, gestionnaires ou	Opérateur Natura 2000, SMT, associations, CBNB, chantiers	Sur devis	Contrat Natura 2000			

Entretien des secteurs restaurés	<i>exploitants, propriétaires, gestionnaires</i>	d'insertion, SMT, CPIE,	entreprises privées	Sur devis	MAET Contrat nature
Favoriser les micro-habitats					

Calendrier prévisionnel

Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Restauration des secteurs dégradés	x	x				
Entretien des secteurs restaurés		x			x	
Favoriser les micro-habitats	x	x	x	x	x	x

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Suivi de l'état de conservation de l'habitat, recensement des surfaces contractualisées, suivis floristiques.

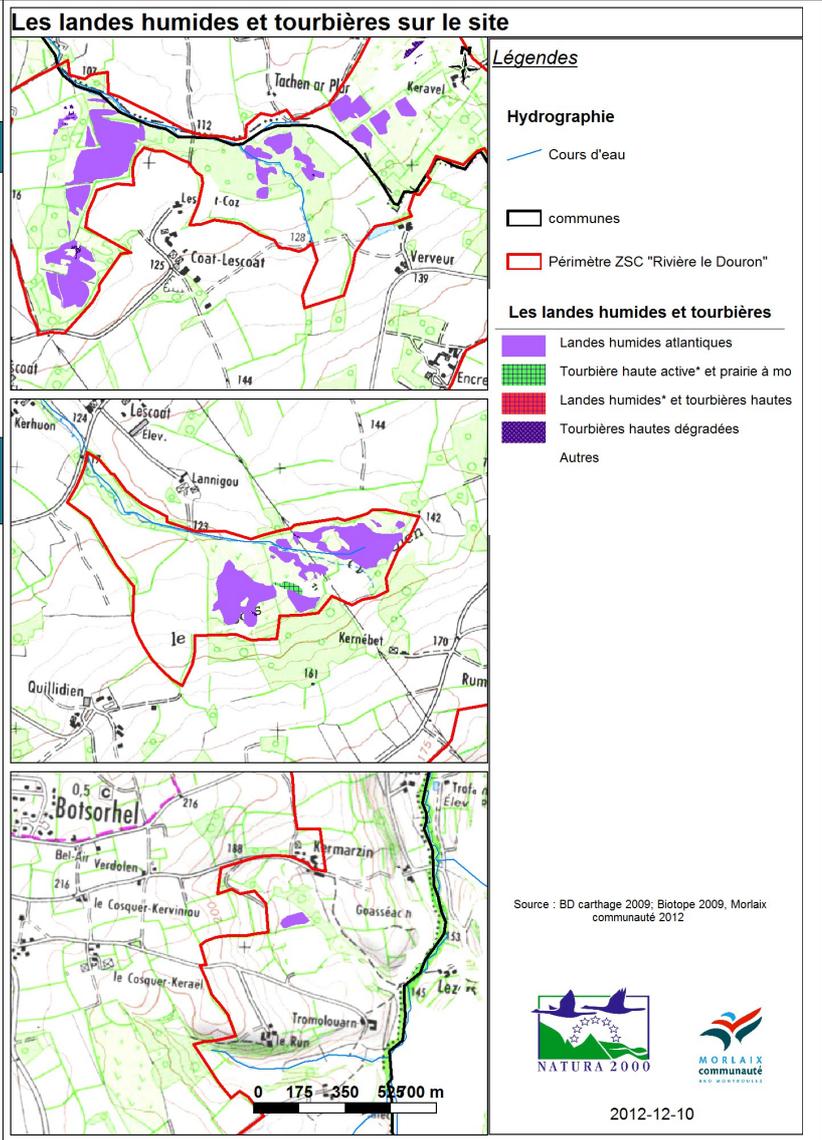
Fiches actions complémentaires

Maintien et restauration des tourbières ; Limitation de l'artificialisation des tourbières et landes humides ; poursuite et développement des actions locales favorables, maintien des pratiques agricoles en faveur de la biodiversité

Cahier des charges type – Charte Natura 2000

A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage ;
A32304R - Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts ;
A32303P et R - Équipements et gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts ;
A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts ;
A32307P - Décapage et étrépage sur des placettes ;
F22701 – Création ou rétablissement de clairières ou de landes

Cartographie



A2		RESTAURATION ET ENTRETIEN DES PRAIRIES HUMIDES			Priorité		
		1	2	3			
Maintenir et reconquérir les milieux ouverts							
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés				Localisation/périmètre d'application			
Prairies humides à molinie Damier de la succise, Grand rhinolophe, Petit-rhinolophe				12 Ha sur les communes de Plouigneau, Botsorhel, Plouégat-Guerrand et Plouégat-Moysan			
				Statuts fonciers			
				Propriétés privées			
Problématique/objectif de l'action							
<p>Sur le site, le maintien des habitats prairiaux est directement lié aux activités agropastorales qui leur sont associés. Avec l'abandon de ces pratiques, ils sont aujourd'hui en fermeture sur le site. La dynamique naturelle aboutit à un boisement feuillu, en passant par un stade plus ou moins broussailleux. Les saules, les bouleaux, voire quelques espèces plus mésophiles (prunellier, bourdaine...), y dominent et étouffent progressivement les cirses, angéliques, lychnis, etc. Sur les sols pauvres en substances nutritives (oligotrophe), la molinie bleue prend généralement le dessus, étouffant rapidement les autres espèces. La fermeture de ces milieux modifie le régime hydrique, du fait de leur rôle dans la prévention des inondations et au soutien des étiages, ainsi qu'à leur participation à l'épuration des eaux provenant du bassin versant amont. Les formations végétales associées au cours d'eau participent au maintien des corridors biologiques et possèdent une richesse floristique et faunistique. Les insectes qu'elles abritent sont la base principale du régime trophique des espèces de rhinolophes. L'objectif est de maintenir ces milieux ouverts.</p>							
Description de l'action							
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations de restauration <ul style="list-style-type: none"> ☑ Restauration par débroussaillage manuel et/ou mécanique ou gyrobroyage avec exportation ; coupes ou arrachages des ligneux voire des arasements de touradons de molinie ; ☑ Deux fauches dans l'année (printanière et automnale) avec exportation des produits de coupe, permettent d'entretenir, voire de renforcer le caractère « pauvre » des sols (exportation de la matière végétale). Cette mesure doit s'accompagner d'une absence d'amendements extérieurs pour être efficace ; • Opérations d'entretien <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien par fauche tardive avec exportation ; mise en place d'un pâturage extensif estival, à ce titre chaque parcelle devra avoir une évaluation pour connaître le nombre d'UGB pouvant être accepté. Les zones de refus devront être broyées ou débroussaillées. <p><i>A respecter : proscrire la fertilisation, les amendements et l'usage de pesticides, proscrire les plantations et mises en culture, limiter les accès directs au cours d'eau, éviter les traitements anti-parasitaires à base d'ivermectine et proposer des produits alternatifs* (*cf: annexes).</i></p>							
Modalité de mise en œuvre							
Partenaires et financements							
Opération	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires	Estimation du coût	Source de financement			
Restauration des secteurs dégradés	Propriétaires, exploitants, gestionnaires	Opérateur Natura 2000, chambre d'agriculture, DDTM, SMT, CBNB	Sur devis	Contrat Natura 2000, MAET			
Entretien des secteurs restaurés par fauche et/ou pâturage							

Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Restauration des secteurs dégradés	x	x				
Entretien des secteurs restaurés		x	x	x	x	x
Indicateurs de suivi et d'évaluation						
Suivi de l'état de conservation de l'habitat, surfaces contractualisées, surfaces restaurées et entretenues						
Fiches actions complémentaires						
Poursuite et développement des actions locales en faveur de l'eau ; Reconquête ou création de terrain de chasse pour les chauves-souris ; Adaptation des pratiques de gestion en faveur du damier de la succise ; Maintien des pratiques agricoles en faveur de la biodiversité .						
Cahier des charges type – Charte Natura 2000						
A32303P - Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique ; A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts ; A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts ; A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par débroussaillage léger...						

A3		MAINTIEN DES MEGAPHORBIAIES EN BON ÉTAT		Priorité		
		1	2	3		
Maintenir et reconquérir les milieux ouverts						
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés				Localisation/périmètre d'application		
Mégaphorbiaies Loutres				12,5 Ha sur les communes de Lannéanou et Botsorhel		
				Statuts fonciers		
				Propriétés privées		
Problématique/objectif de l'action						
<p>Ces formations, composées de végétations de vivaces denses et hautes (1 à 1,5 mètre), sont caractéristiques des bordures de cours d'eau et sont parfois soumises aux crues temporaires qui les enrichissent en éléments nutritifs. Ces milieux possèdent une richesse floristique et sont utilisés comme abris ou site de reproduction pour la faune des milieux palustres (loutres, campagnol amphibie, etc.). Ils présentent un intérêt fort pour la faune entomologique (insectes).</p> <p>Dans ces milieux, la production de biomasse est importante et constitue un piège à nutriments avec de fortes capacités d'épuration, rôle important pour la qualité des eaux. Sans intervention humaine, ces mégaphorbiaies évolueront vers des boisements.</p> <p>L'objectif est ici de maintenir une mosaïque de milieux, en intervenant par fauche sur quelques secteurs seulement.</p>						
Description de l'action						
<ul style="list-style-type: none"> • Conservation par une gestion ciblée ▪ Contrôle et coupe des rejets de saules tous les 5 à 10 ans ; ▪ Fauche ou gyrobroyage sur place, avec une fréquence de 4 à 5 ans, pour conserver un stade dynamique transitoire ; <p>A noter qu'une gestion par fauche régulière et surtout du pâturage peut entraîner une évolution vers des formations plus prairiales. Ces interventions doivent donc rester occasionnelles si l'objectif est de maintenir un stade de mégaphorbiaie.</p> <p>Sur mégaphorbiaie dégradée à ortie dioïque, il est possible de réaliser une fauche exportatrice annuelle durant 3 à 5 ans pour restaurer un habitat plus diversifié (appauvrissement du substrat par exportation des produits de coupes).</p> <p>La non intervention est préconisée sur des secteurs favorables à la loutre.</p>						
Modalité de mise en œuvre						
Partenaires et financements						
Opération	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires	Estimation du coût		Source de financement	
Entretien des mégaphorbiaies	Propriétaires, exploitants	Opérateur Natura 2000, SMT, chambre d'agriculture, CBNB, GMB, communes	Sur devis		Contrat Natura 2000, MAET	
Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Entretien des mégaphorbiaies	x					x
Indicateurs de suivi et d'évaluation			Cartographie			

Indices loutres, suivis flore, suivis invertébrés

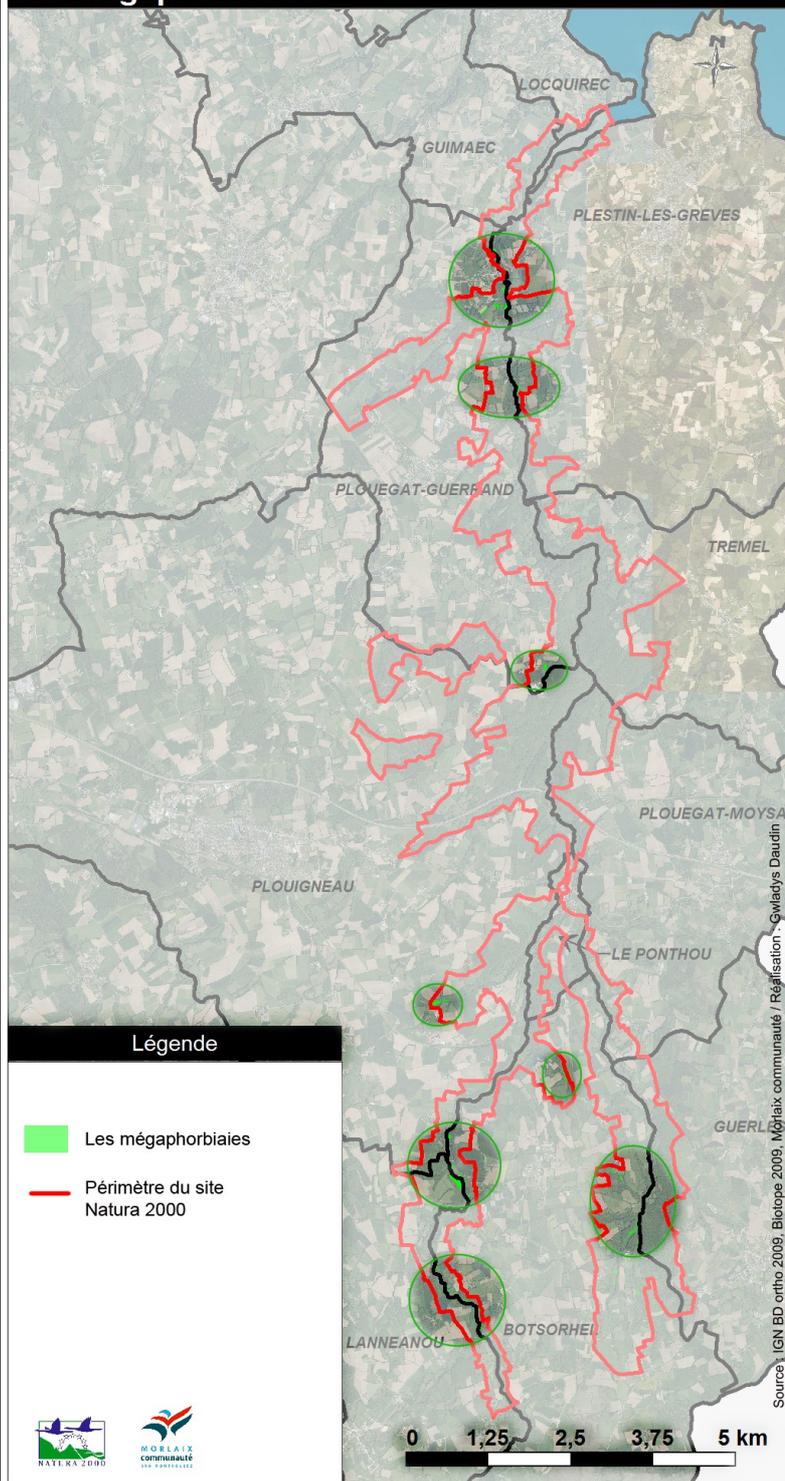
Fiches actions complémentaires

Maintien des habitats favorables à la loutre ;
Restauration des mégaphorbiaies dans les peupleraies ;
Reconversion de peupleraies ou de résineux en boisements alluviaux ;
Maintien des pratiques agricoles en faveur de la biodiversité.

Cahier des charges type – Charte Natura 2000

A32310R – Chantier d'entretien mécanique ou de faucardage des formations végétales hygrophiles ;
A32311 P et R – Restauration et entretien de la ripisylve, de la végétation des berges.

Les mégaphorbiaies



A4		RÉDUCTION DE L'EMBROUSSAILLEMENT, DE L'ENRESINEMENT ET ENTRETIEN DES LANDES SECHES ET MESOPHILE			Priorité		
					1	2	3
Maintenir et reconquérir les milieux ouverts							
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés				Localisation/périmètre d'application			
Landes mésophiles et landes sèches				Ensemble du site			
				Statuts fonciers			
				Propriétés privées			
Problématique/objectif de l'action							
<p>Ces milieux peu représentés (5 hectares) sont en fermeture générale sur le site. Deux types de dégradation sont recensés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - abandon des pratiques agro-pastorales et embroussaillage du milieu évoluant vers des habitats pré-forestiers ; - enrésinement artificiel et spontané conduisant à une régression de l'habitat <p>L'objectif est de recréer une mosaïque d'habitats sur différentes strates de développement.</p>							
Description de l'action							
<ul style="list-style-type: none"> • Restauration des secteurs dégradés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Débroussaillage manuel et mécanique avec exportation ; ▪ sélection et abattage de pins, arrachage de jeunes sujets. <p><i>La période de réalisation des travaux est favorable entre l'automne et mars, les produits de fauche peuvent être valorisés en litière, etc.</i></p> <p><i>Les nouveaux boisements seront à proscrire sur ces milieux.</i></p> • Entretien des secteurs restaurés <ul style="list-style-type: none"> ▪ fauche ou broyage avec exportation en respectant différents stades dynamiques (stade herbacé à ligneux) afin de favoriser les micro-habitats diversifiant la biodiversité ; ▪ Mise en place d'un pâturage bovin extérieur dans les secteurs propices. 							
Modalité de mise en œuvre							
Partenaires et financements							
Opération	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires			Estimation du coût	Source de financement	
Restauration des secteurs dégradés	<i>Propriétaires, exploitants ou gestionnaires</i>	Opérateur Natura 2000, associations, CPIE, CBNB, chantiers d'insertion, entreprises privées			Sur devis	Contrat Natura 2000, MAET	
Entretien des secteurs restaurés							
Calendrier prévisionnel							
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	
Restauration des secteurs dégradés	x	x					
Entretien des secteurs restaurés		x			x	x	
Indicateurs de suivi et d'évaluation			Cartographie				

Suivi de l'état de conservation de l'habitat, surface contractualisées, surfaces restaurées

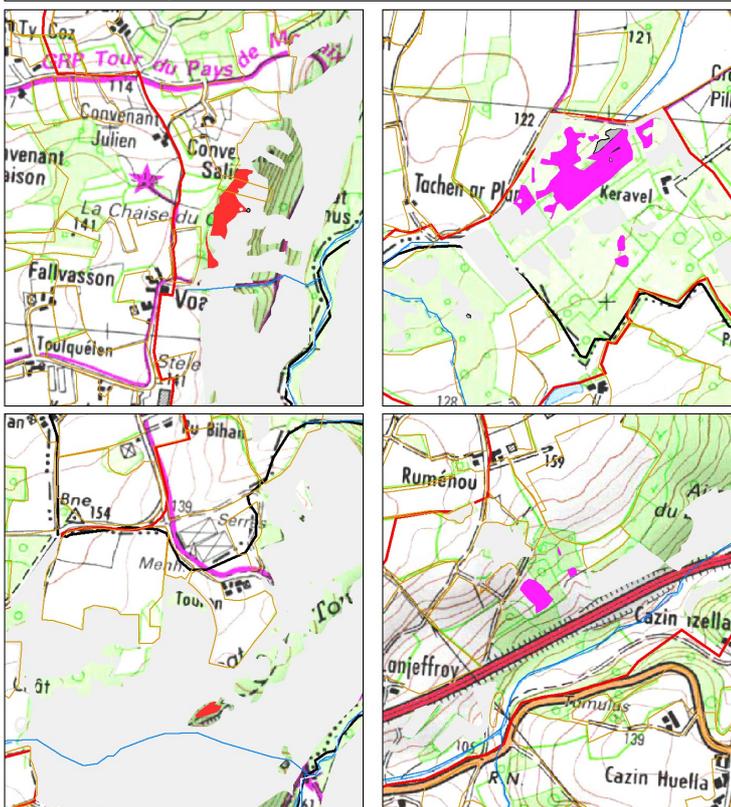
Fiches actions complémentaires

Reconquête ou création de terrains de chasse pour les chauves-souris ;
 Maintien des pratiques agricoles en faveur de la biodiversité

Cahier des charges type – Charte Natura 2000

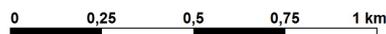
A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage ;
A32304R - Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts ;
 A32303P et R - Équipements et gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts ; **A32305R** - Chantier d'entretien des milieux ouverts

Les landes sèches et mésophiles sur le site



Landes sèches et mésophiles sur le site

- landes mésophiles
- Landes sèches
- Autres



A5		MAINTIEN ET RESTAURATION DES TOURBIÈRES*		Priorité		
				1	2	3
Maintenir et restaurer les tourbières						
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés				Localisation/périmètre d'application		
Tourbières hautes actives*, tourbières hautes dégradées, communautés pionnières à rynchospores, tourbières boisées				Ensemble du site Natura 2000		
				Statuts fonciers		
				Propriétés privées		
Problématique/objectif de l'action						
<p>Ces milieux sont fragmentés sur le site. Les principales causes de leur régression sont le drainage, les plantations de résineux et la mise en culture. Le développement spontané des bouleaux et des saules tend à fermer le milieu avec une évolution rapide vers des landes humides ou des boulaies tourbeuses. Une des deux tourbières sur le site a un entretien « jardiné » avec des tontes rases, l'installation de tables de pique-nique et accès bétonné pour faciliter le cheminement à l'étang creusé. De nombreuses plantations horticoles comprenant de nombreuses espèces considérées comme invasives ont également été réalisées. L'objectif est de réduire l'embroussaillage et les boisements spontanés en maintenant de bonnes conditions hydriques. Il s'agit aussi de favoriser les micro-habitats avec la mise en place d'un pâturage adapté (tourbière de Kernébet). Concernant la tourbière de Coat-Lescoat, l'objectif n'est pas de restaurer le site, car les répercussions pourraient causer davantage de dégâts mais de sensibiliser les propriétaires, qui agissent souvent par méconnaissance, sur la sensibilité du milieu.</p>						
Description de l'action						
<p>L'évolution des tourbières dépend en premier lieu, de l'alimentation hydrique de la zone humide et de la qualité physicochimique des eaux. Deux préconisations peuvent être, à cet égard, rappelées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proscrire toute forme de drainage, car cela favorise la minéralisation de la tourbe et fait évoluer les groupements végétaux vers des communautés moins turficoles (landes humides, formations à molinie). - favoriser le maintien de l'eau sur la zone humide (comblement de drains ou de fossés par exemple) ; <ul style="list-style-type: none"> • Restauration de secteurs dégradés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Débroussaillage manuel ou mécanique ou gyrobroyage avec exportation, arrachage ou coupe et dessouchage des bouleaux et saules qui ont tendance à assécher et à fermer le milieu ; • Des actions de gestion et d'entretien peuvent également être envisagées, notamment en cas d'évolution significative des habitats (embroussaillage, évolution des communautés végétales) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La coupe de ligneux (saules, pins, bouleaux) constitue souvent la principale intervention à mener pour limiter la dégradation des tourbières liée au boisement. L'opération doit être menée régulièrement (de l'ordre de 3 à 5 ans) pour contrôler les repousses. L'arrachage (au treuil) doit être privilégié, notamment pour les saules. En périphérie des tourbières, le déboisement peut être préconisé pour limiter l'essaimage. ▪ La fauche avec exportation (fauche de fin d'été à adapter suivant la portance des sols) peut être privilégiée sur les sites évoluant vers des communautés de landes et ceux présentant une végétation témoignant d'une perturbation (développement de la molinie ou des joncs). La fréquence de cette fauche est de 2 à 5 ans, à adapter suivant la dynamique d'évolution du site et en favorisant les rotations ; ▪ Le pâturage peut être pratiqué, mais il doit rester limité et cantonné aux secteurs les plus portants (complexe de landes/tourbières). Le chargement instantané doit rester très faible (<0,5UGB/ha) et la mise à l'herbe doit être de courte durée. ▪ Favoriser les micro-habitats par décapage ou étrépage. L'étrépage peut s'avérer intéressant lorsque les communautés s'appauvrissent : la création de zones dénudées permet aux plantes pionnières d'intérêt patrimonial et aux espèces de pleine lumière de s'exprimer (rossolis, grassette du Portugal, lycopode 						

inondé, etc.). Le prélèvement doit être de faible profondeur afin de conserver la banque de graines (5 à 10 cm max).

Concernant l'artificialisation des tourbières les actions consisteront à :

- sensibiliser les propriétaires sur la sensibilité des milieux et l'intérêt de conserver une mosaïque de milieux ainsi que sur les menaces que représentent les espèces invasives types : mimosa, ail triquéte, herbe de la pampa, etc.
- L'arrachage des espèces invasives avec exportation (les interventions sont à réaliser avant la montée en graine des espèces (variable selon l'espèce)).

Modalité de mise en œuvre

Partenaires et financements

Opération	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires	Estimation du coût	Source de financement
Restauration des secteurs dégradés	<i>Propriétaires, gestionnaires ou exploitants</i>	Opérateur N2000, SMT, CBNB, chantiers d'insertion, entreprises privées	Sur devis	Contrat Natura 2000 MAET
Entretien des secteurs restaurés		Opérateur N2000, SMT, CBNB, chantiers d'insertion, entreprises privées		
Restaurer et maintenir le régime hydrique		SMT, SAGE (CLE)		
Favoriser les micro-habitats		Opérateur N2000		
Sensibilisation des propriétaires et conseils	<i>Opérateur Natura 2000</i>	CBNB, CPIE, SMT	Animation N2000	État, Europe
Accompagnement pour l'arrachage des espèces invasives	<i>Propriétaire</i>	Opérateur Natura 2000, CBNB, CPIE	Sur devis	Contrat N2000

Calendrier prévisionnel

Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Restauration des secteurs dégradés	x	x				
Entretien des secteurs restaurés		x				x
Restaurer et maintenir le régime hydrique	x					
Favoriser les micro-habitats	x			x		
Sensibilisation	x	x				
Accompagnement lors de l'arrachage	x	x			x	x

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Suivis de l'état de conservation de l'habitat, recensement des surfaces contractualisées, suivis floristiques

Fiches actions complémentaires

Maintien des pratiques agricoles en faveur de la biodiversité ; Limitation de l'artificialisation des tourbières et des landes ; Lutte contre les espèces invasives végétales en bordure de cours d'eau ; Lutte contre le ragondin et les autres

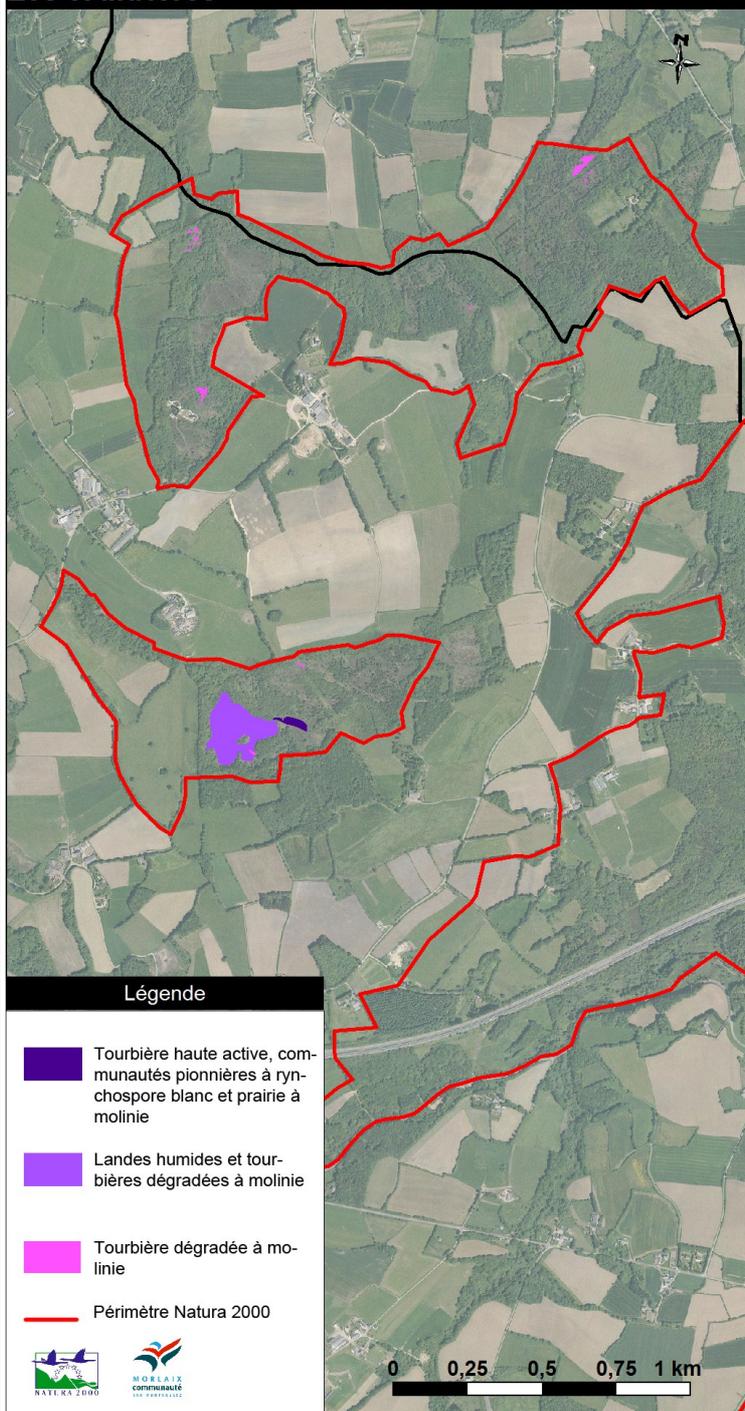
Cartographie

espèces invasives proliférantes ; Maintien et restauration des tourbières ; Développement d'outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers

Cahier des charges type – Charte Natura 2000

A32301P- Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage ; **A32304R**- Gestion par fauche d'entretien des milieux ; **A32303P et R**- Équipements et gestion pastorale d'entretien de milieux ouverts ; **A32305R**- Chantier d'entretien des milieux ouverts ; **A32307P** – Décapage et étrépage sur des placettes ; **A32320P et R** : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ; **F22701** – Création ou rétablissement de clairières, de landes ou de tourbières

Les tourbières



A6		Préservation du rôle écologique des prés-salés			Priorité	
		1	2	3		
Maintenir le bon état de conservation des prés-salés						
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés				Localisation/périmètre d'application		
Prés-salés atlantiques de haut schorre, prés-salés atlantiques de limite de haut-schorre				Prés-salés sur le site		
				Statuts fonciers		
				Propriétés privées		
Problématique/objectif de l'action						
<p>Sur ces milieux, le pâturage pratiqué aujourd'hui est extensif et ne semble pas porter atteinte à l'état de conservation des habitats. La productivité fourragère est assez bonne avec une phénologie décalée sur l'été (intérêt pour le pâturage estival). Ces milieux possèdent une très forte productivité en biomasse attirant de nombreux oiseaux d'eau (zones privilégiées de nourrissage et de repos). L'objectif est de veiller à ce qu'il n'y ait pas de modification des pratiques de pâturage actuel. Si la gestion par pâturage devait s'interrompre, il n'y aurait pas d'évolution sur ces milieux qui possèdent une dynamique très faible et sont considérés comme stables.</p>						
Description de l'action						
<ul style="list-style-type: none"> • Veille sur les pratiques actuelles et l'état de conservation de ces habitats • Le pâturage constitue un mode de gestion adapté. En situation de haut-schorre, un chargement excessif (au-delà de 0,5 à 0,8 UGB/ha) tend à uniformiser le couvert végétal (développement du chiendent) au détriment des espèces caractéristiques des marais salés. 						
Modalité de mise en œuvre						
Partenaires et financements						
Opération	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires	Estimations du coût	Source de financement		
Entretien des prés-salés	<i>Exploitant agricole</i>	<i>CBNB, SMT, CPIE, Chambre d'agriculture, exploitants</i>	Sur devis, barème	État, FEADER		
Suivi de l'état de conservation des habitats	<i>Opérateur Natura 2000</i>		Animation Natura 2000	État, Europe, autres		
Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Entretien des prés-salés	x	x	x	x	x	x
Suivi de l'état de conservation des habitats	x	x	x	x	x	x
Indicateurs de suivi et d'évaluation						
Suivis photographiques, relevés floristiques						
Fiches actions complémentaires						
Maintien des pratiques agricoles en faveur de la biodiversité						
Cahier des charges type – Charte Natura 2000						
A32324 P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès						

B - Préserver la qualité de l'eau et les habitats aquatiques

Tableau synthétique présentant les actions

Objectifs opérationnels	Intitulé de l'action	Priorité	N° de fiche action
Lutter contre la prolifération des espèces invasives	Lutte contre les espèces invasives végétales	1	B1
	Lutte contre le ragondin et les autres espèces animales introduites et proliférantes sur les cours d'eau	2	B2
Préserver la qualité écologique du cours d'eau	Préservation de la rivière à renoncules et des zones de frayères	1	B3
Conserver la dynamique naturelle des cours d'eau	Rétablissement de la continuité des habitats piscicoles et lutte contre le braconnage	2	B4
	Reconversion des peupleraies en boisements alluviaux	1	B5
Favoriser les habitats aquatiques et le développement de flûteau nageant	Conservation ou création de mares oligotrophes	2	B6

B1		LUTTE CONTRE LES ESPÈCES INVASIVES VEGETALES				Priorité		
		1	2	3				
Lutter contre la prolifération des espèces invasives								
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés					Localisation/périmètre d'application			
Ensemble des milieux compris dans le site Natura 2000.					Rivières et cours d'eau			
					Statuts fonciers			
					Propriétés privées			
Problématique/objectif de l'action								
<p>Par leur prolifération, les espèces invasives transforment et dégradent les milieux naturels. Sur le territoire Natura 2000, la renouée du japon prolifère en bordure de cours d'eau, le long des routes et sur les prairies dégradées (deux stations importantes sont aujourd'hui recensées : Pont-Menou et Kerléo). En milieu forestier, le laurier palme progresse rapidement.</p> <p>L'objectif est de limiter la prolifération de ces espèces.</p>								
Description de l'action								
<ul style="list-style-type: none"> • cartographie des foyers et mise en place d'une base de données : cette étape est nécessaire pour intervenir de façon pertinente sur des opérations d'arrachage, des stations de renouées sont notées par les responsables rivières au SMT lors de leur passage. • Élimination des plants identifiés : intervention manuelle ou mécanique pour l'arrachage et le plus tôt possible, avant la montée en graine. L'exportation obligatoire peut être réalisée à l'aide de chevaux. Pour les stations de renouées, un bâchage après arrachage pourra être effectué. • Sensibilisation et suivis : une veille sur la balsamine de l'Himalaya qui n'est pas encore recensée sur le site mais est à surveiller (le Dourduff et le Penzé sont aujourd'hui colonisés). • diffusion de l'information sur le site internet et dans les bulletins municipaux. 								
Modalité de mise en œuvre								
Partenaires et financements								
Opération	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires	Estimation du coût			Source de financement		
Création d'une base de données invasives	Opérateur N2000	CBNB, associations, CPIE, SMT, écoles et lycées	Animation N2000			Contrat Natura 2000, autres		
Élimination des plants identifiés	Communes, CG, SMT, CPIE, propriétaires privés	Opérateur N2000, CBNB, communes, associations, CPIE	Sur devis			Contrat Natura 2000, Agence de l'eau Loire-Bretagne, autres		
Sensibilisation	Opérateur N2000, CG, communes	Représentants socioprofessionnels, communes, CG	Animation N2000			État, Europe, autres		
Calendrier prévisionnel								
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5		
Création d'une base de données invasives	X	X	X	X	X	X		
Élimination des plants identifiée	X	X			X			
Sensibilisation	X	X	X	X	X	X		

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Suivis du nombre de pieds par comptage, suivis phytosociologique et photographique.

Fiches actions complémentaires

-

Cahier des charges type – Charte Natura 2000

A32320P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

B2		LUTTE CONTRE LE RAGONDIN ET LES AUTRES ESPÈCES ANIMALES INTRODUITES PROLIFÉRANTES				Priorité		
		1	2	3				
Lutter contre la prolifération des espèces invasives								
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés					Localisation/périmètre d'application			
Rivière à renoncules ; mares oligotrophes Loutres					Berges et milieux aquatiques			
					Statuts fonciers			
					Propriétés privées			
Problématique/objectif de l'action								
<p>Originaire d'Amérique du Sud, le ragondin a un pouvoir colonisateur important. En creusant ses terriers sur les berges des cours d'eau il participe à leur destabilisation. C'est aussi un agent vecteur de plusieurs maladies comme la leptospirose. Afin de contrôler leurs populations, les techniques de lutte sélective préconisées permettent de ne pas nuire aux populations de loutres.</p> <p>Il est important, avant d'entreprendre toute action, de s'assurer de la légitimité de l'action. C'est pourquoi, la récolte d'informations en amont avec les associations de chasse et l'AAPPMA est importante.</p>								
Description de l'action								
<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances : recueillir des informations sur les effectifs piégés (déclaration en mairie si non piégeur agréé) et auprès des fédérations de chasses du Finistère et des Côtes d'Armor. L'agrément n'est pas exigé pour le piégeage de ragondin ou du rat musqué (arrêté préfectoral n°2012 150-0007 du 29 mai 2012 ; • Localiser et évaluer les zones d'interventions (excréments, traces, empreintes) ; • Soutenir les programmes en cours portés par la FEFIDEC et le SMT (prime de 3,50€ par individu piégé, etc.) • Sensibilisation : travailler en partenariat avec les acteurs de la chasse, les piégeurs, les associations, le SMT, le GMB etc pour évaluer les pratiques de piégeages actuelles et informer des techniques de lutte sélective, notamment pour les piégeurs non agréés chassant le ragondin. <p>La lutte contre le ragondin étant rendue obligatoire par arrêté préfectoral, aucun contrat N2000 ne pourra être financé.</p>								
Modalité de mise en œuvre								
Partenaires et financements								
Opération	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires	Estimation du coût			Source de financement		
Contribution à la limitation des espèces invasives	Propriétaires, communes, fédération de chasse, FEFIDEC, associations de chasse, SMT	Associations de chasseurs, fédération de chasse 29-22, SMT, ONCFS, GMB, AAPPMA, collectivités	Sur devis			Contrat Natura 2000, autres		
Sensibilisation information et	Opérateur N2000, FEFIDEC, associations de chasse, SMT		Animation N2000			Contrat Natura 2000, autres		
Calendrier prévisionnel								
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5		
Contribution à la limitation des espèces invasives	X	X	X	X	X	X		

Sensibilisation et information	x	x	x	x	x	x
Indicateurs de suivi et d'évaluation						
Suivis des résultats des campagnes de piégeages ; Évaluation des populations ; Repérage et suivi des coulées.						
Fiches actions complémentaires						
Maintien des habitats favorables à la loutre ; Préserver les zones de frayères et les habitats des poissons migrateurs						
Cahier des charges type – Charte Natura 2000						
-						

B3		PRÉSERVATION DE LA RIVIÈRE À RENONCULES ET DES ZONES DE FRAYERES		Priorité		
				1	2	3
Préserver la qualité écologique du cours d'eau						
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés				Localisation/périmètre d'application		
Rivière à renoncules Chabot, lamproie marine, saumon atlantique, lamproie de Planer, loutres				Rivières et cours d'eau		
				Statuts fonciers		
				Propriétés privées		
Problématique/objectif de l'action						
<p>Le piétinement du bétail est responsable de nombreuses atteintes aux cours d'eau en provoquant notamment : une érosion des berges, une atteinte au lit de la rivière, des pollutions, un élargissement du lit, du colmatage, une augmentation de la température, etc. Toutes ces conséquences peuvent être préjudiciables pour la faune aquatique. Il convient également de noter que des pistes de débardage utilisent des sentiers de randonnées ou passent directement à gué. Le débardage, sur des secteurs sensibles, provoque de l'érosion et un ruissellement non maîtrisé jusqu'à la rivière et remet en suspension une quantité importante de matière organique. Concernant les opérations d'entretien, le travail doit être réalisé à l'échelle du bassin versant. Les contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) portés par le SMT et le SAGE (en cours) permettent une gestion adaptée. L'objectif est de protéger les zones de frayères et l'équilibre écologique de la rivière à renoncules.</p>						
Description de l'action						
<p>☑ Soutien des programmes en cours (ex : CTMA cours d'eau) portés par le Syndicat Mixte du Trégor</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opération de suppression des abreuvoirs sauvages : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Limitation des accès pour abreuvement : pose de clôture à 3,25 mètres minimum de la rive, installations de pompes de prairie, installation de passerelles, etc. • Opérations de réduction de l'impact des dessertes forestières : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de dispositifs anti-érosifs, mise en place d'ouvrages de franchissement permanents. ▪ Des études pour détourner des pistes de débardage existantes peuvent aussi être faites pour limiter l'impact sur les habitats d'intérêt communautaire. ▪ Des méthodes alternatives de débardage (ex : à cheval) pourront aussi être réalisées sur le site, notamment dans les secteurs les plus pentus. • Opérations d'entretien : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégagement des embâcles en forte densité ; ▪ Entretien de la ripisylve sur une des deux rives pour garantir un éclairage minimal ; <p><i>Préconisations : Interventions de juillet à octobre (hors période de frai des lamproies et des saumons). Ces mesures pourront être intégrées dans un cahier des charges MAE.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonnes pratiques/actions complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveillance de la qualité physico-chimique de l'eau ; ▪ Mise en cohérence des programmes d'action sur le BV avec le Docob et des actions de communication à l'échelle du BV ; ▪ Surveillance de l'émergence d'espèces végétales invasives et évaluation, maîtrise de l'impact des espèces invasives animales. 						
Modalité de mise en œuvre						
Partenaires et financements						
Opération	Maître potentiel	d'ouvrage	Partenaires	Estimation du coût	Source de	

				financement
Pose de clôture et mise en place de pompes de prairies	<i>Exploitant agricole, gestionnaire</i>	<i>SMT, Opérateur Natura 2000, FDAAPPMA 29, AAPPMA de Morlaix, Propriétaires agriculteurs</i>	Sur devis	Agence de l'eau, Contrat Natura 2000, autres
Mise en place de procédés atténuant les effets du débardage	<i>Propriétaire</i>	<i>Opérateur Natura 2000, DDTM, CRPF</i>	Sur devis Plafonds*	Contrat N2000 forestier
Entretien des cours d'eau	<i>Propriétaires, AAPPMA</i>	<i>SMT, SAGE (CLE), ONEMA, Agence de l'eau, SMT, collectivités, FDAAPPMA, AAPPMA, Chambre d'agriculture, Opérateur N2000</i>	Sur devis	Agence de l'eau Loire-Bretagne, Contrat Natura 2000

Calendrier prévisionnel

Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Pose de clôture et mise en place de pompes de prairies	X	X				
Mise en place de procédés atténuant les effets du débardage	X	X	X	X	X	X
Entretien des cours d'eau	X	X	X	X	X	X

Indicateurs de suivi et d'évaluation

linéaire restauré et entretenu, suivis piscicoles ; Nombre d'abreuvoirs posés ; Nombre de passerelles installées ; Qualité de l'eau et suivis des populations piscicoles ; Réalisation d'aménagements ; absence de dégradation des milieux sensibles

Fiches actions complémentaires

Reconversion des peupleraies et résineux en boisements alluviaux ; Restauration des forêts alluviales ; Lutte contre le ragondin et les autres espèces animales invasives introduites proliférantes ; Lutte contre les espèces invasives végétales en bordure des cours d'eau et des milieux aquatiques ; Maintien des habitats favorables à la loutre ; Préserver les zones de frayères et les habitats des poissons migrateurs, Rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs.

Cahier des charges type – Charte Natura 2000

A32311 P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ; **A32311R** - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ; **A32315P**- Restauration et aménagement des annexes hydrauliques ; **A32319P**- restauration des zones de frayères ; **A32316P** - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive ; **A32303P** – Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique ; **A32327P** - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats ; **A32319P** - Restauration de frayères ; **F22709** : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

B4		RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ DES HABITATS PISCICOLES ET LUTTE CONTRE LE BRACONNAGE		Priorité		
				1	2	3
Conserver la dynamique naturelle des cours d'eau						
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés				Localisation/périmètre d'application		
Rivière à renoncules Saumon atlantique, Chabot, Lamproie marine, Lamproie de planer, Anguille				Rivières et cours d'eau		
				Statuts fonciers		
				Propriétés privées		
Problématique/objectif de l'action						
<p>Un ouvrage peut constituer un obstacle à la continuité écologique notamment s'il ne permet pas la libre circulation des espèces biologiques, en perturbant significativement leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri. Sur le Douron, les diagnostics salmonidés réalisés chaque année par la fédération de pêche du Finistère montrent des résultats fluctuants depuis 2008 et ce, malgré les surfaces de frayères importantes sur le cours d'eau. Plusieurs hypothèses sont émises par les pêcheurs locaux :</p> <p>1 – une pratique de la pêche en estuaire réalisée sur le courant migratoire en estuaire ; 2 – des prises non déclarées.</p> <p>L'objectif est de mettre en œuvre des travaux pour assurer la montaison et la dévalaison du saumon atlantique. La lamproie marine et l'anguille doivent également être prises en considération.</p>						
Description de l'action						
<p>Le programme CTMA porté par le SMT veille à assurer la circulation des poissons migrateurs conformément à l'article 214-17 du CE. Sur le Douron, les ouvrages listés doivent obligatoirement être rendus franchissables. Sur les ouvrages non listés, mais pouvant nuire à la circulation des espèces, les actions suivantes pourront être financées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Effacement d'ouvrages ; ▪ Ouverture d'ouvrages / création d'échancrures ; ▪ Installations de passes à poissons. <ul style="list-style-type: none"> • Veille sur les pratiques de braconnage ▪ Recueil d'informations (témoignages , cartographier les sites concernés) ; ▪ Prévenir l'Onema ou l'Oncfs dès qu'une capture paraît suspecte. 						
Modalité de mise en œuvre						
Partenaires et financements						
Opération	Maître potentiel	d'ouvrage	Partenaires	Estimation du coût		Source de financement
Veille au maintien de la libre circulation	Propriétaire privé, SMT, communes		SMT, opérateur Natura 2000, FDPPMA 29, AAPPMA de Morlaix, agriculteurs, AAPPMA, communes	Sur devis		Agence de l'eau Loire-Bretagne Contrat Natura 2000, autres
Mise en cohérence des programmes	Opérateur Natura 2000, SMT, SAGE		AAPPMA, communes, propriétaires privés	Animation 2000	Natura	Etat, Europe
Recueil d'informations	Opérateur Natura 2000		AAMMPA, Fédération de pêche du 29, SMT	Animation 2000	Natura	Recueil d'informations
Prévenir l'Onema ou	Toute personne		-	-		Prévenir l'Onema

l'Oncfs						ou l'Oncfs
Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Veille au maintien de la libre circulation	X	X				
Mise en cohérence des programmes	X	X	X	X	X	X
Recueil d'informations	X	X	X	X	X	X
Prévenir l'Onema ou l'Oncfs	X	X	X	X	X	X
Indicateurs de suivi et d'évaluation						
Nombre d'ouvrages effacés ou ré-ouverts, nombre de passes à poissons installées						
Fiches actions complémentaires						
Rétablissement de la continuité des habitats piscicoles						
Cahier des charges type – Charte Natura 2000						
A32317P – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons ; A32314P – Restauration des ouvrages de petites hydrauliques						

B5		RECONVERSION DE PEUPLERAIES ET RESINEUX EN BOISEMENTS ALLUVIAUX			Priorité		
		1	2	3			
Préserver la qualité écologique du cours d'eau							
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés				Localisation/périmètre d'application			
Boisements alluviaux, Boulaies tourbeuses, Rivière à renoncules Petit-rhinolophe, Grand-rhinolophe, Murin de Bechstein, Barbastelle d'Europe, Loutre				Vieilles peupleraies à l'abandon dans lesquelles un sous-bois à Aulnes et Frênes se développent.			
				Statuts fonciers			
				Propriétés privées			
Problématique/objectif de l'action							
<p>Les peupliers plantés en bordure des berges ont tendance à les fragiliser. Ils possèdent des racines superficielles les rendant vulnérables face aux aléas climatiques. Leurs feuilles ont un cycle de décomposition très lent, et participent à la création d'embâcles dans le cours d'eau. Les plantations de résineux acidifient le sol et ne permettent pas le développement de strates herbacées et arbustives. L'objectif est de favoriser la reconversion de vieilles peupleraies en boisements alluviaux et d'intervenir sur la coupe des peupliers et résineux en bordure de berge.</p>							
Description de l'action							
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un diagnostic préalable avec prise en compte de : l'humidité du sol, espèces caractéristiques de la mégaphorbiaie, le pourcentage de recouvrement arboré ; • Ouverture de peuplements par débroussaillage, coupes de peupliers en bordure de cours d'eau. <p><i>A respecter : les frênes, aulnes, saules et bouleaux seront à conserver</i></p>							
Modalité de mise en œuvre							
Partenaires et financements							
Opération	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires	Estimation du coût	Source de financement			
Diagnostic préalable	Opérateur Natura 2000	État (DDTM), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers 29, Union régionale des forestiers privés de Bretagne, CBNB, GMB, CPIE, SMT	Animation Natura 2000	Europe, État			
Ouverture et coupes de peupliers	Propriétaire privé	Opérateur Natura 2000, État (DDTM), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers 29, Union régionale des forestiers privés de Bretagne	Sur devis Plafonds forêt alluviales : 6000€/Ha et boisements linéaires : 7€/mètre	Contrat Natura 2000, autres			
Calendrier prévisionnel							
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	
Diagnostic préalable	x	x					
Ouverture et coupe de peuplier		x				x	
Indicateurs de suivi et d'évaluation			Cartographie				

Evolution de la surface de boisements alluviaux et de la surface de peupleraies reconverties

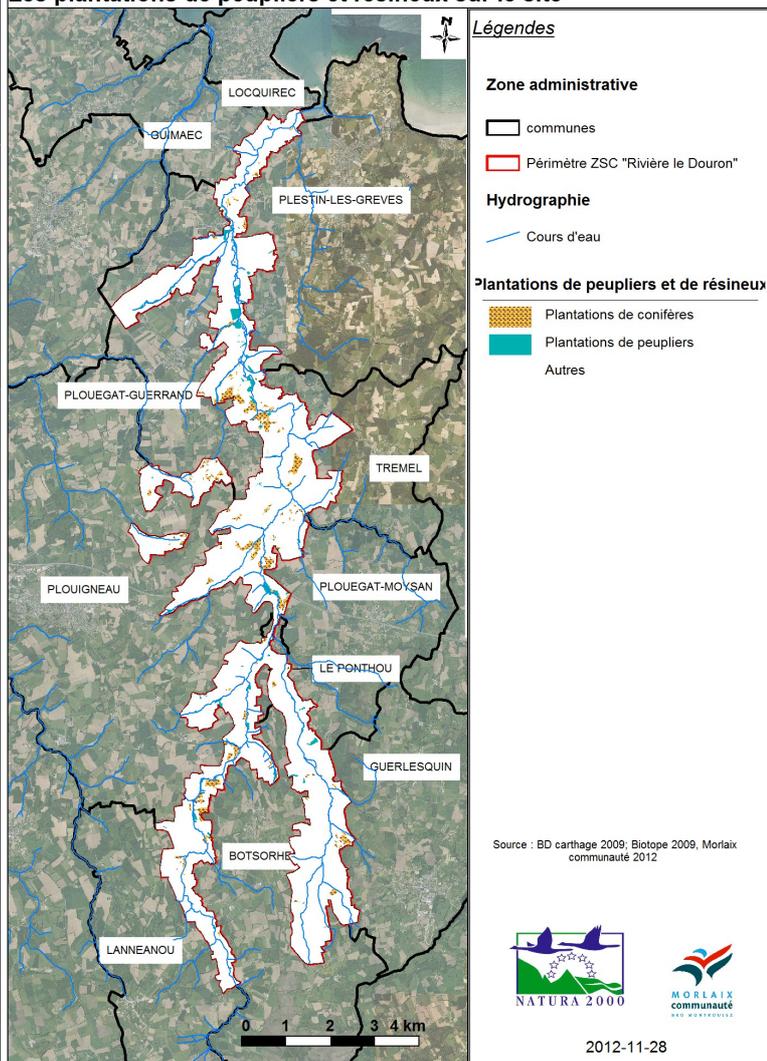
Fiches actions complémentaires

Restauration des forêts alluviales, maintien des habitats de la loutre, Reconquête ou création de zones de chasse pour les chauves-souris.

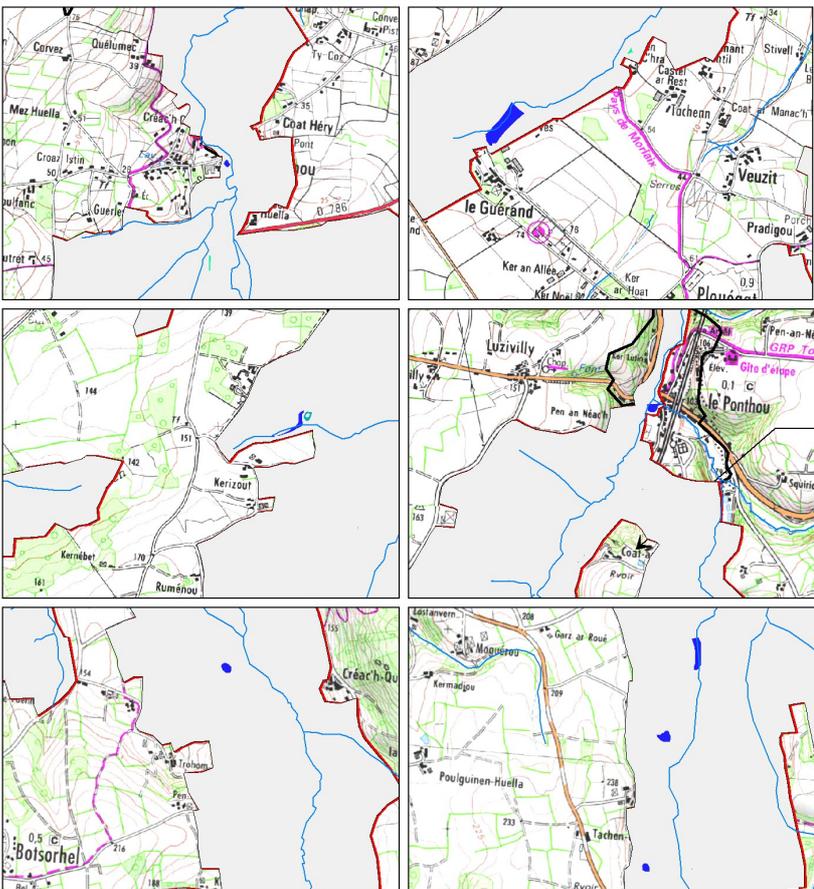
Cahier des charges type – Charte Natura 2000

F22706 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Les plantations de peupliers et résineux sur le site



B6		MAINTIEN OU RESTAURATION ET/OU ENTRETIEN DE MARES				Priorité		
		1	2	3				
Favoriser les habitats aquatiques et le développement de flûteau nageant								
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés					Localisation/périmètre d'application			
Eaux oligotrophes très peu minéralisées Flûteau nageant					Ponctuellement sur le site			
					Statuts fonciers			
					Propriétés privées			
Problématique/objectif de l'action								
<p>De nombreuses mares sur le site ne possèdent plus de fonctionnalités écologiques (envasement, etc.). Il n'y a qu'une seule mare répertoriée comme habitat d'intérêt communautaire avec une végétation typique des eaux oligotrophes (pauvres en éléments minéraux) et pouvant abriter le flûteau nageant.</p> <p>L'objectif est d'augmenter sur le site les potentialités d'accueil des amphibiens et de développer les conditions biologiques nécessaires au flûteau nageant.</p>								
Description de l'action								
<p>Les végétations amphibies ne demandent pas de gestion particulière et dépendent avant tout du maintien des caractéristiques physico-chimiques des eaux et du régime d'inondation. En ce sens, il faut travailler sur la reconquête de la qualité globale des eaux, à l'échelle du bassin versant.</p> <p>Pour favoriser ces végétations, des opérations ponctuelles peuvent également être menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ reprofilage des berges en pentes douces (qui favorise les ceintures successives de végétations) ; ▪ curage raisonné des mares ; désenvasement ; faucardage (ou décapage), espacés dans le temps (tous les 5 à 10 ans) et pratiqué sur des surfaces limitées (permettant aux communautés amphibies de se développer). <p>La création de mares pourra éventuellement être envisagée en zones forestières : creusement mécanique ou manuel avec profilage des berges en pentes douces.</p> <p>A respecter : aucune mare ne devra être en communication avec un ruisseau ni d'une surface supérieure à 1000 m². Cette action devra être compatible avec les préconisations du SAGE Léon-Trégor en cours.</p> <p>Les travaux seront à réaliser en dehors de la période de reproduction et de repos hivernal.</p>								
Modalité de mise en œuvre								
Partenaires et financements								
Opération	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires			Estimation du coût		Source de financement	
Diagnostic	Opérateur Natura 2000	Propriétaires, SMT, AAPPMA, FDAAPPMA, Bretagne vivante, GMB, CPIE, SAGE (CLE)			Animation		Animation Natura 2000	
Restauration	Propriétaire privé, exploitant, commune	Opérateur Natura 2000, SMT, AAPPMA, FDAAPPMA, Bretagne vivante, GMB, CPIE, SAGE (CLE), chantier d'insertion			Sur devis		Contrat Natura 2000	
Création de mare					Sur devis			
Entretien de mare					Sur devis			
Calendrier prévisionnel								
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5		
Diagnostic	X	X						
Restauration								

Création de mare	X	X			
Entretien de mare	X	X			X
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Cartographie				
Inventaire faune (amphibiens, odonates) et flore (flûteau nageant)	Aperçus non exhaustif des mares sur le site				
Fiches actions complémentaires					
Cahier des charges type – Charte Natura 2000	<p>F22702 : Création ou rétablissement de mares forestières</p> <p>A32309P : Création ou rétablissement de mares</p>				
	<p align="center">Les mares sur le site</p> <ul style="list-style-type: none"> Plan d'eau oligotrophe sans végétation phanérogamique Végétation aquatique et amphibie des eaux oligotrophes Herbiers aquatiques Autres habitats <p align="center">   </p>				

C - Pérenniser les boisements feuillus et le maillage bocager, habitats d'espèces et corridors biologiques

Tableau synthétique présentant les actions

Objectifs opérationnels	Intitulé de l'action	Priorité	N° de fiche action
Lutter contre la prolifération des espèces invasives	Lutte contre la prolifération des espèces invasives	1	B1
Maintenir les habitats forestiers dans un bon état de conservation	Maintien des peuplements forestiers en feuillus d'essences locales	2	C1
	Restauration de mégaphorbiaies dans les peupleraies	2	C2
	Reconversion de peupleraies et résineux en boisements alluviaux	1	B5
	Restauration de forêts alluviales	3	C3
	Préservation de l'humidité ambiante et de la végétation des chaos rocheux	1	C4
	Conservation du bois mort et création d'îlots d'arbres vieillissants	2	D
Préservation ou restauration du maillage bocager sur le site	Préservation ou restauration du maillage bocager fonctionnel, zone de chasse pour les chiroptères	1	C5

C1		MAINTIEN DES PEUPELEMENTS FORESTIERS EN FEUILLUS D'ESSENCES LOCALES			Priorité		
					1	2	3
Maintenir les habitats forestiers dans un bon état de conservation							
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés				Localisation/périmètre d'application			
Hêtraie-chênaie acidiphile ; hêtraie-chênaie neutrocline Murin de Bechstein ; Barbastelle d'Europe, Escargot de Quimper				Ensemble des milieux forestiers sur le site N2000			
				Statuts fonciers			
				Propriétés privées			
Problématique/objectif de l'action							
<p>Une grande partie de l'alimentation du murin de Bechstein et de la barbastelle d'Europe est basée sur des invertébrés inféodés aux forêts feuillues âgées ou matures. Les gîtes de reproduction ou d'hivernage de ces deux espèces de chauves-souris forestières sont constitués quasi-exclusivement d'arbres creux ou fissurés, les trous de pics sont aussi utilisés. Aujourd'hui, le développement de plantations monospécifiques et de même âge facilitant la gestion sont moins riches en termes de biodiversité.</p> <p>L'objectif est de conserver une strate arbustive développée avec des ifs et des houx, de maintenir de vieux arbres et de conserver une majorité d'espèce arborées locales (hêtres et chênes).</p>							
Description de l'action							
<ul style="list-style-type: none"> Encourager le maintien et le développement des massifs forestiers constitués de hêtres et de chênes ; Des plantations d'essences locales pourront permettre de reboiser des zones de chablis (arbres déracinés suites à des événements climatiques, etc.) et ce seulement si les régénérations naturelles sont en échec. <p><i>Aucune plantation ne doit être réalisée sur les milieux de tourbières boisées.</i></p>							
Modalité de mise en œuvre							
Partenaires et financements							
Opération	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires	Estimation du coût	Source de financement			
Plantations, mis en défend si nécessité	<i>Propriétaire privé,</i>	<i>État (DDTM), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers 29, Union régionale des forestiers privés de Bretagne</i>	Sur devis (plafond : 5000€/ha travaillé)	Contrat forestier N2000			
Calendrier prévisionnel							
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	
Plantations, mis en défend si nécessité						X	
Indicateurs de suivi et d'évaluation							
% de recouvrement d'espèces locales							
Fiches actions complémentaires							
Préservation de l'humidité ambiante et de la végétation de chaos rocheux ; Lutte contre les espèces végétales invasives forestières ; Réduction de l'impact des dessertes forestières ; Conservation du bois mort et création d'îlots d'arbres vieillissants.							

F22703 : Mise en œuvre de régénérations dirigées ; **F22715** : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

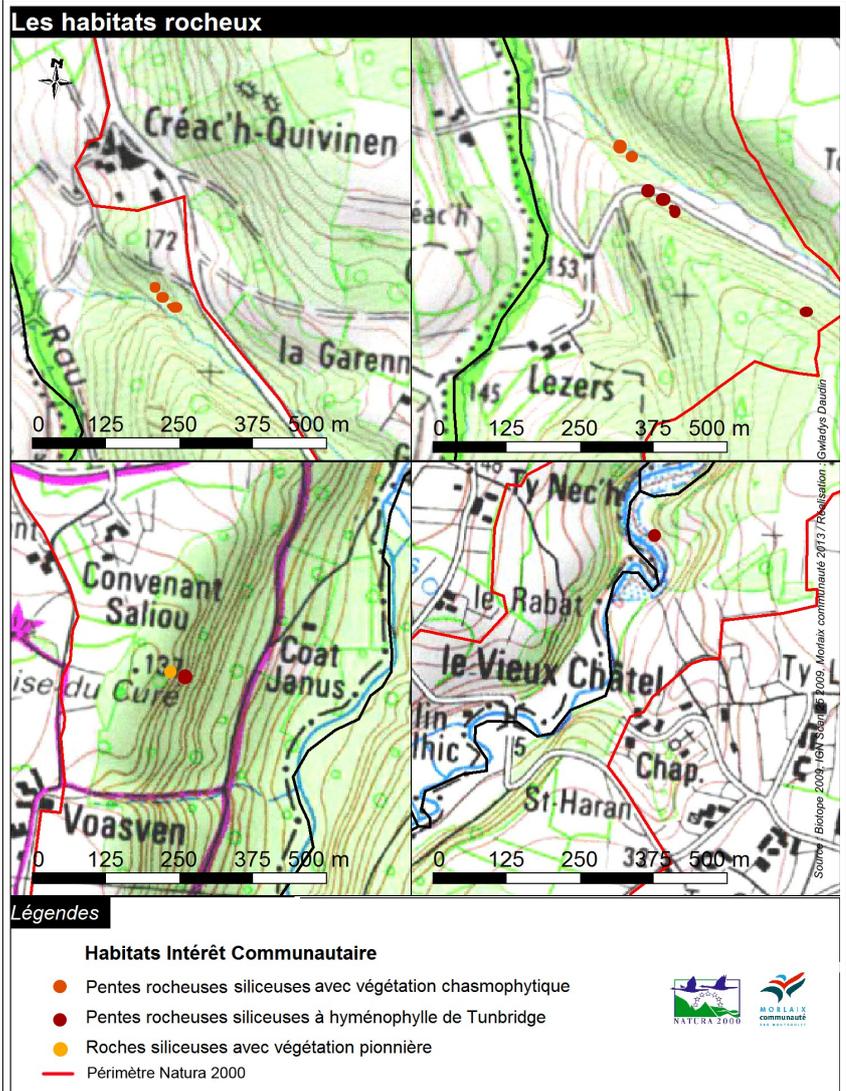
C2		RESTAURATION DES MÉGAPHORBIAIES DANS LES PEUPLERAIES			Priorité		
					1	2	3
Maintenir les habitats forestiers dans un bon état de conservation							
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés				Localisation/périmètre d'application			
Boisements alluviaux ; Rivière à renoncules , Mégaphorbiaies Petit-rhinolophe, Grand-rhinolophe, Murin de Bechstein, Barbastelle d'Europe, Loutre				Peupleraies sans sous-bois arboré ou arbustif			
				Statuts fonciers Propriétés privées			
Problématique/objectif de l'action							
<p>Certaines peupleraies de bord de cours d'eau sur le site ne possèdent qu'une strate herbacée après une gestion annuelle de fauche.</p> <p>L'objectif est de favoriser le développement d'une strate herbacée et arbustive en espaçant les fauches tout en évitant l'embroussaillage.</p>							
Description de l'action							
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un diagnostic préalable ▪ Prise en compte de : l'humidité du sol, espèces caractéristiques de la mégaphorbiaie, le pourcentage de recouvrement arboré ; • Sensibilisation du propriétaire ▪ Espacer les fauches tous les 4-5 ans dans le cas où elles seraient fauchées annuellement (suivi d'une exportation). 							
Modalité de mise en œuvre							
Partenaires et financements							
Opération	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires	Estimation du coût		Source de financement		
Diagnostic préalable	Opérateur Natura 2000	État (DDTM), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers 29, Union régionale des forestiers privés de Bretagne, GMB	Animation Natura 2000		Europe, État		
Sensibilisation			-				
Espacement des fauches	Propriétaire privé		-		-		
Calendrier prévisionnel							
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	
Diagnostic préalable	X	X					
Sensibilisation	X	X					
Espacement des fauches	X				X		
Indicateurs de suivi et d'évaluation							
Évolution de la superficie des mégaphorbiaies sur le site.							
Fiches actions complémentaires							
Reconversion de peupleraies en boisements alluviaux ; Maintien des habitats favorables à la loutre ; Maintien des mégaphorbiaies en bon état.							
Cahier des charges type – Charte Natura 2000							
-							

C3		RESTAURATION DE FORÊTS ALLUVIALES			Priorité		
					1	2	3
Préserver la qualité écologique du cours d'eau							
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés				Localisation/périmètre d'application			
Forêts alluviales potentielles à Aulne glutineux , Rivière à renoncules, Tourbières boisées Petit-rhinolophe, Grand-rhinolophe, Murin de Bechstein, Barbastelle d'Europe, Loutre, Escargot de Quimper				Vieilles peupleraies à l'abandon dans lesquelles un sous-bois à Aulnes et Frênes se développent.			
				Statuts fonciers			
				Propriétés privées			
Problématique/objectif de l'action							
<p>Les boisements alluviaux et ripicoles sont une richesse sur le site puisqu'ils constituent une zone de refuge et de développement pour un grand nombre d'espèces animales et végétales et un lieu privilégié pour leurs déplacements (loutres,etc.).</p> <p>Les forêts alluviales ont été cartographiées comme potentielles sur le site. Des relevés phytosociologiques récents ont montré la présence d'habitats non répertoriés de boulaies tourbeuses.</p> <p>L'objectif est de favoriser le développement de ces milieux, de favoriser le fonctionnement spécifique de ces milieux en bord de cours d'eau et de retrouver le cortège végétal lié.</p>							
Description de l'action							
<p><i>D'une manière générale, il est préconisé de ne pas intervenir sur les forêts alluviales et la végétation des berges composées d'essences locales lorsque aucune menace n'est identifiée (coupe, colonisation par des espèces exotiques...) et lorsqu'il n'y a pas de risque sur les biens et personnes.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un diagnostic préalable avec prise en compte de : l'humidité du sol, espèces caractéristiques de la mégaphorbiaie, le pourcentage de recouvrement arboré ; • Des travaux de régénération dirigée peuvent être effectués pour reconstituer un boisement riverain composé d'essences autochtones avec coupe des essences de résineux, peupliers et exportation ; • Si les espèces forestières n'ont pas de dynamique de régénération avérée après cinq années minimum, des plantations de saules, d'aulnes et de frênes sont possibles <p><i>NB : Des travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique peuvent avoir lieu, respecter la période des coupes comprise entre le 15 novembre et le 15 mars (début de la nidification des oiseaux). En présence d'arbres à cavités, et dans un souci de préservation des chauves-souris arboricoles, la période d'autorisation des travaux sera définie au moment du diagnostic. Veiller à utiliser un procédé de débardage qui ne déstructure pas le sol (la méthode sera définie au moment du diagnostic).</i></p>							
Modalité de mise en œuvre							
Partenaires et financements							
Opération	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires	Estimation du coût		Source de financement		
Diagnostic préalable et mise à jour de la cartographie	Opérateur Natura 2000	État (DDTM), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers 29, Union régionale des forestiers privés de Bretagne, CBNB	Animation	Natura 2000	Europe, État		
Plantations (seulement si aucune dynamique) et mise en œuvre de	Propriétaire privé	État (DDTM), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers 29, Union régionale des forestiers	Sur devis (plafond : 5000€/ha travaillé)		Contrat Natura 2000, autres		

régénération dirigée		<i>privés de Bretagne</i>					
Calendrier prévisionnel							
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	
Diagnostic préalable	x	x					
Régénération dirigée, coupes, entretien						x	
Indicateurs de suivi et d'évaluation							
Evolution de la surface de boisements alluviaux							
Fiches actions complémentaires							
Lutte contre les espèces invasives ; Maintien du régime hydrique du Douron et de ses affluents et limitation de l'eutrophisation des eaux							
Cahier des charges type – Charte Natura 2000							
F22703- Mise en œuvre de régénération dirigée ; F22706- Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves ; F22711- Invasives							

C4		PRÉSERVATION DE L'HUMIDITÉ AMBIANTE ET DE LA VÉGÉTATION DES CHAOS ROCHEUX			Priorité		
					1	2	3
Maintenir les habitats forestiers dans un bon état de conservation							
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés				Localisation/périmètre d'application			
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique, pentes rocheuses siliceuses à Hyménophylle de Tunbridge Escargot de Quimper ; Hyménophylle de Tunbridge (Protection nationale)				Ponctuellement sur le site (Plouégat-Guerrand et Guerlesquin)			
				Statuts fonciers			
				Propriétés privées			
Problématique/objectif de l'action							
Ces pentes rocheuses réparties ponctuellement sur le site possèdent un micro-climat particulier avec une hygrométrie importante. Ces paramètres permettent le développement d'un cortège floristique intéressant et notamment de l'Hyménophylle de Tunbridge, fougère protégée à l'échelle nationale. L'objectif est de maintenir des conditions stationnelles constantes (humidité ambiante, ombrage, etc.)							
Description de l'action							
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation : informer les propriétaires privés de la fragilité de cet habitat sur leur propriété ; • Maintenir une humidité ambiante : gestion des boisements de façon à conserver l'humidité et pérenniser l'ombrage (proscrire des coupes autour des zones à Hyménophylle de Tunbridge). 							
Modalité de mise en œuvre							
Partenaires et financements							
Opération	Maître potentiel	d'ouvrage	Partenaires	Estimation du coût	Source de financement		
Marquage des arbres à ne pas abattre + mise en place d'îlots de sénescence	Propriétaire privé		Opérateur Natura 2000, CRPF, CBNB	Sur devis (Plafonds 05 : 120€/Ha et 12 : 2000€/Ha)	Contrat Natura 2000 forestier		
Calendrier prévisionnel							
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	
Marquage des arbres à ne pas abattre + mise en place d'îlots de sénescence	X	X					
Indicateurs de suivi et d'évaluation				Cartographie			
Relevés phytosociologiques							
Fiches actions complémentaires							
Conservation du bois mort et création d'îlots d'arbres vieillissants ; Maintien des peuplements forestiers en feuillus d'essences locales.							
Cahier des charges type – Charte Natura 2000							

F22705- Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production ; **F22712-** dispositif favorisant le développement de bois sénescents



C5		PRÉSERVATION OU RESTAURATION DU MAILLAGE BOCAGER FONCTIONNEL, ZONES DE CHASSE POUR LES CHIROPTÈRES			Priorité		
		1	2	3			
Préserver et favoriser les populations de chauves-souris							
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés				Localisation/périmètre d'application			
Habitats à chiroptères : milieux bocagers et prioritairement ceux situés à proximité des colonies de reproduction Petit-rhinolophe, Grand-rhinolophe, Murin de Bechstein, Barbastelle d'Europe, Loutre				Ensemble du site			
				Statuts fonciers			
				Propriétés privées			
Problématique/objectif de l'action							
<p>Le bocage remplit de nombreuses fonctions. D'un point de vue écologique, il constitue des zones de refuge, d'alimentation, de circulation d'espèces. Il est fréquenté par les chiroptères lors de leur activité de chasse et est nécessaire à la loutre pour parcourir de grandes distances à la recherche d'un partenaire sexuel et pour passer d'un bassin versant à l'autre. Au niveau économique, il apporte de nombreux services, en luttant contre le ruissellement, les inondations et en permettant la présence d'insectes auxiliaires des cultures.</p> <p>L'objectif est de pérenniser la diversité du bocage et de favoriser les connexions entre les milieux.</p>							
Description de l'action							
<p>☑ Encourager la politique départementale « bocages » du conseil général du Finistère et le programme Breizh bocage porté par le Syndicat Mixte du Trégor ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Repérer par cartographie les haies prioritaires (autour des sites de reproduction et d'hivernage des petit-rhinolophe et grand-rhinolophe). Conseiller les communes afin d'intégrer la prise en compte de la trame verte et bleue dans leurs documents d'urbanisme. Intégrer aux seins des cahiers des charges des contrats ou MAE Natura 2000, la création, l'entretien ou la restauration des haies autour des gîtes de mis bas des chiroptères. L'intérêt est aussi de préserver voire de recréer des ceintures de zones humides pour la loutre. <p><i>A respecter : prise en compte des enjeux loutres et chiroptères lors des travaux d'entretien, notamment sur les périodes d'interventions et le maintien des vieux arbres pouvant abriter des gîtes à murin de Bechstein ou de la barbastelle d'Europe.</i></p>							
Modalité de mise en œuvre							
Partenaires et financements							
Opération	Maître potentiel	d'ouvrage	Partenaires	Estimation du coût	Source de financement		
Encourager les programmes en cours et conseiller les élu(e)s	Opérateur Natura 2000		SMT, communes, conseil régional, Conseil général	Animation Natura 2000	État + Europe		
Cartographie les réseaux et zones prioritaires	Opérateur Natura 2000		Conseil régional, SMT, GMB, Conseil général	Animation Natura 2000	État + Europe		
Plantations et entretiens des haies	Tout propriétaire, exploitants agricoles, forestiers ou non		Chambre d'agriculture, CG29, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers 29, communes	Sur devis	FEADER + État		
Calendrier prévisionnel							

Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Encourager les programmes en cours et conseiller les élu(e)s	X	X	X	X	X	X
Cartographie les réseaux et zones prioritaires	X	X				
Plantations et entretiens des haies		X	X			X
Indicateurs de suivi et d'évaluation		Cartographie				
Inventaires des gîtes à chauves-souris, linéaire de bocage créé ou entretenu.						
Fiches actions complémentaires						
<p>Maintien des colonies de reproduction des chauves-souris en milieu bâti et création ou ré-aménagement de gîtes ; Reconquête ou création de terrain de chasse pour les chauves-souris ; Conservation du bois mort et création des îlots d'arbres vieillissants</p>						
Cahier des charges type – Charte Natura 2000						
<p>A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers ; A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers</p>						

D- Assurer la conservation des espèces animales d'intérêt communautaire

Tableau synthétique présentant les actions

Objectifs opérationnels	Intitulé de l'action	Priorité	N° de fiche action
Favoriser le maintien du damier de la succise	Adaptation des pratiques de gestion en faveur du damier de la succise	1	D1
Préserver et favoriser les populations de chauves-souris	Préservation ou restauration du maillage bocager fonctionnel, zones de chasse pour les chiroptères	1	C5
	Maintien des colonies de reproduction des chauves-souris en milieu bâti et création ou ré-aménagement de gîtes	1	D2
	Reconquête ou création de terrain de chasse pour les chauves-souris	1	D3
	Conservation du bois mort et création des îlots d'arbres vieillissants	2	D4
Maintenir la population de Loutre	Maintien des habitats favorables à la loutre	3	D5
	Limitation du risque de collisions routières avec la loutre et les autres mammifères semi-aquatiques	1	D6
Maintenir voire renforcer la population de saumons atlantiques	Préservation de la rivière à renoncules et des zones de frayères	1	B3
	Rétablissement de la continuité des habitats piscicoles et lutte contre le braconnage	1	B4
Conserver la population d'escargots de Quimper	Conservation du bois mort et création des îlots d'arbres vieillissants	2	D4

D1		Adaptation des pratiques de gestion en faveur du damier de la succise				Priorité		
		1	2	3				
Favoriser le maintien du damier de la succise								
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés					Localisation/périmètre d'application			
Prairies humides Damier de la succise, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe					Ensemble du site			
					Statuts fonciers			
					Propriétés privées			
Problématique/objectif de l'action								
<p>L'espèce est présente au sein du site Natura 2000 sur une seule parcelle, située sur la commune de Botsorhel. En 2008, la gestion de cette parcelle a fait l'objet d'un contrat Nature, aujourd'hui terminé. Il n'y a actuellement plus de gestion en cours par le propriétaire. Pour favoriser le maintien de l'espèce, de conserver la présence de succises des prés, son espèce végétale « hôte ». Or, les milieux sont actuellement en fermeture, réduisant de ce fait le maintien de l'espèce.</p> <p>L'objectif est de préserver l'ouverture de ces milieux, en favorisant le développement des stations de succises des prés.</p>								
Description de l'action								
<ul style="list-style-type: none"> • Restauration de milieux prairiaux <ul style="list-style-type: none"> ▪ débroussaillage manuel et/ou mécanique ou gyrobroyage avec exportation ; coupe ou arrachage de ligneux • Entretien <ul style="list-style-type: none"> ▪ fauche tardive fin août-octobre avec exportation tous les 3 à 4 ans. La mise en place d'un pâturage bovin extensif (0,7 UGB/hectare) est possible. Dans les deux modes de gestion des exclos pourront être installés pour épargner les stations de succises des prés ; • Poursuivre les suivis sur les sites (comptage des pieds de succises, inventaires lépidoptères entre avril et juillet ; comptage des nids de damier, etc). <p><i>A respecter : proscrire la fertilisation, les amendements et l'usage des pesticides.</i></p>								
Modalité de mise en œuvre								
Partenaires et financements								
Opération	Maître potentiel	d'ouvrage	Partenaires			Estimation du coût	Source de financement	
Restauration des prairies à Damier	Propriétaires, exploitants ou gestionnaires		Opérateur Natura 2000, Associations, CPIE, chantiers d'insertion, entreprises privés, GRECIA		Sur devis		Contrat Natura 2000, MAET, autres	
Entretien des parcelles à Damier							Contrat Natura 2000, Contrat Nature, autres	
Suivis	CPIE		Opérateur Natura 2000, Bretagne vivante, lycées, GRECIA		Animation		Contrat Nature, autres	
Calendrier prévisionnel								
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5		
Restauration des prairies	x							

à Damier						
Entretien des parcelles à Damier	X					
Suivis	X	X	X	X	X	X
Indicateurs de suivi et d'évaluation						
Suivis invertébrés, suivis floristiques des stations de succises des prés.						
Fiches actions complémentaires						
Restauration et entretien des prairies humides ; Maintien de la mégaphorbiaie en bon état.						
Cahier des charges type – Charte Natura 2000						
A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage ; A32304 : Gestion par une fauche d'entretien						

D2		MAINTIEN DES COLONIES DE REPRODUCTION DES CHAUVES-SOURIS EN MILIEU BÂTI ET CREATION OU RE-AMENAGEMENT DE GÎTES				Priorité		
		1	2	3				
Préserver et favoriser les populations de chauves-souris								
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés					Localisation/périmètre d'application			
Petit-rhinolophe ; Grand-rhinolophe					Ensemble du site			
					Statuts fonciers			
					Propriétés privées et communales			
Problématique/objectif de l'action								
<p>Les greniers, combles d'églises sont attractifs pour les grands rhinolophes et les petits rhinolophes qui apprécient les endroits calmes, chauds et vastes avec un accès de plein vol. Sur le site, quatre colonies de reproduction de petit rhinolophe sont présentes. Un travail de sensibilisation des propriétaires a déjà été réalisé par le GMB. Certains de ces sites sont aujourd'hui en mauvais état et des clochers sont difficilement accessibles de plein vol (pose de grillage anti-pigeons). Aucun gîte à chauves-souris sous les ponts n'a été observé.</p> <p>L'objectif est de protéger les colonies de chauves-souris en évitant le dérangement lors des périodes de reproduction et de favoriser l'installation de gîtes à chauves-souris au niveau des clochers et les ponts dans et à proximité du site Natura 2000.</p>								
Description de l'action								
<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation et accompagnement du propriétaire Selon la volonté des propriétaires, un accompagnement financier peut être réalisé lors des travaux en faveur de l'installation de chiroptères en toiture ou le cloisonnement des greniers. <p><i>A respecter : ne pas obturer les accès, prévenir le GMB en cas de travaux. Les travaux d'entretien sont à réaliser hors période de reproduction, utiliser des produits de traitements de bois non toxiques, maintenir une couverture végétale et les arbres à l'extérieur du gîte, éviter l'éclairage des bâtiments.</i></p>								
Modalité de mise en œuvre								
Partenaires et financements								
Opération	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires			Estimation du coût	Source de financement		
Sensibilisation	Opérateur Natura 2000 : GMB	Propriétaire ; Bretagne vivante ; CPIE			Animation	État, Europe		
Cloisonnement des greniers et aménagement de chiroptères	Propriétaire privé communes	Opérateur Natura 2000, GMB, Bretagne vivante, communes			Sur devis	Contrat Natura 2000, Contrat Nature		
Calendrier prévisionnel								
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5		
Sensibilisation	X	X	X	X	X	X		
Aménagement de chiroptères et cloisonnement de greniers	X	X						
Indicateurs de suivi et d'évaluation								
Suivis chiroptères, suivis des colonies de reproduction								

Fiches actions complémentaires

Préservation ou restauration du maillage bocager fonctionnel, zones de chasse pour les chiroptères ;
Création ou ré-aménagement des gîtes à chauves-souris ; Restauration et entretien des prairies humides ;
Conservation du bois mort et création d'îlots d'arbres vieillissants.

Cahier des charges type – Charte Natura 2000

A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

D3		RECONQUÊTE OU CRÉATION DE TERRAIN DE CHASSE POUR LES CHAUVES-SOURIS			Priorité		
		1	2	3	1	2	3
Préserver et favoriser les populations de chauves-souris							
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés				Localisation/périmètre d'application			
Petit rhinolophe ; grand rhinolophe ; barbastelle d'Europe ; murin de Bechstein				Clairières nouvelles ou à restaurer au sein de surfaces forestières (hors habitat d'intérêt communautaire)			
				Statuts fonciers			
				Privés			
Problématique/objectif de l'action							
<p>La création ou le rétablissement de zones ouvertes au sein de peuplements forestiers ou de landes favorise le développement d'une entomofaune diversifiée, source de nourriture pour les chiroptères.</p> <p>L'objectif est de développer des réseaux de zones ouvertes, terrains de chasse pour les chauves-souris.</p>							
Description de l'action							
<p>L'action vise à ré-ouvrir ou à créer des clairières d'une superficie maximale de 1500 m² dans les peuplements forestiers (peupleraies, etc.) ou de landes. Cette (ré)ouverture sera suivie d'un entretien par débroussaillage. Au préalable, un diagnostic initial sera effectué pour déterminer si des arbres abritent des colonies de chauves-souris au sein du secteur à ré-ouvrir. Les arbres abritent des colonies seront marqués et ne feront pas l'objet d'un abattage ou d'une coupe.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ré-ouverture du milieu <p>• l'objectif de recouvrement en strate arborée inférieure est de 20%. Seront conservés en priorité les vieux arbres présentant des cavités, fissures, etc. L'action intègre la coupe d'arbre, l'abattage des végétaux ligneux ou le gyrobroyage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien du milieu <p>• l'objectif est de maintenir la superficie de la clairière et l'ouverture du milieu par coupe, gyrobroyage ou débroussaillage d'entretien.</p> <p><i>La période d'autorisation des coupes est comprise entre le 15 novembre et le 15 mars (début de la nidification des oiseaux).</i></p>							
Modalité de mise en œuvre							
Partenaires et financements							
Opération	Maître potentiel	d'ouvrage	Partenaires	Estimation du coût	Source de financement		
Ré-ouverture de clairières	Propriétaire privé forestier		État (DDTM), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers 29, Union régionale des forestiers privés de Bretagne	Sur devis (plafond : 10 000€/ha)	Contrat Natura 2000 forestier		
Création de clairières				Sur devis (plafond : 10 000€/ha)			
Entretien de lisière				Sur devis (plafond : 2000€/ha et par passage)	Contrat Natura 2000 forestier		
Calendrier prévisionnel							
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	
Ré-ouverture et création de lisières		X	X				

Entretien de lisières		x			x	
Indicateurs de suivi et d'évaluation		Cartographie				
Surface de chasse pour les chauves-souris ré-ouvertes ou créées.		Habitats et intérêt pour les chauves-souris				
Fiches actions complémentaires						
Préservation ou restauration du maillage bocager fonctionnel, zones de chasse pour les chiroptères ; Maintien des colonies de reproduction des chauves-souris en milieu bâti et création ou ré-aménagement de gîtes.						
Cahier des charges type – Charte Natura 2000						
<p>F22701 - Création ou rétablissement de clairières, de landes ou de tourbières ; F22713 – Opérations innovantes pour l'entretien des lisières ; F22710 – Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire</p>						

D4		CONSERVATION DU BOIS MORT ET CRÉATION D'ÎLOTS D'ARBRES VIEILLISSANTS			Priorité		
		1	2	3	1	2	3
Préserver et favoriser les populations de chauves-souris							
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés				Localisation/périmètre d'application			
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique ; Pentes rocheuses siliceuses à Hymenophylle de Tunbridge ; Hêtraie-chênaie acidiphile ; Hêtraie-chênaie neutrocline Escargot de Quimper ; Murin de Bechstein, Barbastelle d'Europe, Hymenophylle de Tunbridge (Protection nationale)				Les milieux forestiers			
				Statuts fonciers			
				Propriétés privées			
Problématique/objectif de l'action							
<p>Plus les arbres sont vieillissants, plus ils sont sujets à développer des singularités : pourritures, fissures, gélivures qui constituent des micro-habitats pour de nombreuses espèces d'insectes et de l'escargot de Quimper. Ils sont essentiels dans le régime alimentaire des chauves-souris et peuvent abriter les gîtes des murins de Bechstein et de la barbastelle.</p> <p>Cette action vise à optimiser le rôle et la richesse écologique des forêts en contribuant au maintien ou à l'apparition de micro-habitats permettant l'apparition d'espèces animales à haute valeur patrimoniale.</p>							
Description de l'action							
<p>Ce dispositif peut concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits « îlot de sénescence ou de vieillissement » .</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visite de terrain avec propriétaire et cartographie des secteurs intéressants <p>Les arbres choisis seront des essences autochtones présentant : un houppier de forte dimension ; être déjà sénéscent ; avec des fissures, des branches mortes ou posséder une ou plusieurs cavités.</p> <p>Cette action peut être contractualisable si le volume à l'hectare préservé représente une surface d'au moins 5m³ de bois fort pour un minimum de 2 arbres. Les arbres doivent avoir à 50 cm de hauteur du sol un diamètre d'au moins 1,3 mètres. Cette action doit obligatoirement s'ajouter à une autre mesure de gestion et portée sur un engagement de 30 ans. La prise en compte d'une perte de revenu et un recours aux barèmes réglementés sont prévus.</p>							
Modalité de mise en œuvre							
Partenaires et financements							
Opération	Maître potentiel	d'ouvrage	Partenaires	Estimation du coût	Source de financement		
Sensibilisation des propriétaires		Opérateur Natura 2000	CRPF, GMB, Syndicat des propriétaires forestiers 29, URFPB	Animation N2000	État+Europe		
Conservation ou création d'îlots de sénescence		Propriétaire privé	État (DDTM), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers 29, Union régionale des forestiers privés de Bretagne	Contrats Autres Plafond 2000€/ha	État+Europe		
Référencement et cartographie des arbres et îlots		Opérateur Natura 2000	CRPF, GMB, Syndicat des propriétaires forestiers 29, URFPB	Animation	État+Europe		

Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Sensibilisation des propriétaires	X	X				
Conservation ou création d'îlots de sénescence	X	X	X			
Référencement et cartographie des arbres et îlots	X	X				
Indicateurs de suivi et d'évaluation						
Nombre d'hectares concernés, présence de gîtes, suivis entomologiques, malacologiques et mycologiques, etc.						
Fiches actions complémentaires						
Maintien des peuplements forestiers en feuillus d'essences locales ; Préservation ou restauration du maillage bocager fonctionnel, zone de chasse pour les chiroptères ; Reconquête ou création de terrain de chasse pour les chauves-souris.						
Cahier des charges type – Charte Natura 2000						
F22712 - Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents ; F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeux de production.						

D5		MAINTIEN DES HABITATS FAVORABLES À LA LOUTRE			Priorité		
					1	2	3
Maintenir la population de Loutre							
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés				Localisation/périmètre d'application			
Ripisylves, magnocariçaies, mégaphorbiaies, boulaies tourbeuses, forêts alluviales potentielles, loutres, rivière à renoncules, mare oligotrophe, estuaire, etc.				Rivières et cours d'eau			
				Statuts fonciers			
				Propriétés privées			
Problématique/objectif de l'action							
<p>Au cours d'une année, la loutre utilise plusieurs dizaines de gîtes différents le long du cours d'eau qu'elle exploite. Les habitats présentant un couvert végétal important peuvent proposer des possibilités de gîtes alternatifs ou de zones refuges, les habitats des bords de cours d'eau sont intéressants pour la capture des proies secondaires (batraciens, mammifères...).</p> <p>L'objectif est d'assurer la conservation de la végétation aquatique, la restauration et un entretien cohérent du cours d'eau, des berges et des milieux humides associés. Il s'agira aussi de favoriser le développement des boisements alluviaux à aulnes (<i>Alnus glutinosa</i>) et frênes (<i>Fraxinus excelsior</i>).</p>							
Description de l'action							
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des habitats et des connexions ▪ Maintenir des végétations denses des magnocariçaies et roselières. Conserver des arbres creux sur pied et de chablis sur les berges, les troncs creux et souches, ainsi que des zones de végétations buissonnantes (saules, ronciers, épineux). <ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise de la fréquentation ▪ Concevoir les chemins de randonnées, les parcours de pêche de manière à ce qu'ils ne longent pas le cours d'eau (un retour ponctuel au besoin) et à ce qu'une seule rive soit accessible. <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des habitats de la loutre pour les travaux intégrés au CTMA ▪ Élagage avec procédés de débardage le moins perturbant, alternance de zones éclairées et ombragées, entretien sur une seule des deux rives, etc. <ul style="list-style-type: none"> • Création de havres de paix ▪ Ce label porté par le GMB est issue d'un engagement volontaire d'un propriétaire qui exprime le souhait de ne pas nuire à la population de loutres et de préserver son habitat. <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation ▪ Travailler en partenariat avec les acteurs de la chasse, les piégeurs, les associations, le SMT, etc pour évaluer les pratiques de piégeage actuelles et informer des techniques de lutte sélective, notamment pour les piégeurs non agréés qui chassent le ragondin. <ul style="list-style-type: none"> • Suivis des populations ▪ Mettre en place un suivi annuel sur la loutre 							
Modalité de mise en œuvre							
Partenaires et financements							
Opération	Maître potentiel	d'ouvrage	Partenaires	Estimation du coût	Source de financement		
Gestion des habitats et des connexions	Propriétaire privé, communes, syndicat d'eau, opérateur N2000		SMT, Opérateur Natura 2000, sociétés de chasse, AAPPMA, FDAAPPMA29, GMB, ONCFS	Sur devis	Contrat N2000, autres		
Maîtrise de la				Animation N2000	État, Europe		

fréquentation					
Éviter les destructions accidentelles lors d'erreurs de piégeage	Piégeurs, fédération de chasse, société d chasse	Opérateur N2000, SMT, communes, privés	Animation N2000	Contrat N2000, autres	
Suivi des populations	GMB, Opérateur N2000	GMB, CPIE, SMT, associations, syndicat d'eau, opérateur N2000	Animation N2000, devis	État, Europe, autres	

Calendrier prévisionnel

Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Gestion des habitats et rétablissement des connexions	X			X		
Maîtrise de la fréquentation	X	X	X	X	X	X
Éviter les destructions accidentelles lors d'erreurs de piégeage	X	X	X	X	X	X
Suivi des populations	X	X	X	X	X	X

Indicateurs de suivi et d'évaluation et Cartographie

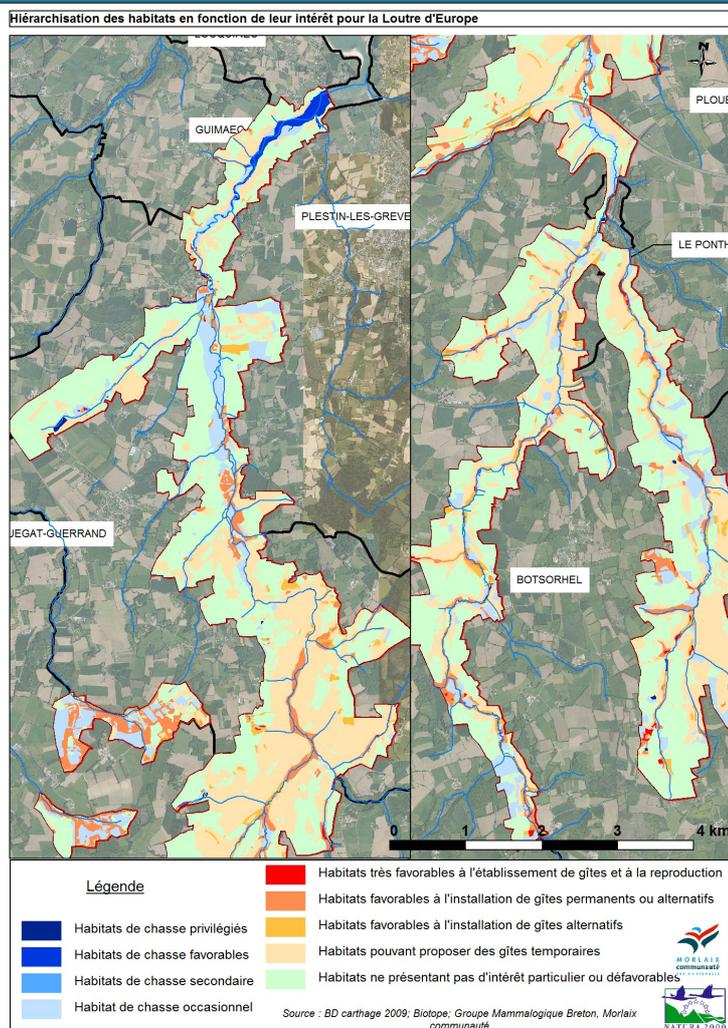
Linéaire restauré et entretenu, nombre de câches ou de havres de paix créés, comptage de loutres mortes et vivantes, présence d'indices (épreintes, empreintes, etc.)

Fiches actions complémentaires

Maintien des mégaphorbiaies en bon état de conservation ; Rétablissement de la continuité des habitats piscicoles ; Préservation de la rivière à renoncules ; Restauration des forêts alluviales.

Cahier des charges type – Charte Natura 2000

A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation du site ; **A32311 P et R**– Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.



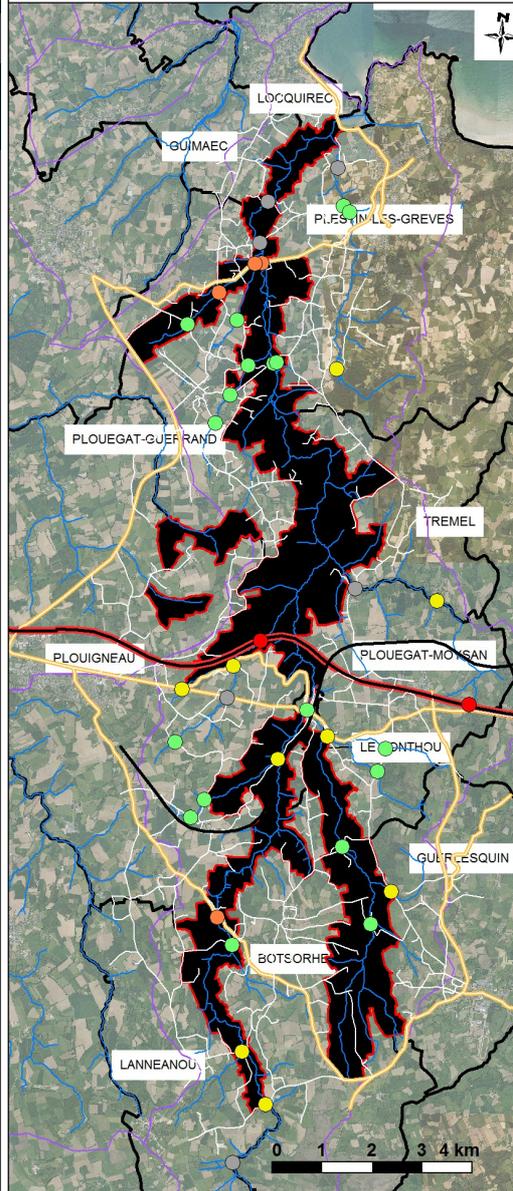
D6		LIMITATION DU RISQUE DE COLLISIONS ROUTIÈRES AVEC LA LOUTRE ET LES AUTRES MAMMIFÈRES SEMI-AQUATIQUES			Priorité		
					1	2	3
Maintenir la population de Loutre							
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés				Localisation/périmètre d'application			
Mammifères semi-aquatiques				Rivières et cours d'eau			
				Statuts fonciers			
				Propriétés privées			
Problématique/objectif de l'action							
<p>Après un diagnostic réalisé par le GMB environ 15% des ouvrages routiers sur le site Natura 2000 présentent un risque très élevé à élevé aux collisions routières avec la loutre. Soit en priorité : 4 ouvrages (risque élevé) et 2 ouvrages (risque très élevé). Objectif : permettre un passage à pied-sec en continuité des berges.</p>							
Description de l'action							
<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic des ouvrages routiers avec hiérarchisation des priorités d'intervention <p>• Étude réalisée en 2011 par le GMB ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des ouvrages <p>• selon la configuration des ouvrages et les résultats du diagnostic, différents aménagements pourront être réalisés : passerelles bétons sous les ouvrages, passage en encorbellement, installation de buse sèche, pose de grillage le long d'ouvrages existants pour dissuader les loutres de traverser, etc. Sur les nouveaux ouvrages, ces mesures pourront être proposées comme mesures de réduction dans le cadre d'études d'évaluation des incidences Natura 2000.</p>							
Modalité de mise en œuvre							
Partenaires et financements							
Opération	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires	Estimation du coût			Source de financement	
Sensibilisation des maîtres d'ouvrages	Opérateur N2000, GMB	DIRO, CG, opérateur N2000, GMB, ONCFS, communes	Animation			Europe, État	
Aménagement d'ouvrages	Diro, CG 29, communes	GMB, Opérateur local, ONCFS, SMT, CPIE	Sur devis			Contrat N2000, autres	
Suivis des aménagements	Opérateur N2000, GMB	DIRO, CG, opérateur N2000, GMB, ONCFS, communes	Animation			FEADER + État	
Calendrier prévisionnel							
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	
Sensibilisation des maîtres d'ouvrages	X	X	X	X	X	X	
Aménagement d'ouvrages	X	X					
Suivis des aménagements	X	X	X	X	X	X	
Indicateurs de suivi et d'évaluation		Cartographie					
Mortalité réduite, travaux préconisés réalisés							

Fiches actions complémentaires

Cahier des charges type –
Charte Natura 2000

A32325P : Prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

Hiéarchisation des ouvrages hydrauliques routiers en fonction du risque de collisions routières avec la Loutre



Légendes

Zone administrative

- communes
- Périmètre ZSC "Rivière le Douron"

Hydrographie

- Cours d'eau

Réseaux routiers

- Routes communales
- Routes départementales à deux voies
- Routes à deux fois deux voies
- Voie de chemin de fer

Ouvrages hydrauliques routiers

Niveau de risque de collision

- risque très faible
- risque faible
- risque moyen
- risque élevé
- risque très élevé

Source : BD carthage 2009; Groupe Mammalogique Breton 2011, Morlaix communauté 2012



2012-11-27

E - Développer la connaissance du milieu et des espèces, sensibiliser et informer les acteurs et usagers du site

Tableau synthétique présentant les actions

Objectifs opérationnels	Intitulé de l'action	Priorité	N° de fiche action
Poursuivre les suivis et améliorer les connaissances sur le site	Mettre en place un diagnostic mulette perlière	1	E1
	Évaluer le caractère typique des hêtraies-chênaies cartographiées	1	E2
	Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	1	E3
	Améliorer l'état des connaissances sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire	2	E4
Informers, sensibiliser et valoriser la démarche Natura 2000	Développement d'outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers	1	E5

E1		METTRE EN PLACE UN DIAGNOSTIC SUR LA MULETTE PERLIÈRE			Priorité		
		1	2	3			
Poursuivre les suivis et améliorer les connaissances sur le site							
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés				Localisation/périmètre d'application			
Mulette perlière				Rivières et cours d'eau			
				Statuts fonciers			
				Propriétés privées			
Problématique/objectif de l'action							
<p>La moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) est un mollusque qui a perdu au cours du siècle dernier plus de 95% de l'effectif de sa population. Elle est aujourd'hui menacée d'extinction. Sur le Douron, l'espèce n'a pas été contactée depuis de nombreuses années, cependant lors d'une pêche électrique des fragments de coquilles ont été retrouvés en bon état de conservation au « Moulin du pré » (commune de Plouégat-Moysan) en aval de la confluence avec le Dour-Uzel.</p> <p>L'objectif est de mettre en place un diagnostic pour confirmer la présence éventuelle de moule perlière et de permettre un suivi des secteurs favorables pour en assurer leur conservation.</p>							
Description de l'action							
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et former des élèves du lycée Suscinio Une matinée sur l'Elez a été réalisée au mois de juin 2012. A cette occasion, les élèves, encadrés par un animateur de Bretagne Vivante, ont pu observer une population de moules perlières dans le cours d'eau et prendre connaissance de la méthodologie de prospection ; • Cartographier des secteurs favorables Cette cartographie est à réaliser en prenant en compte des critères de profondeur, substrat, etc. • Mise en route du diagnostic <ul style="list-style-type: none"> ▪ Être en possession d'un arrêté préfectoral autorisant l'accès au cours d'eau en propriété privée ; ▪ Recueillir le matériel nécessaire (aquascopes, lunettes polarisantes) et définir le nombre d'élèves par secteurs identifiés. 							
Modalité de mise en œuvre							
Partenaires et financements							
Opération	Maître potentiel	d'ouvrage	Partenaires		Estimation du coût	Source de financement	
Sensibilisation	Opérateur Natura 2000, Bretagne vivante		Lycée Suscinio, CPIE, SMT, propriétaires, AAPPMA, FDAAPPMA, Bretagne vivante		Animation	État, Europe Contrat nature	
Cartographie							
Diagnostic							
Calendrier prévisionnel							
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	
Sensibilisation	X						
Cartographie	X						
Diagnostic		X	X				
Indicateurs de suivi et d'évaluation		Cartographie					

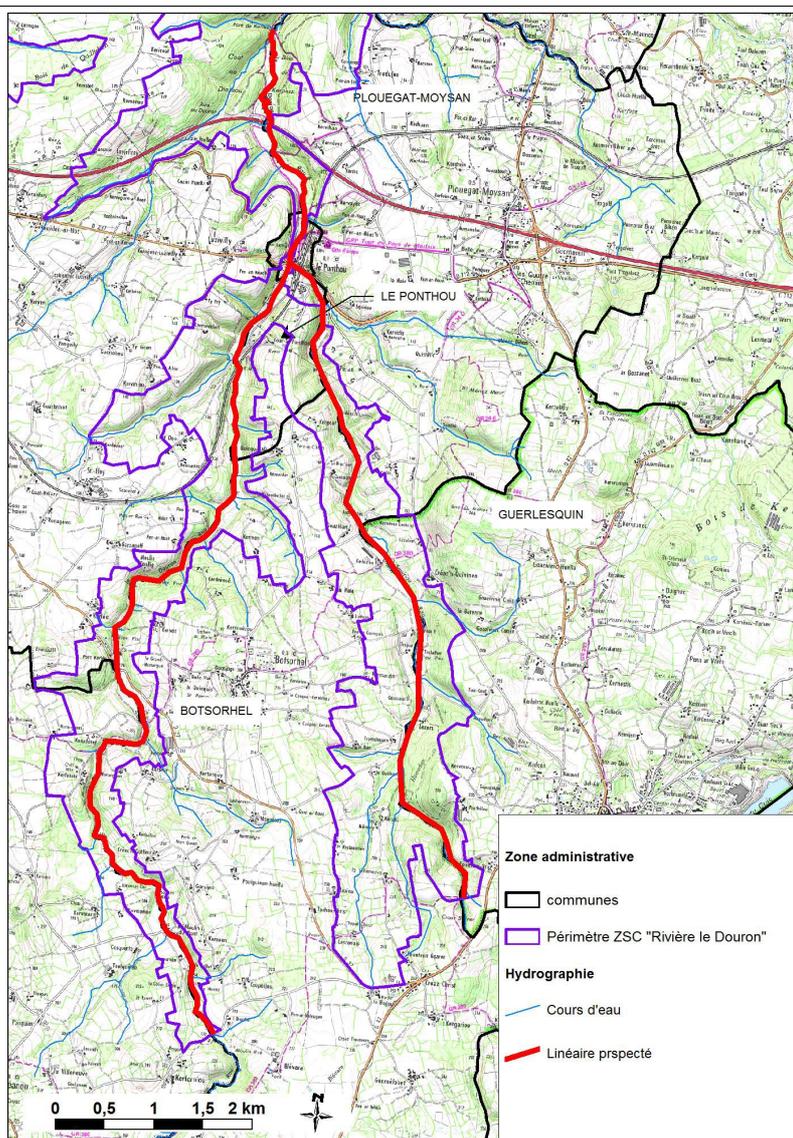
Nombre de mulettes, fiches inventaires

Fiches actions complémentaires

-

Cahier des charges type –
Charte Natura 2000

-



E2	ÉVALUATION DU CARACTÈRE TYPIQUE DES HÊTRAIES-CHÊNAIES CARTOGRAPHIÉES				Priorité		
					1	2	3
Poursuivre les suivis et améliorer les connaissances sur le site							
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés				Localisation/périmètre d'application			
Hêtraies-chênaies acidiphiles peu typiques Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Escargot de Quimper				Ensemble du site Natura 2000			
				Statuts fonciers			
				Propriétés privées			
Problématique/objectif de l'action							
<p>Le formulaire standard de données du site Natura 2000 « Rivière le Douron » envoyé à la commission européenne mentionne 400 hectares d'habitat d'intérêt communautaire de hêtraies-chênaies « potentielles ». Le terme « potentiel » est aujourd'hui remis en cause. Les termes de « peu typique » et « non typique » sont en effet plus adaptés.</p> <p>L'objectif est d'engager une réflexion pour affiner le caractère typique de la hêtraie-chênaie afin de mettre à jour le FSD, répertoriant ainsi l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire pour lesquels une évaluation des incidences est nécessaire en cas de projet pouvant porter atteinte à leur état de conservation. Cette réflexion est à mener à l'échelle régionale.</p>							
Description de l'action							
<ul style="list-style-type: none"> • Constitution d'un groupe de travail Ce groupe de travail réunira le centre régional de la propriété forestière (CRPF), le conservatoire botanique national de Brest (CBNB), la direction régionale de l'environnement (DREAL) ainsi que la structure opératrice ; • Ré-évaluation du FSD / La cartographie pourra être amenée à évoluer en fonction de la réflexion. 							
Modalité de mise en œuvre							
Partenaires et financements							
Opération	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires		Estimation du coût	Source de financement		
Constitution d'un groupe de travail	DREAL	CRPF, CBNB, Opérateur Natura 2000		Animation	État, Europe		
Ré-évaluation du FSD	Opérateur Natura 2000 DREAL	CRPF, CBNB		Animation	État, Europe		
Calendrier prévisionnel							
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	
Constitution d'un groupe de travail	x						
Ré-évaluation du FSD	x	x					
Indicateurs de suivi et d'évaluation							
Evolution du FSD							
Fiches actions complémentaires							
-							
Cahier des charges type – Charte Natura 2000							

E3	SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		Priorité		
			1	2	3
Poursuivre les suivis et améliorer les connaissances sur le site					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés			Localisation/périmètre d'application		
Tous			Ensemble du site		
			Statuts fonciers		
			Propriétés privées, communes		
Problématique/objectif de l'action					
<p>Le suivi et le bilan de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniaux sont des opérations nécessaires pour analyser l'évolution écologique des milieux. Elles permettent, par ailleurs, une évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs et des travaux de restauration et d'entretien menés sur le site. Ces suivis permettent également d'assurer une bonne prise en compte des espèces d'intérêt patrimonial lors de l'élaboration de tout projet sur le site.</p>					
Description de l'action					
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une méthode d'évaluation de l'état de conservation des habitats La méthodologie établie en 2006 par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la fédération des conservatoires botaniques nationaux sera adaptée au site ; • Élaborer un programme de suivi de l'état de conservation des habitats Les habitats devront être suivis régulièrement sur l'ensemble du site (se référer au guide méthodologique réalisé par le CBNB). Ce dispositif comprendra pour les différents types d'habitats : des relevés phytosociologiques dans des quadrats permanents, des relevés par transects, des suivis photographiques ; Suivre la prolifération des espèces végétales invasives (photographies, etc.) • Suivre les espèces d'intérêt communautaire En partenariat avec les acteurs associatifs et scientifiques, mettre en place des protocoles de suivi des espèces animales d'intérêt communautaire et réaliser les suivis, notamment sur le damier de la succise, loutres et le petit rhinolophes. Réaliser un bilan de l'état de conservation des espèces à l'échelle du site. • Évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre Réaliser un état initial du site avant la mise en place des mesures de gestion Suivre la dynamique de la végétation en réalisant des relevés de végétation par transects, quadrats, suivis photo, etc. • Mettre à jour la cartographie des habitats. 					
Modalité de mise en œuvre					
Partenaires et financements					
Opération	Maître potentiel	d'ouvrage	Partenaires	Estimation du coût	Source de financement
Suivis de l'état de conservation	Opérateur N2000		CBNB, GMB, CPIE, lycées, naturalistes, DREAL	Animation Sur devis	État, autre Europe,
Suivis des espèces					
Évaluation de l'efficacité					
Mettre à jour la cartographie (état de conservation)					

Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Suivis de l'état de conservation	X	X	X	X	X	X
Suivis des espèces	X	X	X	X	X	X
Évaluation de l'efficacité	X	X	X	X	X	X
Mettre à jour la cartographie	X	X	X	X	X	X
Indicateurs de suivi et d'évaluation						
Nombre de suivis mis en place						
Fiches actions complémentaires						
Améliorer l'état des connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.						
Cahier des charges type – Charte Natura 2000						
-						

E4	AMÉLIORATION DE L'ÉTAT DES CONNAISSANCES SUR LES ESPÈCES ET LES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE		Priorité		
			1	2	3
Poursuivre les suivis et améliorer les connaissances sur le site					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés			Localisation/périmètre d'application		
Ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire			Ensemble du site		
			Statuts fonciers		
			Propriétés privées, communes		
Problématique/objectif de l'action					
<p>La cartographie des habitats terrestres réalisée par le bureau d'études Biotope en 2008, constitue un état de référence pour le site Natura 2000. Au cours de la réalisation du document d'objectifs, un nouvel habitat d'intérêt communautaire (boulaies tourbeuses-91D0) a été répertorié et sera à intégrer précisément dans la cartographie. Cette cartographie a également été affinée lors de l'inventaire des zones humides, notamment sur les milieux à dynamique importante comme les mégaphorbiaies. Afin d'évaluer l'évolution des habitats vis-à-vis de cet état de référence et l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre (et au besoin les adapter), un dispositif de suivi doit être mis en place. Concernant les espèces, des études complémentaires pourront être réalisées selon les besoins identifiés au cours de la mise en œuvre du Docob, comme cela a été le cas dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs pour les chiroptères et la loutre. Celles-ci pourront concerner les chauves-souris forestières et la lamproie marine où la dernière observation sur le site remonte à 1996.</p>					
Description de l'action					
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour de la cartographie des habitats Des inventaires de terrain pourront être réalisés afin de contribuer à enrichir la cartographie réalisée en 2008. Pour la définition des habitats d'intérêt communautaire, selon l'habitat, plusieurs dispositifs pourront être mis en place : des relevés phytosociologiques dans des quadrats permanents, des relevés par transects, des suivis photographiques. La cartographie réalisée par le SMT lors de l'inventaire zones humides pourra également être prise en compte pour affiner la cartographie des habitats d'intérêt communautaire. • Poursuivre les suivis annuels sur la loutre, le damier de la succise, le saumon atlantique, le petit-rhinolophe, et recueillir davantage d'informations sur les chauves-souris forestières. Ces suivis scientifiques pourront être réalisés par la structure porteuse ou confiés à des prestataires tels que les associations naturalistes. • Mettre en place un suivi régulier sur la lamproie marine Il s'agit d'évaluer si l'espèce est toujours présente sur le Douron. Un suivi régulier des zones de frayères pourrait être réalisé (les zones de radiers dans le cours principal utilisées par le saumon sont favorables aux lamproies). Ce suivi serait à réaliser entre les mois de mai et juin lors de la période de ponte. Les résultats pourraient être corrélés à ceux du Queffleuth et de la Penzé pour une mise en perspective avec d'autres bassins versants. 					
Modalité de mise en œuvre					
Partenaires et financements					
Opération	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires	Estimation du coût	Source de financement	
Mis à jour de la cartographie	Opérateur Natura 2000	CBNB, naturalistes, DREAL	Animation	État – Europe	

des habitats						
Poursuivre les suivis annuels et recueil d'information	<i>Opérateur Natura 2000, GMB, SMT, FD 29, CPIE</i>	<i>Opérateur Natura 2000, GMB, SMT, FD 29, CPIE</i>	Animation Sur devis		Agence de l'eau, contrat nature, État et Europe	
Mettre en place un suivi régulier sur la lamproie marine	Fédération de pêche du Finistère, SMT, Opérateur N2000	Fédération de pêche du Finistère, SMT, Opérateur N2000	Animation Sur devis		Agence de l'eau, contrat nature, État et Europe	
Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Mis à jour de la cartographie des habitats	X	X	X	X	X	X
Poursuivre les suivis annuels et recueil d'information	X	X	X	X	X	X
Mettre en place un suivi régulier sur la lamproie marine	X	X	X	X	X	X
Indicateurs de suivi et d'évaluation						
Nombre de suivis et études mis en œuvre ; Niveau de connaissance sur les habitats et les espèces						
Fiches actions complémentaires						
Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire						
Cahier des charges type – Charte Natura 2000						
-						

E5	DEVELOPPEMENT D'OUTILS DE COMMUNICATION AFIN DE SENSIBILISER ET D'IMPLIQUER LES USAGERS		Priorité		
			1	2	3
Informers, sensibiliser et valoriser la démarche Natura 2000					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés			Localisation/périmètre d'application		
Tous			Ensemble du site		
			Statuts fonciers		
			Propriétés privées, communes		
Problématique/objectif de l'action					
Différents outils de communication peuvent être développés de manière à sensibiliser et informer le grand public sur la démarche Natura 2000 et la protection de la nature en général. Par ce biais, il s'agit de les impliquer dans la préservation des milieux naturels.					
Description de l'action					
<ul style="list-style-type: none"> • Créer des support et outils d'information et de sensibilisation <ul style="list-style-type: none"> ▪ alimenter régulièrement le site internet dédié à Natura 2000 ▪ Créer une lettre info site ▪ Mener une réflexion sur la création d'un sentier dédié à la connaissance et à la valorisation du site ▪ Réaliser un montage vidéo présentant le site Natura 2000 et les différents acteurs engagés à la préservation des espaces naturels • Inciter et soutenir la mise en place d'animations nature <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir les secteurs adaptés à l'accueil du public, les thèmes principaux à aborder, les structures compétentes dans l'animation et développer des partenariats afin de proposer des sorties découvertes de la nature. • Organiser ou participer à des manifestations, communiquer sur la démarche et le site <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser des sorties lors d'événements nationaux de type « fête de la nature », « journées du patrimoine » ▪ Rédiger des articles pour les bulletins municipaux et de l'agglomération. ▪ Communiquer auprès de la presse locale • Développer des partenariats avec les écoles, lycées, université <ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager les projets pédagogiques de découverte du site, de la faune et de la flore ▪ Poursuivre les partenariats avec le lycée agricole de Suscinio pour la réalisation de chantiers de - restauration et de gestion de milieux naturels mais aussi pour des études de milieux. • Animer des réunions <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer les propriétaires concernés par des habitats et des espèces à enjeux prioritaires ou sur demande (remise de fiches habitats et espèces) ; ▪ Présenter le document d'objectifs aux élu(e)s des communes concernées ▪ Proposer des réunions thématiques pour les groupes de travail, forestiers, agriculteurs, associations sportives en partenariat avec le CRPF et le SMT ; 					
Modalité de mise en œuvre					
Partenaires et financements					
Opération	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires	Estimation du coût	Source de financement	
Créer des supports et outils d'information et de sensibilisation	Opérateur Natura 2000	DREAL, CPIE, communes, département, région, associations, représentants	Animation	Etat, Europe, autres	
Inciter et soutenir la mise en place					

d'animation nature						
Organiser ou participer à des manifestations et communiquer						
Développer des partenariats						
Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Créer des supports et outils d'information et de sensibilisation	X	X	X	X	X	X
Inciter et soutenir la mise en place d'animation nature	X	X	X	X	X	X
Organiser ou participer à des manifestations et communiquer	X	X	X	X	X	X
Développer des partenariats	X	X	X	X	X	X
Indicateurs de suivi et d'évaluation				Illustration		
Outils créés ; site internet mis à jour, animations/manifestations réalisées ; partenariat construit						
Fiches actions complémentaires						
-						
Cahier des charges type – Charte Natura 2000						
A32326P - Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact F22714 – Investissement visant à informer les usagers de la forêt.						

F - AMELIORER LA FONCTIONALITE DU SITE ET RENDRE COHERENTE LES PRATIQUES SOCIO-ECONOMIQUES AUX ENJEUX NATURA 2000

Tableau synthétique présentant les actions

Objectifs opérationnels	Intitulé de l'action	Priorité	N° de fiche action
Coordonner et mettre en cohérences les outils d'actions locales	Poursuite des actions locales favorables à la qualité de l'eau	1	F1
	Articulation et mise en cohérence des documents de planification	1	F2
	Développement et orientation des politiques foncières d'acquisition	1	F3
Adapter le périmètre	Propositions d'ajustement de périmètre	2	F4
Maintenir des activités économiques compatibles avec la conservation des habitats et des espèces	Maintien des pratiques agricoles en faveur de la biodiversité	1	F5
Mettre en place les moyens humains, financiers et techniques pour l'animation Natura 2000	Réalisation et suivi de la mise en œuvre du Docob	1	F6

F1	POURSUITE ET DEVELOPPEMENT DES ACTIONS LOCALES FAVORABLES A LA RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU				Priorité		
	1	2	3				
Coordonner et mettre en cohérences les outils d'actions locales							
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés				Localisation/périmètre d'application			
Habitat humides, rivières à renoncules Loutre d'Europe, lamproie marine, lamproie de Planer, Saumon atlantique, chabot.				Ensemble du site			
				Statuts fonciers			
				Propriétés privées, communes			
Problématique/objectif de l'action							
Le maintien dans un bon état de conservation des habitats naturels humides et des cours d'eau dépend de la bonne qualité de l'eau. Effectivement, une modification du régime hydrique peut directement menacer les habitats (drainage, seuils non conformes, etc.). De même, une modification de la qualité de l'eau (eutrophisation, apport de pesticides...) peut modifier la composition floristique des milieux. Si certaines actions peuvent s'envisager dans le périmètre Natura 2000, la reconquête de la qualité de l'eau passe par des actions à l'échelle du bassin versant. Il importe donc d'encourager ces actions.							
Description de l'action							
<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser les actions existantes du SMT <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en évidence des programmes d'amélioration de la qualité de l'eau avec les enjeux Natura 2000 afin d'assurer leur maintien. ▪ Participer à la mise en place de programme de reconquête de la qualité de l'eau et des cours d'eau ▪ Apporter les éléments nécessaires à la prise en compte des enjeux Natura 2000 lors de l'élaboration des contrats territoriaux « Milieux aquatiques » et du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Léon-Trégor. 							
Modalité de mise en œuvre							
Partenaires et financements							
Opération	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires	Estimation du coût		Source de financement		
Pérenniser les actions existantes	<i>Opérateur Natura 2000</i>	<i>Agence de l'eau, DREAI, communes, département, région, associations, chambre d'agriculture, représentants socioprofessionnels</i>	Animation		État, Europe, autre		
Participer à la mise en œuvre de programmes de reconquête de la qualité de l'eau	<i>Opérateur Natura 2000, SMT, Syndicat mixte du Haut-Léon</i>						
Calendrier prévisionnel							
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	
Pérenniser les actions existantes	X	X	X	X	X	X	
Participer à la mise en œuvre de programmes de reconquête de la qualité de l'eau	X	X	X	X	X	X	
Indicateurs de suivi et d'évaluation							
Evolution des programmes de suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ; Mise en place d'un SAGE, des CTMA							

Fiches actions complémentaires

-

Cahier des charges type – Charte Natura 2000

-

F2	ARTICULATION ET MISE EN COHERENCE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE GESTION AVEC LES ENJEUX NATURA 2000				Priorité		
	1	2	3				
Coordonner et mettre en cohérences les outils d'actions locales							
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés				Localisation/périmètre d'application			
Tous				Ensemble du site			
				Statuts fonciers			
				Propriétés privées, communes			
Problématique/objectif de l'action							
<p>De nombreux projets, programmes d'aménagement ou de gestion sont mis en œuvre à l'intérieur ou à proximité immédiate du site Natura 2000. Le but est de rechercher une synergie et une coordination des démarches (Scot, SAGE, SRCE, etc.) dans un projet commun de développement durable. Par ailleurs, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire peuvent être affectés de manière directe ou indirecte par ces projets et les orientations qu'ils préconisent. Conformément à la législation, des évaluations des incidences Natura 2000 seront réalisées pour tous projets susceptibles d'avoir un impact sur l'état de conservation d'une espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire.</p>							
Description de l'action							
<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire lors de l'élaboration des programmes et documents de planification • Porter à connaissance et faire comprendre les préconisations du Docob lors de l'élaboration des contrats territoriaux « cours d'eau » et « zones humides », SAGE, PLU, SCOT... <p>Lors de la révision des PLU proposer un outil de protection du bocage au titre des paysages (art L127-1°7).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assister les porteurs de projet sur les évaluations des incidences Natura 2000 • Transmettre les éléments nécessaires à la prise en compte de Natura 2000 • Assurer une veille sur les programme ou projet qui pourraient concerner le site • Informer et sensibiliser les administrations et collectivités locales sur la nécessité de réaliser les évaluations d'incidences Natura 2000 ; • Alerter les porteurs de projets de la nécessité de réaliser une évaluation des incidences lorsqu'un projet est susceptible d'affecter un habitat ou une espèce. 							
Modalité de mise en œuvre							
Partenaires et financements							
Opération	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires	Estimation du coût	Source de financement			
Veiller à la prise en compte des habitats et des espèces	Opérateur Natura 2000	Agence de l'eau, DREAI, communes, département, région, associations, chambre d'agriculture, représentants socioprofessionnels	Animation	État, Europe, autre			
Assister les porteurs de projets							
Assurer une veille							
Calendrier prévisionnel							
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	
Veiller à la prise en compte des habitats et des espèces	X	X	X	X	X	X	
Assister les porteurs de projets	X	X	X	X	X	X	

Assurer une veille						
Indicateurs de suivi et d'évaluation						
Prise en compte des enjeux Natura 2000						
Fiches actions complémentaires						
Toutes						
Cahier des charges type – Charte Natura 2000						
-						

F3	DEVELOPPEMENT ET ORIENTATIONS DES POLITIQUES D'ACQUISITION FONCIERE DES ESPACES NATURELS		Priorité			
			1	2	3	
Coordonner et mettre en cohérences les outils d'actions locales						
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés			Localisation/périmètre d'application			
Tous			Ensemble du site			
			Statuts fonciers			
			Privés			
Problématique/objectif de l'action						
<p>Les politiques d'acquisitions foncières sont menées par le conseil général du Finistère, le conseil général des Côtes d'Armor et le conservatoire du littoral. Aucun secteur n'a à ce jour été acquis par l'un de ces organismes sur le site Natura 2000.</p> <p>L'objectif de cette action est d'établir des zones de préemption « espaces naturels sensibles » cohérentes permettant de cibler des secteurs sensibles et prioritaires en termes de gestion.</p>						
Description de l'action						
<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des zones de préemptions cohérentes Sur la base de diagnostics écologiques, de la cartographie des habitats, des connaissances naturalises, élaborer les zones de préemption, en partenariat avec les communes et propriétaires. • Assurer une gestion des sites acquis cohérente avec les enjeux Natura 2000 Articuler la mise en œuvre du Docob avec la gestion des espaces naturels sensibles (ENS) lors de l'élaboration et de la révision des plans de gestion de ces espaces protégés. 						
Modalité de mise en œuvre						
Partenaires et financements						
Opération	Maître d'ouvrage potentiel	Partenaires	Estimation du coût	Source de financement		
Proposer des zones de préemptions cohérentes	Opérateur Natura 2000	Communes, propriétaires privés, départements, conservatoire du littoral	Animation	État, autre	Europe,	
Assurer une gestion des sites acquis cohérentes avec les enjeux Natura 2000						
Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Proposer des zones de préemptions cohérentes	X	X	X	X	X	X
Assurer une gestion des sites acquis cohérentes avec les enjeux Natura 2000	X	X	X	X	X	X
Indicateurs de suivi et d'évaluation						
Zones de préemption mise en place ; acquisitions réalisées ; actions de gestion mises en place						
Fiches actions complémentaires						
Toutes						
Cahier des charges type – Charte Natura 2000						
-						

F4		PROPOSITION D'AJUSTEMENT DE PERIMETRE		Priorité		
				1	2	3
Adapter le périmètre						
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés				Localisation/périmètre d'application		
Tous				Ensemble du site		
				Statuts fonciers		
				Privés		
Problématique/objectif de l'action						
<p>Le périmètre actuel ne prend pas en compte une zone à forte fonctionnalité écologique, qui avait été proposée initialement dans le projet de périmètre Natura 2000. Ce secteur de landes tourbeuses sur Trémel abrite un habitat prioritaire de landes humides à <i>Erica tetralix</i>. Cette mosaïque de milieux constitue par ailleurs une zone favorable à la fauvette pitchou. Concernant l'extension du site, une autre proposition a été formulée par le GMB. Il s'agirait d'intégrer la réserve à chauves-souris du Grand Rocher située sur la commune de Plestin-Les-Grèves (Réserve Bretagne Vivante et ENS du conseil général 22). ce site accueil en hiver le petit-rhinolophe et une centaine de grands-rhinolophes.</p> <p>D'un point de vue technique, pour faciliter la mise en œuvre d'opération de gestion, il serait nécessaire d'adapter la délimitation du périmètre Natura 2000 au parcellaire cadastral.</p>						
Description de l'action						
<ul style="list-style-type: none"> • Mener une réflexion sur la pertinence d'étendre le périmètre à des secteurs périphériques présentant des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces. ▪ Identifier les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces en continuité avec le périmètre actuel ainsi que les connexions écologiques existantes et à préserver avec d'autres milieux protégés. ▪ Évaluer la pertinence et la faisabilité d'intégration de ces secteurs afin de proposer une redéfinition du périmètre ; <ul style="list-style-type: none"> • Proposer au COPIL des modifications de périmètre ▪ Ajuster le périmètre Natura 2000 au parcellaire cadastral et intégrer des secteurs à enjeux forts. ▪ Proposer avec les propriétaires et/ou la commune leur intégration aux ENS le cas échéant. <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour le Docob 						
Modalité de réalisation						
Animation du Docob						
Modalité de mise en œuvre						
Partenaires et financements						
Opération	Maître potentiel	d'ouvrage	Partenaires	Estimation du coût	Source de financement	
Proposer au COPIL des modifications de périmètre	DREAL		Opérateur Natura 2000, communes, propriétaires privés, départements, région, associations, représentant socioprofessionnels	Animation	État, autre	Europe,
Mener une réflexion sur la pertinence	Opérateur département	N2000,	DREAL, communes, propriétaires privés, départements, région, associations, représentant	Animation	État, autre	Europe,

		<i>socioprofessionnels</i>				
Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Proposer au COPIL des modifications de périmètre	X	X	X	X	X	X
Mener une réflexion sur la pertinence	X	X	X	X	X	X
Indicateurs de suivi et d'évaluation						
Evolution du périmètre						
Fiches actions complémentaires						
Toutes						
Cahier des charges type – Charte Natura 2000						
-						

F5		MAINTIEN DES PRATIQUES AGRICOLES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE			Priorité		
					1	2	3
Maintenir des activités économiques compatibles avec la conservation des habitats et des espèces							
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés				Localisation/périmètre d'application			
Tous les milieux ; Grand rhinolophe, petit rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Damier de la succise				Ensemble du site			
				Statuts fonciers			
				Propriétés privées			
Problématique/objectif de l'action							
<p>L'activité agricole est en interaction directe avec les milieux naturels. L'influence de cette activité a été forte dans la création, le maintien puis le déclin des habitats de landes et prairies humides. Actuellement, des programmes de reconquête de la qualité de l'eau permettent aux agriculteurs qui le souhaitent de préserver les habitats humides, de réhabiliter la fonctionnalité des milieux (haies, talus, bandes enherbées...) et d'améliorer leurs pratiques de production.</p> <p>Les principaux objectifs vont donc être de favoriser des systèmes d'exploitation extensifs limitant les pratiques de fertilisation et de traitement et de ré-ouvrir des milieux non exploités.</p>							
Description de l'action							
<ul style="list-style-type: none"> Réflexion sur la mise en place de MAEt enjeu « biodiversité » <p>En collaboration avec la chambre d'agriculture et le SMT, évaluer l'opportunité de la mise en œuvre de MAEt au regard des superficies agricoles concernées par des enjeux écologiques. Élaborer et proposer un projet agro-environnemental.</p> <ul style="list-style-type: none"> Adapter des pratiques favorables à la biodiversité <p>Restaurer et entretenir les éléments du maillage écologique (haies, talus...) et notamment à proximité des sites de reproduction du petit rhinolophe ; encourager les fauches tardives ; maintenir et favoriser un pâturage extensif, sur les prairies potentiellement utilisées comme site de chasse par les chiroptères, travailler en partenariat avec les agriculteurs pour éviter les traitements antiparasitaires de la famille des avermectines et proposer une gamme de produits ou de techniques alternatifs ; limiter les accès directs au cours d'eau par les bovins, etc.</p>							
Modalité de mise en œuvre							
Partenaires et financements							
Opération	Maître potentiel	d'ouvrage	Partenaires	Estimation du coût	Source de financement		
Réflexion sur la mise en place de MAEt enjeu « biodiversité »	Opérateur Chambre SMT	N2000 d'agriculture,	DDTM, agriculteurs	Animation	État, autre	Europe,	
Adapter des pratiques favorables à la biodiversité	Propriétaires exploitants	privés,	Opérateur N2000, chambre d'agriculture, SMT	Sur devis	MAET		
Encourager les pratiques d'agriculture biologique sur le site	Opérateur Chambre SMT	N2000 d'agriculture,	DDTM, agriculteurs	Sur devis	MAET		
Calendrier prévisionnel							

Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Réflexion sur la mise en place de MAEt enjeu « biodiversité »	X					
Adapter des pratiques favorables à la biodiversité		X	X	X	X	X
Encourager les pratiques d'agriculture biologique sur le site		X	X	X	X	X

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Cartographie
Nombre de MAE contractualisées	<div style="background-color: black; color: white; padding: 2px;">Les îlots PAC</div>
Fiches actions complémentaires	
<p>Adaptation des pratiques de gestion en faveur du damier de la succise ; Restauration et entretien des landes humides ; Restauration et entretien des prairies humides ; Réduction de l'embroussaillage, de l'enrésinement et entretien des landes sèches ; Maintien et restauration des tourbières ; Préservation du rôle écologique des prés-salés ; Préservation ou restauration du maillage bocager fonctionnel, zones de chasse pour les chiroptères ; Préservation de la rivière à renoncules et des zones de frayères.</p>	
Cahier des charges type – Charte Natura 2000	
<p>A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage ; A32303P- Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique ; A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ; A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger ; A32306P – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets ; A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p>	

F6		RÉALISATION ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB			Priorité		
					1	2	3
Réalisation et suivi de la mise en œuvre du Docob							
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés				Localisation/périmètre d'application			
Tous				Ensemble du site			
				Statuts fonciers			
				-			
Problématique/objectif de l'action							
<p>La mise en œuvre des actions proposées dans le DOCOB nécessite des moyens humains et financiers pour assurer le suivi administratif et technique du programme Natura 2000. D'autre part, le DOCOB s'étend sur une période de six années, au terme de laquelle les objectifs et les priorités auront évolué. Il conviendra alors d'évaluer sa mise en œuvre et de faire évoluer les actions proposées.</p>							
Description de l'action							
<ul style="list-style-type: none"> Maintenir un poste de chargé de mission Natura 2000 Assurer les fonctions administratives diverses (secrétariat, préparation des réunions du COPIL ; recherche des financements complémentaires pour la réalisation ou la valorisation des actions identifiées par le DOCOB ; rédaction de rapports, comptes-rendus annuels d'activité... Mettre en œuvre les actions d'information, communication, sensibilisation du DOCOB Informer et sensibiliser, notamment à travers la mise en place des outils prévus par le DOCOB : les membres du COPIL, les propriétaires, les exploitants, les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site ; poursuivre la concertation en pérennisant le comité de pilotage sous forme de comité de suivi annuel chargé d'émettre un avis sur la mise en place du programme d'action, en animant des groupes de travail pour échanger des informations et des avis techniques ; Participer aux réseaux d'échanges pour mutualiser les expériences de gestion : réseau des chargés de mission Natura2000 en Bretagne, Forum des gestionnaires de landes, etc. Assurer les missions d'ordre technique Participer à l'élaboration des projets de contrats (contrat Natura 2000 et MAET) et de leurs cahiers des charges, suivre leur instruction par les services de l'État ; assurer une fonction de conseiller et d'experts auprès des services de l'État et des acteurs locaux ; assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines études, suivis scientifiques et techniques ; Suivre et évaluer les opérations contractualisées (soutien aux bénéficiaires, contrôle de la bonne mise en œuvre des actions du contrat et du respect de leur cahier des charges...) ; recenser les adhérents potentiels à la charte 2000 définie dans le DOCOB et promouvoir la charte auprès de ces derniers pour développer les adhésions ; Réaliser le suivi des actions du document d'objectifs et élaborer l'état annuel de réalisation du DOCOB sur les aspects techniques, scientifiques, financiers, et sur les volets de la concertation ; évaluer et mettre à jour le DOCOB 							
Modalité de mise en œuvre							
Partenaires et financements							
Opération	Maître potentiel	d'ouvrage	Partenaires	Estimation du coût	Source de financement		
Maintenir un poste de chargé de mission Natura2000	DREAL		Opérateur Natura 2000, communes, Morlaix communauté, propriétaires	Animation	État, Europe, autre		

		<i>privés, départements, région, associations, représentant socioprofessionnels</i>				
Calendrier prévisionnel						
Opération	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Maintenir un poste de chargé de mission Natura2000	X	X	X	X	X	X
Indicateurs de suivi et d'évaluation						
Bilan d'activités						
Fiches actions complémentaires						
Toutes						
Cahier des charges type – Charte Natura 2000						
-						

PARTIE 4

Cahiers des charges techniques



1/ QU'EST-CE QU'UN CONTRAT NATURA 2000

Les propriétaires, exploitants et ayants-droit, de terrains inclus dans le site Natura 2000 peuvent bénéficier de contrats Natura 2000. Ces contrats comportent un ensemble d'engagements, conformes aux orientations définies par le document d'objectifs et sont financés en partie par le Ministère en charge de l'Écologie et le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Qu'est-ce qu'un contrat Natura 2000 ?

Le contrat Natura 2000, conclu entre le préfet et le signataire est établi sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000 pendant cinq ans et porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, qui ont justifié la désignation du site. Les engagements contenus dans les contrats Natura 2000 doivent être conformes aux objectifs, aux actions et aux cahiers des charges définis dans le document d'objectifs.

Il comporte :

- le descriptif et la délimitation spatiale des opérations à effectuer, l'indication des travaux et des prestations ;
- le descriptif des engagements non rémunérés et correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le Docob ;
- le descriptif des engagements rémunérés ainsi que le montant et la durée de cette contrepartie financière ;
- les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements.

Quels sont les avantages pour le signataire?

Les engagements pris dans le cadre des contrats Natura 2000 permettent de mettre en œuvre:

- Des actions ponctuelles (action liée à la restauration d'un habitat, ...) ;
- Des actions d'entretien récurrentes pendant la durée du contrat (fauche d'entretien, ...).

Une contrepartie du contrat Natura 2000 est l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties. Pour être éligibles, les parcelles doivent être incluses dans un site Natura 2000 doté d'un document d'objectifs approuvé.

L'exonération est applicable pendant cinq ans et est renouvelable si un nouveau contrat est signé. Dans le cas du bail rural, les signatures de l'engagement de gestion par le propriétaire et le preneur sont exigées.

Quelles sont les modalités de contrôle?

Les aides financières accordées au titre des contrats Natura 2000 sont versées par l'Agence de Services et de Paiements. Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats Natura 2000. A cet effet, les services déconcentrés de l'État ou l'Agence de Services et de Paiements peuvent, après en avoir avisé au préalable le titulaire du contrat, vérifier sur place le respect des engagements souscrits. Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat.

2/ Contenu des cahiers des charges types

Les cahiers des charges types des mesures contractuelles favorisent une mise en œuvre opérationnelle du DOCOB, ils servent de référence pour l'animateur du DOCOB qui aura à les préciser lors du montage de contrats individuels et les services chargés de l'instruction des contrats.

Les cahiers des charges types, présentés contiennent les informations suivantes :

- les généralités : elles précisent les habitats et/ou espèces concernées sur le site, les objectifs poursuivis, les types de mesures proposées dans ce cadre, les zones d'intervention concernées et éventuellement un commentaire ;
- les actions contractualisées : elles décrivent les actions sur lesquelles les engagements sont pris, en détaillant les bonnes pratiques non rémunérées et les actions rémunérées ; la mise en œuvre du contrat : qui précise les aides financières engagées, la durée et les modalités d'exécution du contrat et les points de contrôle des engagements.

3/ Liste des cahiers des charges types

Les articles R. 414-13 et suivants du code de l'environnement prévoient le cadre réglementaire du document d'objectifs qui doit comprendre un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000.

Ces cahiers des charges types précisent, pour chaque mesure contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés, la nature, le mode de calcul et le montant de la contrepartie financière. Ce document décrit donc le plus explicitement possible le contenu de la prestation attendue et des éventuelles contraintes concernant les conditions techniques de réalisation des opérations.

Ainsi, dans le cadre de la démarche Natura 2000, ces cahiers des charges représentent un élément complémentaire et indispensable à la signature de contrat Natura 2000.

Les cahiers des charges ci-après ont été établis d'après les fiches techniques des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 pour les contrats pris en charge par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), annexées à la circulaire du 27 avril 2012.

Chacun de ces cahiers des charges pourra être utilisé pour la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions du Docob, comme le résume le tableau ci-dessous.

Fiches-actions	Cahiers des charges types	Docob p.
A1 ; A4 ; A5 ; D1 ; F5	A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	x
A1 ; A2 ; A4 ; F5 A5 ; B3	A32303P - Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	x

A1 ; A2 ; A4 ; A5 ; F5	A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	x
	A32304R – Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts	x
A2 ; A5 ; F5	A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	x
C5 ; F5	A32306P – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	x
	A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	-
A5	A32307P - Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides	x
B6	A32309P - Création ou rétablissement de mares	x
	A32309R - Entretien de mares	-
	F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières	-
A3	A32310R - Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	x
A3 ; B3 ; D5	A32311P – Restauration de la ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	x
	A32311R – Entretien de la ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	x
B4	A32314P – Restauration des ouvrages de petites hydrauliques	x
	A32314R - Gestion des ouvrages de petite hydraulique	-
	A32317P – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	x
B3 ;	A32315P - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	-
	A32316P : Chantier des restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	-
	A32319P – Restauration des zones de frayères	-
	A32327P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	x
	F22709 – Prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact des dessertes forestières	-
B1 ;	A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	x
D2 ; D5	A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	x
A6 ;	A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	-
D6	A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires.	x
E5	A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	-
	F22714 – Investissement visant à informer le usagers de la forêt	-
D3 ; A5	F22701 – Création ou rétablissement de clairières, de landes ou de tourbières	x
C1 ; C3	F22703 – Mise en œuvre de régénération dirigée	-
C4 ; D4	F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	x
B5 ; C3	F22706 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	-
D3	F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	-
	F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	-
C3	F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	-
C4 ; D4	F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	x
C1	F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	-

Nb : certaines mesures (hors forêt) sont éligibles à un financement sur la base de barèmes régionaux fixés par l'arrêté préfectoral de la région Bretagne n°2012-3758 du 15 février 2012.

Les mesures relatives aux habitats forestiers (identifiées F227...) font, elles, l'objet de montants plafonnés définis par arrêtés préfectoral régional du 9 juin 2009.

CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS OU HUMIDES PAR DÉBROUSSAILLAGE (landes et prairies humides)		A32301P
Objectifs de l'action	En l'absence d'un entretien régulier, la dynamique naturelle des landes et prairies aboutit à un boisement feuillu plus ou moins humide, en passant par des stades « broussailleux » de plus en plus arbustifs. Ils présentent un intérêt écologique moindre que celui des landes, tourbières et prairies humides (en terme de diversité d'espèces végétales et animales abritées). Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux.	
Habitats et espèces concernées	Landes sèches à mésophiles (4030) ; Landes humides (4020) ; Tourbière haute active (7110) ; Tourbière haute dégradée susceptible de régénération naturelle (7120) ; Dépressions sur substrat tourbeux à Rhynchospore (7150) ; Prairie humide à molinie (6410) ; Mégaphorbiaie (6430) Damier de la succise (1065)	
Localisation / Surface	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des périodes d'autorisation des travaux ; ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; ▪ Prise de photographie(s) avant et après intervention. <p>Spécifique pour les zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux ; ▪ Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau ; ▪ Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob ; ▪ Établissement des modalités de gestion du milieu après le chantier d'ouverture ; ▪ Maintien des éléments de bordure : talus, haies arbustives et arborées (seules les haies constituées de résineux plantés peuvent faire l'objet d'une coupe à ras sans renouvellement à l'identique, car ces essences ne correspondent pas à la typologie caractéristique du bocage du territoire (possibilité de renouveler en feuillus mais pas en résineux). 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles (au choix : possibilité de financement sur barème ou sur devis et factures	<p>Engagement obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe (évacuation des produits de la coupe en dehors de la parcelle, à ses abords immédiats) : barème régional fixé à 1300 € / ha en cas d'intervention mécanique ou 2000 € / ha en cas d'intervention manuelle, (-650 € / ha sans exportation) ; <p>Engagements optionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux : barème régional fixé à 800 € / ha ; ▪ Dessouchage : barème régional fixé à 1100 € / ha ; ▪ Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) : barème régional fixé à 550 € / ha ; ▪ Frais de mise en dépôt agréé (transport, depuis le lieu d'exportation, des produits de coupe vers un centre agréé de dépôt des produits de coupe et coûts inhérents à leur traitement) : barème régional fixé à 48 € / ha ; ▪ Études et frais d'expert (pour un montant < 12% du montant global de l'action), barème régional fixé à 300€ / jour ; ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>Par la suite, le contractant peut réaliser un entretien mécanique en souscrivant à la mesure A32304R ou un entretien par pâturage en souscrivant à la mesure A32303R.</p>	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ maintien des cortèges végétaux caractéristiques des habitats ▪ absence de traces visuelles de dépérissement de la végétation par phytosanitaires ▪ absence d'apports de matériaux, absence de nouveaux fossés ou mares sans autorisation préalable ▪ comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) ▪ présence des éléments de bordure préexistants au projet et localisés sur carte ▪ existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire. ▪ réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées. ▪ vérification de la cohérence des factures et pièces de valeur probante équivalente 	
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction</i>	
Financeurs / Calendrier	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>	

<p>Objectifs de l'action</p>	<p>En l'absence d'un entretien régulier, la dynamique naturelle des landes et prairies aboutit à un boisement feuillu plus ou moins humide, en passant par des stades « broussailleux » de plus en plus arbustifs (colonisation par les saules, les bouleaux, la bourdaine, l'ajonc d'Europe, le prunellier etc.). Ils constituent des écosystèmes fonctionnels mais généralement d'un intérêt écologique moindre que celui des landes, tourbières et prairies humides (en termes de diversité d'espèces végétales et animales abritées). Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, par l'abroustissement et le piétinement des végétaux par le bétail domestique, qui permet de former une « mosaïque » où alternent différents stades (âges) de végétation, propice à l'expression d'une riche biodiversité tout en maintenant un milieu globalement ouvert. L'action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture. Les agriculteurs ne sont pas éligibles (en revanche, ils peuvent être prestataires de services pour le contractant).</p>
<p>Habitats et espèces concernées</p>	<p>Landes sèches à mésophiles (4030) ; Landes humides (4020*) ; Tourbière haute active (7110*) Tourbière haute dégradée susceptible de régénération naturelle (7120) ; Dépressions sur substrat tourbeux à Rhynchospora (7150) ; Prairies humides à molinie (6410) ; Damier de la succise (1065)</p>
<p>Localisation de l'action – Surface engagée</p>	<p><i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i></p>
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'autorisation de pâturage ; ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions et des pratiques pastorales par année et par îlot pâturé : date de mise à l'herbe, date de retrait des animaux, nombre d'UGB max. présents en instantané sur la parcelle, nombre de jour pâturés (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ; ▪ Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie ; ▪ Maintien des éléments de bordure (talus, haies arbustives et arborées sauf haies de résineux) ; ▪ Déparasitage du bétail : l'usage des <i>avermectines</i>, et plus particulièrement de l'ivermectine, est interdit sur les parcelles engagées. Les animaux devront en être exempts à leur entrée sur la parcelle (durée de rémanence : voir notice de l'antiparasitaire administré). En cas de pic d'infestation nécessitant le recours aux avermectines, les animaux devront être retirés des parcelles sous contrat ; ▪ Exclure l'abreuvement direct du bétail au cours d'eau
<p>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles (au choix : possibilité de financement sur barème ou sur devis et factures</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau ; ▪ Mise en place de dispositifs d'abreuvement type pompes de prairie ; ▪ Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau type « pompes de prairie », aménagements d'accès, abris temporaires, ...) ▪ Suivi vétérinaire ; ▪ Affouragement, complément alimentaire ; ▪ Fauche des refus ; ▪ Location grange à foin ; ▪ Études et frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p><u>Mise en œuvre du pâturage</u> Le bénéficiaire est autorisé à faire pâturer ses parcelles avec un chargement moyen inférieur à 0,9 UGB / ha*. Ce chargement moyen est mis en œuvre sur la période allant du 1er avril au 31 octobre. Du 1er novembre au 31 mars, le pâturage est interdit. Sur landes, le bénéficiaire du contrat s'engage à ne pas affourager les animaux sur les parcelles contractualisées afin de ne pas amender les sols (par les déjections au pâturage) et de ne pas importer des graines d'espèces prairiales. Sur prairie, l'affouragement est autorisé sans contrainte particulière. <i>*équivalent UGB : bovins + 2 ans : 1 UGB, bovins de 6 mois à 2 ans : 0,6 UGB, équidés et asins : 1 UGB, ovins : 0,15 UGB</i></p>
<p>Points de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Existence et tenue du cahier de pâturage ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ▪ Absence de traces visuelles de dépérissement de la végétation par phytosanitaires ▪ Présence des éléments de bordure préexistants au projet et localisés sur carte ▪ Absence d'affouragement (sauf autorisation) et d'abreuvement direct ▪ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction</i>
Financeurs potentiels - Calendrier de mise en œuvre	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>

ÉQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE		A32303P
Objectifs de l'action	<p>Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.</p> <p>*Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.</p>	
Habitats et espèces concernées	<p>Landes sèches à mésophiles (4030) ; Landes humides (4020*) ; Tourbière haute active (7110*) Tourbière haute dégradée susceptible de régénération naturelle (7120) ; Dépressions sur substrat tourbeux à Rhynchospora (7150) ; Prairies humides à molinie (6410) ; Damier de la succise – 1065</p>	
Localisation de l'action – Surface engagée	<p><i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i></p>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'autorisation des travaux ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Temps de travail pour l'installation des équipements ; ▪ Équipements pastoraux : clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) ; abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... ; aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement ; abris temporaires ; installation de passages canadiens, de portails et de barrières ; ▪ Systèmes de franchissement pour les piétons ; ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements) ; ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	
Montant de l'aide	<p><i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction</i></p>	
Financeurs potentiels - Calendrier de mise en œuvre	<p><i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i></p>	

GESTION PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS Landes mésophiles à humides		A32304R
Objectifs de l'action	L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts lorsque des zones broussailleuses (ronciers, ptéridaies, ajoncs) s'étendent aux dépens d'habitats d'intérêt communautaire. Cette fauche peut également être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les landes sèches et dans les prairies naturelles, parfois en complément du pâturage extensif (fauche des refus...).	
Habitats et espèces concernées	Tourbières hautes actives (7110*); Tourbières dégradées (7120); Dépressions sur substrat tourbeux à Rhynchospora (7150); Landes humides (4020*); Landes sèches à mésophiles (4030)	
Localisation de l'action – Surface engagée	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, amendements et fertilisants ; ▪ Pas de labour, ni de travail du sol, ni nivellement, ni semis ou plantation ; ▪ Maintien des éléments de bordure (talus, haies arbustives et arborées) : sauf haies de résineux ; ▪ Respect des périodes d'autorisation de fauche ; ▪ Prise de photographie(s) avant et après intervention ; ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<p>Engagement obligatoire : Le bénéficiaire du contrat procède à 1 ou 2 fauches tardives (15 juillet au 1er mars) sur la durée du contrat espacée d'au moins 3 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fauche manuelle ou mécanique tardive : barème régional pour un passage fixé à 650 € / ha en cas d'intervention mécanique sur des landes, 1000 € / ha en cas d'intervention manuelle (« à pieds ») (- 100 € / ha sans exportation). <p>Engagements optionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de mise en dépôt agréé (transport, depuis le lieu d'exportation, des produits de coupe vers un centre agréé de dépôt des produits de coupe et coûts inhérents à leur traitement) : barème régional fixé à 48 € / ha ; ▪ Études et frais d'expert (pour un montant < 12% du montant global de l'action), barème régional fixé à 300€ / jour ; ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de traces visuelles de dépérissement de la végétation par phytosanitaires ▪ Absence d'apports de matériaux, absence de nouveaux fossés ou mares sans autorisation préalable ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction</i>	
Financeurs potentiels - Calendrier de mise en œuvre	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>	

GESTION PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS Prairie		A32304R
Objectifs de l'action	<p>En l'absence d'un entretien régulier, la dynamique naturelle des prairies humides aboutit à un boisement feuillu, en passant par un stade plus ou moins broussailleux. Les saules, les bouleaux, voire quelques espèces plus mésophiles (prunellier, bourdaine...) y dominent la communauté végétale et étouffe progressivement les cirses, campanules, épilobes, lychnis, lysimaques, angéliques et autres espèces compagnes particulières à ces milieux.</p> <p>Cette formation végétale « vieillie » a un intérêt écologique moindre que celui des landes, en termes de diversité d'espèces tant végétales qu'animales.</p> <p>L'entretien mécanique à un stade « jeune » (c'est-à-dire dominés par les plantes à fleurs et graminées), permet le maintien de ces habitats prairiaux dans un bon « état de conservation » (optimum pour la diversité d'espèces végétales et animales).</p>	
Habitats et espèces concernées	Prairie humide à molinie (6410) ; Mégaphorbiaie (6430) Damier de la succise (1065)	
Localisation de l'action – Surface engagée	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, amendements et fertilisants ▪ Pas de labour, ni de travail du sol, ni nivellement, ni semis ou plantation. ▪ Maintien des éléments de bordure (talus, haies arbustives et arborées) : sauf haies de résineux ▪ Respect des périodes d'autorisation de fauche, ▪ Prise de photographie(s) avant et après intervention, ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<p>Fauche de prairie humide à molinie : Le bénéficiaire du contrat procède à 1 fauche annuelle avec exportation des produits du 15 juillet au 1er mars.</p> <p>Fauche de mégaphorbiaie : Le bénéficiaire du contrat procède à 1 fauche au cours du contrat avec exportation des produits du 15 juillet au 1er mars.</p> <p>Engagement obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fauche manuelle ou mécanique tardive : barème régional pour un passage fixé à 600 € par hectare en cas d'intervention mécanique, 1000 € / ha en cas d'intervention manuelle (« à pieds ») (- 100 € / ha sans exportation) ; ▪ Frais de mise en dépôt agréé (transport, depuis le lieu d'exportation, des produits de coupe vers un centre agréé de dépôt des produits de coupe et coûts inhérents à leur traitement) : barème régional fixé à 48 € / ha ; ▪ Études et frais d'expert (pour un montant < 12% du montant global de l'action), barème régional fixé à 300€ / jour ; ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de traces visuelles de dépérissement de la végétation par phytosanitaires ▪ Absence d'apports de matériaux, absence de nouveaux fossés ou mares sans autorisation préalable ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges ; ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction</i>	
Financeurs potentiels - Calendrier de mise en œuvre	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>	

CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DÉBROUSSAILLAGE LÉGER		A32305R
Objectifs de l'action	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives (saulaies), ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers.	
Habitats et espèces concernées	Tourbières hautes actives (7110*); Tourbières dégradées (7120); Prairies à Molinies (6410); Landes humides (4020*) Damier de la succise	
Localisation de l'action – Surface engagée	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i>	
Engagements non rémunérés	A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<p>L'intervention doit se dérouler du 15 juillet au 1er mars</p> <p>Engagements obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation (évacuation des produits de la coupe en dehors de la parcelle, à ses abords immédiats) : barème régional pour un passage fixé à 800 € / ha en cas d'intervention mécanique et 1200 € / ha en cas d'intervention manuelle (-200 € / ha sans exportation) <p>Engagements optionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tronçonnage et bûcheronnage légers : barème régional fixé à 150 € / ha, ▪ Frais de mise en dépôt agréé (transport, depuis le lieu d'exportation, des produits de coupe vers un centre agréé de dépôt des produits de coupe et coûts inhérents à leur traitement) : barème régional fixé à 48 € / ha, ▪ Études et frais d'expert (pour un montant < 12% du montant global de l'action), barème régional fixé à 300€ / jour, ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction</i>	
Financeurs potentiels - Calendrier de mise en œuvre	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>	

RÉHABILITATION OU PLANTATION D'ALIGNEMENTS DE HAIES, D'ALIGNEMENT D'ARBRES, D'ARBRES ISOLÉS, DE VERGERS OU DE BOSQUETS		A32306P
Objectifs de l'action	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; - constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. 	
Habitats et espèces concernées	Murin de Bechstein (1323) ; Barbastelle d'Europe (1308)	
Localisation de l'action – Surface engagée	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervention hors période de nidification ; ▪ Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable ; ▪ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes ; ▪ Pas de fertilisation ; ▪ Utilisation d'essences indigènes ; ▪ Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme ; à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ; ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taille de la haie ; ▪ Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ; ▪ Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) ; ▪ Création des arbres têtards ; ▪ Exportation des rémanents et des déchets de coupe ; ▪ Études et frais d'expert ; ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
Points de contrôle	Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres	
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction</i>	
Financeurs potentiels - Calendrier de mise en œuvre	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>	

DÉCAPAGE ET ÉTRÉPAGE SUR DE PETITES PLACETTES EN MILIEUX HUMIDES		A32307P
Objectifs de l'action	Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe. Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.	
Habitats et espèces concernées	Tourbières hautes actives (7110*); Tourbières dégradées (7120); Prairies à Molinies (6410); Landes humides (4020*)	
Localisation de l'action – Surface engagée	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas); ▪ Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender; ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tronçonnage et bûcheronnage légers; ▪ Dessouchage; ▪ Rabotage des souches; ▪ Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat); ▪ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe; ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits; ▪ Frais de mise en décharge; ▪ Décapage ou étrépage manuel ou mécanique; ▪ Études et frais d'expert; ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire); ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces; ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction</i>	
Financeurs potentiels - Calendrier de mise en œuvre	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>	

CRÉATION OU RÉTABLISSMENT DE MARES		A32309P
Objectifs de l'action	L'action concerne le rétablissement ou la création de mares au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement d'une mare peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.	
Habitats et espèces concernées	Eaux oligotrophes très peu minéralisées (3120)	
Localisation de l'action – Surface engagée	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) ; ▪ Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ; ▪ Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ; ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profilage des berges en pente douce ; ▪ Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ; ▪ Débroussaillage et dégagement des abords, Faucardage de la végétation aquatique ; ▪ Végétalisation (avec des espèces indigènes) ; ▪ Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ; ▪ Enlèvement manuel des végétaux ligneux ; ▪ Exportation des végétaux ; ▪ Études et frais d'expert. 	
Points de contrôle	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction</i>	
Financeurs potentiels - Calendrier de mise en œuvre	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>	

CHANTIER D'ENTRETIEN MÉCANIQUE ET DE FAUCARDAGE DES FORMATIONS VÉGÉTALES HYGROPHILES		A32310R
Objectifs de l'action	Le faucardage consiste à couper les grands héliophytes au niveau de l'eau depuis le bord. L'action vise essentiellement l'entretien des secteurs inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant, les caractéristiques aquatiques du milieu, nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et des précautions supplémentaires (intensité des interventions).	
Habitats et espèces concernées	Tourbières hautes actives (7110*) ; Tourbières dégradées (7120) ; Prairies à Molinies (6410) ; Landes humides (4020*) ; Mégaphorbiaies (6430) ; Rivière à renoncules (3260)	
Localisation de l'action – Surface engagée	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser l'accès sans contrepartie aux parcelles contractualisées pour la réalisation d'inventaires et de suivis scientifiques qui seront effectués par le ou les organismes mandatés par l'opérateur local. ▪ Respect de la législation en vigueur, en particulier les codes de l'environnement, de l'urbanisme et le code rural ainsi que la réglementation concernant la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels. ▪ Respect des périodes d'autorisation des travaux (en dehors des périodes de nidification des oiseaux). ▪ Ne pas utiliser d'amendements, de fertilisants ou de produits phytosanitaires. ▪ Remise en état du site après travaux (reprofilage en cas d'ornières...). ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faucardage manuel ou mécanique ; ▪ Coupe des roseaux ; ▪ Évacuation des matériaux ; ▪ Études et frais d'expert ; ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées ▪ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction</i>	
Financeurs potentiels - Calendrier de mise en œuvre	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>	

RESTAURATION DE LA RIPISYLVE, DE LA VÉGÉTATION DES BERGES ET ENLÈVEMENT RAISONNÉ DES EMBÂCLES		A32311P
Objectifs de l'action	<p>L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.</p> <p>Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ; - La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme la Loutre ; - La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ; - La ripisylve constitue un corridor écologique, élément visé par la directive habitat. 	
Habitats et espèces concernées	<p>Rivière à renoncules (3260) ; Végétations des eaux oligotrophes (3120) ; Mégaphorbiaies (6430) ; Forêts alluviales (91E0)</p> <p>Loutre (1355) ; Saumon atlantique (1106) ; Chabot (1163) ; Lamproie Marine (1095) ; Lamproie de Planer (1096)</p>	
Localisation de l'action – Surface engagée	<p><i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i></p>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'autorisation des travaux ; ▪ Interdiction de paillage plastique ; ▪ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ; ▪ Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ; ▪ Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ; ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<p>Ouverture à proximité du cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe de bois ; Désouchage ; Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ; Broyage au sol et nettoyage du sol <p>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. <p>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plantation, bouturage (essences adaptées à la proximité de l'eau) à 10m des berges ; Dégagements ; Protections individuelles ▪ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits ; ▪ Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...) ; ▪ Études et frais d'expert ; ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	
Montant de l'aide	<p><i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction</i></p>	
Financeurs potentiels - Calendrier de mise en œuvre	<p><i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i></p>	

<p>Objectifs de l'action</p>	<p>Les opérations d'entretien des berges et de la ripisylve sont utiles à la « bonne santé » d'un cours d'eau et à la vie qui y est liée : oxygénation des eaux, état des fonds et des berges, reproduction et circulation des poissons, maintien des milieux annexes nécessaires à l'alimentation et à la reproduction des insectes, amphibiens, mammifères semi-aquatiques etc.</p> <p>L'action vise donc un entretien doux des ripisylves arborées et arbustives ainsi que de la végétation herbacée des berges de cours d'eau, lacs et étangs. Par entretien doux, on entend une série d'interventions ponctuelles, non systématiques mais localisées de manière pertinente même si elles doivent être répétées plusieurs fois sur la durée du contrat. Ces interventions sont manuelles et ne font pas appel à des engins lourds, pour préserver la sensibilité des milieux humides et aquatiques.</p> <p>L'enlèvement raisonné des embâcles est également couvert par cette action.</p>
<p>Habitats et espèces concernées</p>	<p>Rivière à renoncules (3260) ; Eaux oligotrophes très peu minéralisées (3110)</p>
<p>Localisation de l'action – Surface engagée</p>	<p><i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i></p>
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver la qualité de la ripisylve Toute mise à nu des berges est interdite (strate herbacée), ainsi que la suppression des arbres et arbustes sur les deux côtés du cours d'eau ou sur la totalité des berges pour les mares. Maintenir les souches en place (dessouchage interdit) après coupe, sauf si elles ont été déracinées suite à des chablis ; ▪ Préserve les espaces vitaux des mammifères semi-aquatiques (loutre) : Le signataire s'engage par ailleurs à maintenir en l'état les éléments pouvant servir de terrier aux mammifères semi-aquatiques : <ul style="list-style-type: none"> • cavités des systèmes racinaires d'arbres feuillus rivulaires (dessouchage interdit) ; • terriers sous berge (comblements ou effondrement volontaire interdits) ; • souches creuses et amas ligneux façonnés par les castors ne présentant pas de risque de remobilisation lors des crues ; • chaos et anfractuosités rocheuses à proximité de l'eau (comblement par dépôt de matériaux interdits). <p>Le repérage préalable de ces éléments d'abri peut être confié à une association locale agréée au titre de l'étude et de la protection de la nature ;</p> ▪ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires ni de matériel éclatant les branches ni de paillage plastique Tout usage de phytosanitaire (herbicides, fongicides, etc.) est interdit, même en aspersion manuelle, sauf lorsque la mesure A32320P et R est contractualisée (élimination ou limitation d'une espèce indésirable). Le paillage plastique en cas de nouvelles plantations est interdit ; ▪ Tenir un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie.
<p>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exportation des produits de coupe Après exportation, s'ils sont stockés, le lieu devra être situé en-dehors du champ de crue du cours d'eau. S'ils sont brûlés, le lieu devra être situé en-dehors de tout habitat d'intérêt communautaire. L'emploi de pneus, plastiques, essence, huile usagée est interdit. ▪ Entretien de la ripisylve Traiter la ripisylve en mélange taillis – futaie : assurer l'alternance d'arbres de haut jet et d'arbuste en sous-strate. Au besoin, procéder à un recépage des arbres ou à une coupe en têtard. Effectuer une coupe sélective sur : <ul style="list-style-type: none"> • les branches basses ployant au-dessus du cours d'eau (élagage) • les arbres à risques : par ex. arbres penchés > 60°, implantés dans le lit ou essence à enracinement traçant (peuplier, résineux par ex.) <p>Les ronciers, lianes, arbustes et jeunes arbres doivent être localement préservés : leur coupe systématique est interdite. Leur gestion est réalisée par fauchage, gyrobroyage ou débroussaillage. La lubrification des chaînes de tronçonneuses est réalisée à l'huile végétale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enlèvement des embâcles manuel ou mécanique et exportation des produits. ▪ Études et frais d'expert ▪ Toute autre opérations éligibles (travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique : par ex. comblement de drain ; lubrification des chaînes de tronçonneuses à l'huile végétale (cf. surcoût)).
<p>Points de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie ; ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des linéaires ; ▪ Absence (constat visuel) : de dépérissement de la végétation (hors espèces invasives) par phytosanitaire ; de paillage plastique ; de branches éclatées ; de matériel de piégeage non toléré ;

	<p>maintien des souches en place sauf si déracinement suite à la chute de l'arbre ; respect de l'alternance rive boisée / rive ensoleillée, sauf indication contraire liée à l'état des lieux avant intervention (cf. plan de localisation)</p> <p>▪ Vérification de la cohérence des factures et pièces de valeur probante équivalente.</p>
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction</i>
Financeurs potentiels - Calendrier de mise en œuvre	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>

RESTAURATION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE		A32314P
Objectifs de l'action	Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuil, l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévue dans le cadre de l'action A32314R.	
Habitats et espèces concernées	Eaux oligotrophes très peu minéralisées (3110) ; Rivière à renoncules (3260) ; Tourbières hautes actives (7110*) ; Tourbières dégradées (7120) ; Prairies à Molinies (6410) ; Landes humides (4020*) Lamproie de Planer (1096) ; Lamproie marine (1095) ; Chabot (1163) ; Loutre d'Europe (1355)	
Localisation de l'action – Surface engagée	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i>	
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale ; ▪ Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage ; ▪ Opération de bouchage de drains ; ▪ Études et frais d'expert ; ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction</i>	
Financeurs potentiels - Calendrier de mise en œuvre	A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.	

Objectifs de l'action	<p>Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs. Le Code de l'Environnement (art L432-6) prévoit que « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer. »</p> <p>*Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 du code de l'environnement</p> <p>- Il est rappelé les dispositions précisées au paragraphe 3.1.2.3.1, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p>
Habitats et espèces concernées	Lamproie marine (1095) ; Lamproie de Planer (1096) ; Saumon atlantique (1106) ; Chabot (1163)
Localisation de l'action – Surface engagée	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i>
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effacement des ouvrages ; ▪ Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage ; ▪ Installation de passes à poissons ; ▪ Études et frais d'expert ; ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction</i>
Financeurs potentiels - Calendrier de mise en œuvre	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>

CHANTIER D'ÉLIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPÈCE INDÉSIRABLE		A32320P et R
Objectifs de l'action	Plusieurs espèces végétales allochtones présentes sur le site sont considérées comme invasives à l'échelle nationale ou régionale. La prolifération de ces espèces engendre la banalisation des milieux naturels, et la disparition d'espèces locales. Il convient donc de les éliminer le plus tôt possible, avant que leur prolifération ne devienne insurmontable.	
Habitats et espèces concernées	Tous les habitats d'intérêt communautaire ; Saumon atlantique (1106) ; Chabot (1163) ; Lamproie de Planer (1096) ; Lamproie Marine (1095)	
Localisation de l'action – Surface engagée	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'une veille annuelle pour détecter l'éventuelle apparition de nouveaux pieds et repousses, ou encore de nouvelles espèces. ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; ▪ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables ; ▪ Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel (après avis d'expert) et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible. 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<p>Les opérations sont réalisées avant la montée en graine des espèces (variable selon l'espèce considérée).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ; ▪ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ; ▪ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ; ▪ Coupe des grands arbres et des semenciers ; ▪ Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ; ▪ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet et à réaliser en période de montée de sève (variable selon l'espèce considérée). Pour les espèces animales, la lutte chimique est interdite. 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - État initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction</i>	
Financeurs potentiels - Calendrier de mise en œuvre	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>	

Objectifs de l'action	Il s'agit de faciliter la mise en place d'aménagements artificiels et l'adoption de « bonnes pratiques » permettant la préservation des colonies de chauves-souris, espèces animales très sensibles tant en période d'hivernage qu'en période de reproduction : <ul style="list-style-type: none"> – au dérangement (bruit) ; – à la destruction de leur habitat
Habitats et espèces concernées	Grand rhinolophe (1304) ; Petit rhinolophe (1303) ; Murin de Bechstein (1306) ; Barbastelle d'Europe (1308)
Localisation de l'action – Surface engagée	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la tranquillité du gîte sur la période d'utilisation par les chauves-souris Ne pas autoriser l'accès au gîte à des tiers (sauf suivi scientifique) ni de travaux d'aménagement et/ou d'entretien : <ul style="list-style-type: none"> ▪ du 15 mars à la fin septembre pour un gîte de reproduction ▪ du 15 novembre à la fin février pour un gîte d'hivernation Respecter ces deux périodes sensibles si le gîte est utilisé à la fois pour la reproduction et l'hivernation. Limiter soi-même l'usage du gîte sur ces même périodes (accès ponctuel, limité dans le temps et la fréquence). Il s'engage également à contacter préalablement l'organisme chargé du suivi scientifique pour avis quant à son projet d'aménagement ou de travaux ; <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien du couvert arboré ou arbustif autour du gîte, quand il existe ; ▪ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien de ce couvert arboré (entretien mécanique) ; ▪ Sur les bâtiments publics, prendre en compte les périodes d'activités dans les projets de valorisation par illumination ; ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Études et frais d'expert ; ▪ Pose de grilles simples, de chiroptères ou portes pleines faites sur mesure à l'entrée de la cavité, selon des plans fournis par l'opérateur local Natura 2000 ; ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction</i>
Financeurs potentiels - Calendrier de mise en œuvre	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>

Objectifs de l'action	<p>L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).</p> <p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.</p> <p>Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</p>
Habitats et espèces concernées	Chabot (1163) ; Loutre d'Europe (1355)
Localisation de l'action – Surface engagée	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i>
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Allongement de parcours normaux de voirie existante ; ▪ Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) ▪ Mise en place de dispositif anti-érosifs ; ▪ Changement de substrat ; ▪ Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents ; ▪ Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; ▪ Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée ; ▪ Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau ; ▪ Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques ; ▪ Études et frais d'expert ; ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction</i>
Financeurs potentiels - Calendrier de mise en œuvre	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>

CREATION OU RETABLISSEMENT DE CLAIRIERES, LANDES ET DE TOURBIERES		F22701
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières de landes ou de tourbière dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats, ayant justifié la désignation d'un site ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.</p> <p>* Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré. Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m² par trouée. L'entretien de lisières peut être pris en charge dans le cadre de l'action F22713 (opérations innovantes).</p>	
Habitats et espèces concernées	Barbastelle d'Europe (1308) ; Murin de Bechstein (1323)	
Localisation de l'action – Surface engagée	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie). ▪ Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat. <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant maximum du devis subventionnable, y compris les frais d'expert est plafonné à 10 000 € HT par hectare contractualisé. A ces travaux il sera ensuite ajouté une aide de 2 000 € HT par hectare et par passage pour les travaux d'entretien</p>	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<p>L'ouverture, et l'entretien des milieux ouverts pour lutter contre leur fermeture, sont éligibles, par les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux; ▪ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ; ▪ Débroussaillage, fauche, broyage ; ▪ Nettoyage éventuel du sol ; ▪ Élimination de la végétation envahissante ; ▪ Études et frais d'expert ; ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie). ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction</i>	
Financeurs potentiels - Calendrier de mise en œuvre	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>	

TRAVAUX DE MARQUAGE, D'ABATTAGE OU DE TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION		F22705
Objectifs de l'action	L'action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit de certaines espèces végétales de l'Annexe II de la directive « Habitats » ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire. On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres.	
Habitats et espèces concernées	Barbastelle d'Europe (1308) ; Murin de Bechstein (1323)	
Localisation de l'action – Surface engagée	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie). ▪ Nettoyage chimique des zones arbustives ou des lisières est interdit. 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marquage en réserve des arbres à conserver et présentant déjà un intérêt patrimonial (cavités fentes...) ▪ Coupe d'arbres, isolement d'arbres supports d'aires de rapaces ; ▪ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ; ▪ Débroussaillage, fauche, broyage ; ▪ Nettoyage éventuel du sol ; ▪ Élimination de la végétation envahissante au cours des 4 premières années ; ▪ Émondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ; ▪ Études et frais d'expert ; <p>▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p> <p>Le montant maximum de devis subventionnable y compris les frais d'expert est plafonné à : 5000€ HT par hectare travaillé ; 120€ HT par hectare pour le marquage seul d'arbres précédant une opération sylvicole dans les 5 ans.</p>	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie). ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction</i>	
Financeurs potentiels - Calendrier de mise en œuvre	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>	

<p>Objectifs de l'action</p>	<p>L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.. Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F22710) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, équestre, circulation de véhicules, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action. Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle. * L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.</p>
<p>Habitats et espèces concernées</p>	<p>Tourbières boisées (91D0) ; Forêts alluviales (91E0) ; Loutre (1355)</p>
<p>Localisation de l'action – Surface engagée</p>	<p><i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i></p>
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).
<p>Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'allongement de parcours normaux d'une voirie existante ; ▪ Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...); ▪ Mise en place de dispositifs anti-érosifs ; ▪ Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...); ▪ Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; ▪ Études et frais d'expert.; ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant maximum du devis subventionnable y compris les frais d'expert est plafonné à 6 000 € HT par kilomètre pour l'allongement ou détournement d'une de piste de débardage ; 22 000 € HT par kilomètre pour l'allongement ou détournement d'une route non empierrée ; 50 000 € HT par kilomètre pour l'allongement ou détournement d'une route empierrée ; 50 000 € HT pour la mise en place d'un ouvrage de franchissement permanent ; 8 500 € pour les autres interventions.</p>
<p>Points de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie). ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
<p>Montant de l'aide</p>	<p><i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction</i></p>
<p>Financeurs potentiels - Calendrier de mise en œuvre</p>	<p><i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i></p>

Objectifs de l'action	<p>L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.</p> <p>En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire déperissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces. La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritvores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p>
Habitats et espèces concernées	Murin de Bechstein (1324) ; Barbastelle d'Europe (1308)
Localisation de l'action – Surface engagée	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i>
Engagements non rémunérés	Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas, et à fournir la cartographie et les caractéristiques des arbres marqués (essences, diamètres) au service instructeur des contrats Natura 2000
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<p>Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans. ainsi que d'éventuels études et frais d'experts.</p> <p>L'engagement du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p> <p>L'aide forfaitaire sera accordée sur la base forfaitaire suivante par arbre : 60€ par chêne et 50€ par hêtre, plafonné à 2000€ HT par hectare.</p>
Points de contrôle	Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans.
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction</i>
Financeurs potentiels - Calendrier de mise en œuvre	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat.</i>



PARTIE 5

CHARTRE NATURA 2000

Site FR 5300004

Rivière le Douron



SOMMAIRE

1 / Modalités de mise en œuvre	124
Qu'est-ce que la charte Natura 2000.....	124
Que contient t-elle ?.....	124
Quel territoire est concerné et qui peut adhérer ?.....	125
Sur quelle durée ?.....	125
Quels sont les avantages ?.....	125
Que se passe-t-il en cas de contrôle ou de non réalisation des engagements souscrits ?.	126
Que se passe-t-il en cas de changement de propriétaire ?.....	126
2 / Présentation du site Natura 2000 et enjeux de conservation....	127
Situation générale.....	127
Objectifs de conservation définis pour le site.....	127
Caractéristiques.....	127
3/ Conseils de portée générale	128
Informations pour le signataire de la charte.....	128
Contenu de la charte Natura 2000 Rivière le Douron.....	128
4/ Les fiches « milieux »	129
Engagements et recommandations pour tous les types de milieux.....	129
Engagements et recommandations pour les milieux aquatiques.....	131
Engagement et recommandations pour les milieux humides et habitats d'espèces d'intérêt européen liés à ces milieux.....	133
Engagement et recommandations pour les milieux arborés.....	135
Engagement et recommandations pour les milieux estuariens.....	137
Engagement et recommandations pour les milieux bâtis.....	138
5/ Les fiches « activités»	140
Engagement et recommandations généraux pour les activités de loisirs.....	140
Annexes (Liste des espèces invasives végétales et animales)	141
Termes et sigles utilisés	143
Adresses utiles	144

Qu'est-ce que la charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est un outil intégré au document d'objectifs (*en application des articles R.414-11, R.414-12 et R.414-12.1 du Code de l'Environnement*). Elle est signée entre le propriétaire (ou l'usager de la parcelle) l'État et l'Europe.

Alors que le Contrat Natura 2000 permet de financer des travaux de restauration et d'entretien des milieux naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire listés dans le document d'objectifs, la charte permet aux propriétaires (ou à leurs ayants droit) situés dans un site Natura 2000 de s'engager dans la préservation de leur patrimoine naturel sans que cela ne leur impose de frais de mise en œuvre supérieurs aux pratiques en vigueur localement.

Il s'agit d'un engagement volontaire non rémunéré qui ouvre néanmoins droit à certains avantages fiscaux. L'adhésion à la charte est une composante des garanties de gestion durable requises pour bénéficier d'aides publiques (investissements forestiers) ou d'exonérations fiscales (régime Monichon, Impôt Sur la Fortune). Elle permet l'accès à la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières).

La charte s'applique à l'ensemble du site Natura 2000 et donc à tout ou partie d'un territoire localisé à l'intérieur du site « Rivière le Douron ». Elle concerne tous les milieux naturels ou semi-naturels.

Le propriétaire (ou ses ayants droits) choisit les parcelles cadastrales pour lesquelles il souhaite adhérer à la charte. Il s'oblige alors à respecter tous les engagements de portée générale ainsi que ceux, spécifiés par grands types de milieux, présents sur les parcelles engagées.

Enfin, la charte Natura 2000 ne se substitue pas à la législation existante. Les travaux de gestion seront donc effectués dans le respect de la réglementation en vigueur : prise en compte des plantes et des animaux protégés, de la qualité et du régime des cours d'eau, des dispositions locales en matière de feux et de recours aux pesticides, etc. (Se reporter au tableau réglementaire présent en annexe du document d'objectifs).

Ces réglementations peuvent être consultées auprès de la Préfecture du Finistère, de la DREAL Bretagne, des DDTM 29 et DDTM 22. La structure en charge de l'animation peut relayer, auprès des administrations concernées, les demandes d'informations à ce sujet.

Que contient t-elle ?

Elle présente, dans une première partie, les caractéristiques écologiques du site afin de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation des milieux naturels et des espèces sur le site. Elle s'articule ensuite autour de deux notions distinctes :

- des « **engagements de bonne pratique** » : il s'agit de pratiques de gestion favorables aux milieux naturels et cohérentes avec les enjeux de conservation identifiés par le DOCOB sur le site « Rivière le Douron ». Ils découlent des usages et savoirs-faire locaux favorables à la conservation des milieux naturels, des espèces qui y vivent et d'une manière plus générale aux caractéristiques écologiques sur la vallée du Douron. Il peut s'agir d'engagements « à faire » ou à « ne pas faire ». Ces engagements sont, soit de portée générale et concernent l'ensemble du site,

soit ciblés par grands types de milieux naturels. Les engagements sont susceptibles de contrôles.

- des **recommandations de gestion** permettant de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation du site et de favoriser toute action en ce sens. Certaines de ces recommandations sont spécifiques à un ou plusieurs type(s) de milieux ou d'activités alors que d'autres vont avoir une portée générale et concerner l'ensemble du site Natura 2000.

Ces engagements de bonnes pratiques sont déclinés en fonction des différents milieux et des actions de loisirs accompagnés de recommandations, vous trouverez ainsi :

Par Milieux :

- Engagements et recommandations de portée générale applicable à l'ensemble du site Natura 2000 ;
- Engagements et recommandations par types de milieux présents sur le site Natura 2000 :
 - milieux aquatiques ;
 - milieux arborés et rocheux ;
 - milieux humides (prairies, landes)
 - milieux estuariens ;
 - milieux bâtis

Pour les activités :

- Engagements et recommandations pour les activités de loisirs

La charte pourra, à terme, évoluer sous réserve de validation par le comité de pilotage et d'approbation préfectorale, en intégrant des engagements spécifiques à un type d'activité. Cette disposition permettra alors aux porteurs de projet relatif à l'action concernée d'être exonérés de l'étude d'évaluation des incidences.

Quel territoire est concerné et qui peut adhérer ?

L'ensemble du site Natura 2000 est concerné, l'adhérent peut ainsi choisir de signer la charte sur la totalité, ou sur une partie seulement, de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000 (l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale entière). Les bénéficiaires peuvent être les titulaires de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000, ou des personnes physiques ou morales mais y pratiquant des activités de loisirs.

Cas du bail rural

Pour les parcelles faisant l'objet d'un bail rural, l'ensemble des engagements contenus dans la charte pour les parcelles concernées sera souscrit conjointement par le propriétaire et le preneur. Il conviendra de se rapprocher de l'animateur Natura 2000, pour étudier les engagements revenant respectivement au propriétaire et à l'exploitant.

Hors bail rural

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail de chasse, cession de droit de pêche, convention d'utilisation, etc.), il s'engage à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits, et à modifier les « mandats » au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte. Il peut également être envisagé que les « mandataires » cosignent la charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur « mandat » est en conformité avec les engagements souscrits.

Sur quelle durée ?

L'engagement peut se faire sur cinq ou dix ans renouvelables et ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat par l'adhérent dans un site Natura 2000.

Quels sont les avantages ?

L'adhésion à la charte vous permet d'agir à votre niveau pour la préservation de la biodiversité présente près de chez vous. C'est une marque d'engagement fort et une véritable reconnaissance de la richesse du patrimoine local et des bonnes pratiques que vous mettez en œuvre pour la préserver.

La charte procure des avantages aux signataires. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) sur les parts communales et intercommunales ;
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations. L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations ;
- déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales ;
- garantie de gestion durable des forêts lorsque le propriétaires dispose d'un document de gestion.

En bref, l'adhésion à la charte permet de :

- *participer à la démarche Natura 2000, de manière simple et souple ;*
- *reconnaître et garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;*
- *ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du Docob.*

Que se passe-t-il en cas de contrôle ou de non réalisation des engagements souscrits ?

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en indique les motifs aux signataires de la charte et le met en mesure de présenter ses observations.

Que se passe-t-il en cas de changement de propriétaire ?

En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet. Le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir sur l'engagement initial.

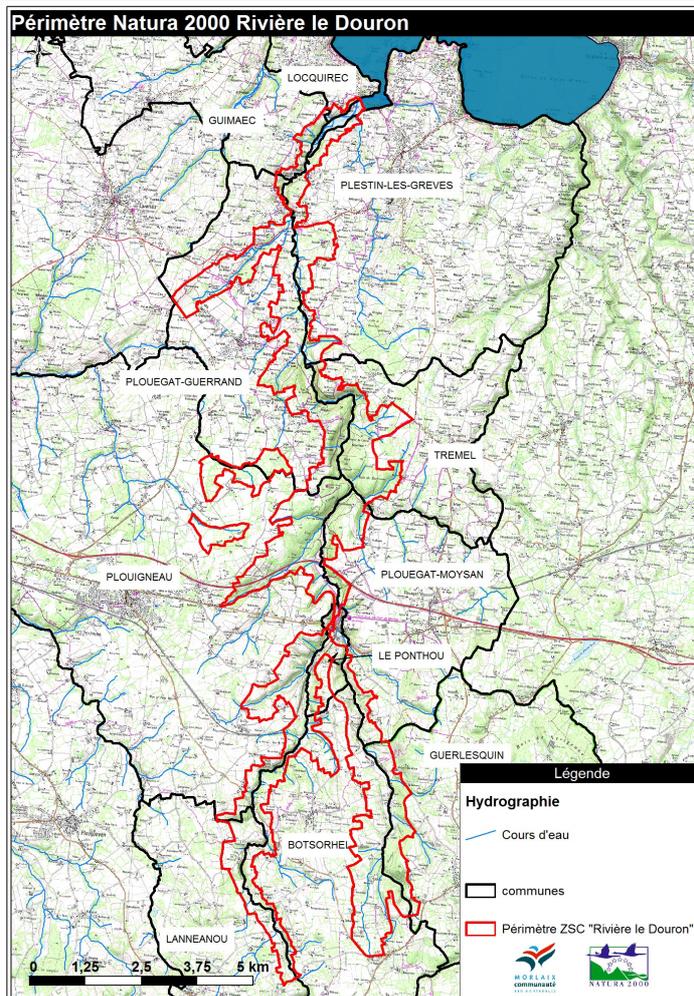
2 / Présentation du site Natura 2000 et enjeux de conservation

Situation générale

Le site Natura 2000 « Rivière le Douron » possède un écosystème aquatique remarquable avec une rivière caractérisée par une végétation à renoncules abritant des espèces emblématiques comme le saumon atlantique ou encore la loutre. Les prés-salés rencontrés en aval, présents sur la zone estuarienne sont des zones de refuge et de nourrissage favorables aux oiseaux. La partie centrale de la vallée se caractérise par des coteaux boisés parfois très pentus et majoritairement composés d'essences de chênes et de hêtres accompagnées d'if et de houx, milieux peu fréquents à l'échelle européenne. Les zones de plateaux sont composées majoritairement de cultures, l'activité agricole étant bien représentée sur le site. En amont, de part et d'autre du Dourou et du Squirou qui s'écoulent, sont présents des milieux humides de landes et de prairies humides dont une abrite l'unique population de Damier de la succise recensée sur le site. Le maillage bocager bien représenté permet le déplacement de nombreuses espèces d'oiseaux (pics, etc.) et de chauves-souris, dont le petit-rhinolophe qui sur la vallée à quatre sites de reproduction localisés. D'ailleurs le site

abrite la seule colonie de reproduction de cette espèce répertoriée en Finistère. Ce site a été désigné au titre de la Directive « Habitats Faune Flore » de 1992 pour la bonne conservation des milieux naturels présents et la présence d'espèces animales menacées à l'échelle européenne.

Cartographie



Objectifs de conservation définis pour le site

Conformément à l'esprit de la directive « Habitats Faune Flore » et au regard de la hiérarchisation des enjeux de conservation sur le site, le document d'objectif du site Natura 2000 « Rivière le Douron » propose différentes orientations et d'actions de gestion visant à :

- Re-dynamiser l'entretien des habitats ouverts
- Préserver la qualité de l'eau et les habitats aquatiques ;
- Pérenniser les boisements feuillus et le

Caractéristiques

Départements : Finistère et Côtes d'Armor

Surface : 2906 Hectares

11 communes : Locquirec, Plestin-Les-Grèves, Trémel, Guimaëc, Plouégat-Guerrand, Plouigneau, Le Ponthou, Plouégat-Moysan, Guerlesquin, Botsorhel, Lannéanou

17 habitats d'IC : estuaires, végétations pionnières, prés-salés atlantiques, végétations aquatiques et amphibies des eaux oligotrophes, végétations de rivières à renoncules, mégaphorbiaies, prairies à molinie sur sols tourbeux ou argilo-limoneux, moliniaies acidiphiles, landes sèches et mésophiles,

- maillage bocager, habitats d'espèces et corridors biologiques ;
- Assurer la conservation des espèces animales d'intérêt communautaire ;
 - Développer la connaissance du milieu et des espèces, sensibiliser et informer les acteurs et usagers du site ;
 - Améliorer la fonctionnalité du site et rendre cohérentes les pratiques socio-économiques aux enjeux Natura 2000

La conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire passe par le développement de pratiques favorables des usagers du site et l'implication des acteurs locaux.

landes humides* à bruyère à quatre angles et ajonc de le Gall, tourbières hautes actives*, tourbières dégradées à molinie, communautés pionnières à rhynchosporées, hêtraies-chênaies atlantiques acidiphiles , hêtraies-chênaies atlantiques neutroclines, Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique, Pentes rocheuses siliceuses à Hyménophylle de Tunbridge, Roches siliceuses avec végétation pionnière à Orpin d'Angleterre

11 espèces IC : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Loure d'Europe, Saumon atlantique, Chabot, Lamproie marine, Lamproie de Planer, Damier de la succise, 'Escargot de Quimper

3/ Conseils de portée générale

Informations d'ordre général

En signant la charte Natura 2000, le signataire :

- doit respecter l'ensemble des engagements contenus dans la charte ;
- veille à prendre en compte dans ses pratiques les recommandations de la charte ;
- peut solliciter, en cas de besoin les services de l'État et/ou l'opérateur local en charge de l'animation du site pour toute assistance utile à la bonne application de la charte.

En contrepartie, les services de l'État et/ou l'opérateur local s'engagent à :

- Établir, à la signature et en collaboration avec le signataire, un état des lieux des parcelles concernées par la charte (habitats et espèces remarquables présents, autres éléments objectivement observables) ;
- mettre à disposition du signataire l'ensemble des éléments de connaissance en sa possession concernant les parcelles et en lien avec le projet Natura 2000 ;
- Fournir au signataire les éléments de gestion éventuels contenus dans le DOCOB du site relatifs aux milieux concernés par la charte.

Engagements et recommandations généraux pour tous les milieux

Engagements de « bonnes pratiques »

Je m'engage à :

Accès	<input type="checkbox"/>	<p>x Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice et aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice) pour la réalisation de toute opération en rapport avec les objectifs de conservation du site. La structure animatrice informera le signataire de ces opérations par courrier au minimum 10 jours avant, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.</p> <p><i>Points de contrôle : correspondance et bilan d'activités de la structure animatrice.</i></p>
Engagements des tiers	<input type="checkbox"/>	<p>x Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de services intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celles-ci. Le cas échéant, confier les travaux à des prestataires spécialisés.</p> <p><i>Point de contrôle : mention de la charte dans les clauses des contrats de travaux</i></p>
Protection des habitats et des espèces	<input type="checkbox"/>	<p>x Sauf rémanents de coupe en milieu forestier, ne pas procéder à des dépôts de déchets, matériaux et engins agricoles de quelque nature que ce soit, y compris les déchets verts sur les habitats d'intérêt communautaire.</p> <p><i>Points de contrôle : absence de dépôts de déchets, matériaux, engins agricoles par le signataire.</i></p>
	<input type="checkbox"/>	<p>x Ne pas autoriser et ne pas procéder à la plantation d'espèces végétales invasives (notamment celles listées en annexe) ou à l'introduction intentionnelle d'espèces animales invasives et signaler leur apparition éventuelle à la structure animatrice.</p> <p><i>Point de contrôle : absence de nouvelles plantations d'espèces invasives ou de nouvelles introductions après état des lieux des parcelles.</i></p>

Recommandations

x	Conserver les linéaires de haies, murets, fossés, arbres isolés, arbres têtards, bosquets, vergers, murets, chemins creux et autres éléments structurants du paysage.
x	Informer la structure animatrice de toute dégradation constatée ou de toute menace potentielle sur les milieux naturels protégés, d'origine humaine ou naturelle.
x	Limiter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux et éviter les traitements anti-parasitaire à base d'ivermectine.
x	N'utiliser que des huiles biodégradables dans les circuits hydrauliques du petit matériel (par exemple : tronçonneuse)
x	Limiter la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles. Le signataire prévoira un cheminement des engins, en concertation avec l'opérateur local, afin d'effectuer le moins de passages possibles sur les habitats d'intérêt communautaire.
x	Informer toute personne autorisée à pratiquer des activités de loisirs sur les parcelles engagées dans la charte des dispositions prévues dans celle-ci, qu'elle devra respecter ou faire respecter.

Fait à : _____, le _____

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :

Signature de(s) adhérent(s)



Engagements et recommandations pour les milieux aquatiques : sources, ruisseaux, rivières, mares et leurs berges

Description

Une mare aux eaux oligotrophes est présente sur le site. Ce milieu se caractérise par des eaux pauvres en éléments nutritifs et en matières organiques. Ces eaux abritent une végétation intéressante et sont propices au développement du flûteau nageant, espèce végétale menacée à l'échelle européenne. Selon la concentration en substance nutritive, on distingue sur le site les cours d'eau aux eaux eutrophes (enrichies en éléments nutritifs) et les cours d'eau aux eaux oligotrophes favorables au développement des renoncules aquatiques, zones préférentielles de reproduction de la truite fario et du saumon atlantique.

Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés

Habitats concernés sur le site :

Végétations aquatiques et amphibiens des eaux oligotrophes (3110)
Végétations des rivières à renoncules (3260)

Espèces concernées sur le site:

Lamproie marine (1095)
Lamproie de Planer (1096)
Saumon atlantique (1106)
Chabot (1163)
Loutre (1355)

Rappel de la réglementation

- **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques** : continuité écologique ; protection de l'eau et des milieux aquatiques ; gestion des ressources piscicoles ; etc.
- **Pêche poissons migrateurs**
- **Réserve de pêche**
- **Lutte contre les espèces animales classées nuisibles**

Engagements de « bonnes pratiques »

Je m'engage à :

1	<input type="checkbox"/>	<p>x Ne pas planter de résineux ou de peupliers à moins de 10 mètres des berges des cours d'eau et mares,</p> <p><i>Point de contrôle : absence de plantations de résineux ou de peupliers sur une bande de 10 mètres des berges des cours d'eau et plans d'eau.</i></p>
2	<input type="checkbox"/>	<p>x Préserver les berges des cours d'eau en empêchant l'abreuvement direct par les animaux (lutte contre l'érosion des berges et le colmatage des frayères).</p> <p><i>Point de contrôle : absence de dégradation des berges par le bétail</i></p>
3	<input type="checkbox"/>	<p>x Ne pas dégrader les rives et le fond des cours d'eau lors des travaux d'exploitations forestières.</p> <p><i>Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de dégradation.</i></p>
4	<input type="checkbox"/>	<p>x Avant toute coupe de plus de 100m² en bordure de cours d'eau, prévenir l'animateur Natura 2000</p> <p><i>Point de contrôle : prises de contact avec l'animateur Natura 2000.</i></p>
5	<input type="checkbox"/>	<p>x Respecter les périodes de reproduction (octobre à janvier pour le saumon et mai-juin pour les lamproies) lors de la réalisation de travaux dans les cours d'eau et sur leurs berges.</p> <p><i>Points de contrôle : absence de travaux pendant les périodes visées.</i></p>

Recommandations

- x Participer à la sensibilisation des usagers immédiats (voisins, collègues, touristes) en les informant des enjeux de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité dans la

	vallée.
x	Éviter de curer la totalité du fond lors d'un entretien de mare (si possible laisser reposer au moins deux jours les boues de curage sur les berges, si elles doivent être évacuées. Retirer également les éventuels poissons.
x	Conserver les embâcles naturels, lorsqu'ils ne font pas obstacle aux libres déplacements des poissons. Les embâcles et autres débris ligneux grossiers constituent des abris potentiels, une ressource alimentaire pour la faune piscicole. Ils jouent également un rôle primordial de diversification du cours d'eau.
x	Privilégier l'exportation de matériaux et le débardage de bois, par des techniques alternatives moins impactantes sur les milieux (débardage à cheval, etc.)
x	Entretien la végétation rivulaire (ripisylve) qui fournit abris, nourriture et corridors de déplacement à la faune. Elle contribue également au maintien des berges et intervient sur l'éclairement du cours d'eau. La période préférentielle d'intervention sur la ripisylve se situe entre la mi-octobre et la mi-mars (période de repos végétatif des plantes, hors période de nidification).

Fait à : _____, le _____

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :

Signature de(s) adhérent(s)



Engagements et recommandations pour les milieux humides et habitats d'espèces d'intérêt européen liés à ces milieux

Prairies humides, landes humides, landes mésophiles, mégaphorbiaies, tourbières

Description

Les landes humides résultent d'anciens défrichements. Développées sur des substrats oligotrophes acides et humides, elles sont caractérisées par la présence simultanée de la bruyère à quatre angles et de la bruyère ciliée. En milieux tourbeux, les sphaignes peuvent être présentes. Sur un sol moins humide se développent les landes sèches et mésophiles composées d'ajoncs de Le Gall et de bruyères cendrées. Les milieux en fermeture vont être dominés par l'ajonc de Le Gall. Une dégradation en cours ou potentielle de ces milieux pourra être marquée par la présence de la fougère aigle. Une tourbière est un écosystème qui édifie son propre substrat de tourbe à partir de la biomasse morte issue des végétaux qui la constituent. Sur ces milieux le substrat est saturé d'une eau acide et faiblement minéralisée qui rendent les conditions de développement particulièrement difficiles. Les plantes qui se sont adaptées ont développé un système racinaire important (linaigrette, joncs, laïches) ou ont évolué vers un système carnivore (drosera, grassette du Portugal).

Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés

Habitats concernés sur le site :

Landes humides (4020)
Landes mésophiles (4030)
Prairies humides à molinie (6410)
Mégaphorbiaies (6430)
Tourbières (7120)

Espèces concernées sur le site :

Loutre (1355)
Damier de la Succise (1065)
Grand rhinolophe (1304)
Petit rhinolophe (1303)
Barbastelle d'Europe (1308)
Murin de Bechstein (1323)
Escargot de Quimper (1007)

Rappel de la réglementation

- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- Espaces boisés classés
- Loi Paysage
- Feux

Engagements de « bonnes pratiques »

Je m'engage à :

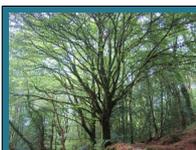
1	<input type="checkbox"/>	<p>x Ne pas détruire les zones humides présentes sur mes parcelles (drainage, comblement, mise en culture).</p> <p><i>Point de contrôle : absence de signe de destruction totale ou partielle.</i></p>
2	<input type="checkbox"/>	<p>x Au sein des zones humides, ne pas implanter de point d'affouragement ou autre dispositif favorisant le passage répété d'animaux et ne pas stocker de bois de coupe.</p> <p><i>Point de contrôle : absence de ces dispositifs sur les zones humides ; absence de traces de dépôts.</i></p>
3	<input type="checkbox"/>	<p>x Préserver les berges des cours d'eau en empêchant l'abreuvement direct par les animaux (lutte contre l'érosion des berges et le colmatage des frayères).</p> <p><i>Point de contrôle : absence de dégradation des berges par le bétail.</i></p>
4	<input type="checkbox"/>	<p>x Sur prairies humides fauchées, pratiquer un fauchage des parcelles du centre vers l'extérieur ou en bandes permettant à la faune de s'échapper avant le passage (dans la mesure ou la configuration de la parcelle le permet) et régler la hauteur</p>

		de la barre de coupe assez haut (5 cm minimum). <i>Point de contrôle : absence de constat de fauche centripète, respect de la hauteur de fauche.</i>
5	<input type="checkbox"/>	x Ne pas procéder à l'entretien des machines (vidanges, pleins de carburant) ni au rejet de produits chimiques en zones humides. <i>Point de contrôle : absence de constat d'entretien des machines et de rejet de produits chimiques sur les zones humides.</i>
Recommandations		
x		Prévenir la structure animatrice en cas de modification du fonctionnement habituel de la zone humide.
x		Favoriser l'absence de pâturage ou un pâturage extensif ou une fauche tardive sur les secteurs les plus humides des prairies et zones tourbeuses (dates préconisées dans le Docob).
x		Éliminer manuellement les arbres de taille inférieure à 1 mètre pour préserver des milieux ouverts.
x		Conserver intactes les caractéristiques des milieux humides en ne diffusant pas d'intrant susceptible de les enrichir ou de les modifier.
x		Limitier la circulation des engins motorisés sur les zones humides.

Fait à : _____, le _____

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :

Signature de(s) adhérent(s)



Engagements et recommandations pour les milieux arborés

Forêts, bocages, bosquets, vergers

Description

La principale formation forestière du site est appelée « hêtraie-chênaie ». Suivant l'état de conservation, elles peuvent être accompagnées d'if et de houx. Cette dernière peut être acidiphile ou plus rarement neutrocline selon le type de sol. Ces milieux abritent de nombreuses espèces animales (oiseaux, chauves-souris, escargots, chevreuils, etc.). Ils permettent aussi le déplacement et l'alimentation des chauves-souris présentes sur le site.

Les habitats rocheux possèdent des sols superficiels formés par le lessivage et les poussières et reposant sur des roches dures. Les espèces végétales qui s'y développent, s'adaptant à ces conditions contraignantes, sont les mousses ou les lichens. Les anfractuosités permettent le développement des plantes à croissance lente. Sur le site, quelques stations d'Hyménophylle de Tunbridge sont recensées. Cette espèce de fougère, menacée à l'échelle nationale, est particulièrement fragile : le moindre changement de conditions écologiques (surtout l'hygrométrie et l'ensoleillement) peut être fatal.

Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés

Habitats concernés sur le site :

Hêtraies-chênaies acidiphiles (9120)
 Hêtraies-chênaies neutroclines (9130)
 Forêts alluviales potentielles (91E0* pot.)
 Boulaies tourbeuses (91D0)

Espèces concernées sur le site :

Petit rhinolophe (1303)
 Grand rhinolophe (1304)
 Murin de Bechstein (1323)
 Barbastelle d'Europe (1308)
 Escargot de Quimper (1007)

Rappel de la réglementation

- Loi Paysage
- Espaces boisés classés
- Circulation motorisée
- Réserve de chasse
- Déchets

Engagements de « bonnes pratiques »

Je m'engage à :

1	<input type="checkbox"/>	<p>x Organiser l'exploitation et le débardage de sorte qu'ils ne détériorent pas les habitats d'intérêt communautaire (stockage).</p> <p><i>Point de contrôle : absence de dégradation des habitats d'intérêt communautaire identifiés, bois stockés dans des aires adaptées.</i></p>
2	<input type="checkbox"/>	<p>x Ne pas faire de coupes rases au-delà d'une surface maximum de 100m².</p> <p><i>Point de contrôle : Absence de coupes rases d'une surface supérieure à la surface définie.</i></p>
3	<input type="checkbox"/>	<p>x Conserver des éléments favorables à la biodiversité associés à la forêt : bois cassés, bois morts debout avec ou sans cavité (au moins 2/ha) ou au sol ainsi que les souches en décomposition, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en termes de sécurité publique.</p> <p><i>Point de contrôle : vérification sur place du maintien du bois préservé.</i></p>
4	<input type="checkbox"/>	<p>x Maintenir les essences arbustives caractéristiques du sous-bois (houx, if, etc.) au cours de l'exploitation forestière, dans la mesure où elles n'entravent pas l'exploitation sylvicole ni la régénération naturelle du peuplement.</p> <p><i>Point de contrôle : présence des espèces caractéristiques (houx, if) après exploitation.</i></p>
5	<input type="checkbox"/>	<p>x Ne pas détruire les haies, bosquets et arbres isolés (sauf sécurité ou risque</p>

	sanitaire) et ne pas tailler les haies de début avril à mi-septembre afin de limiter l'impact sur la faune nidificatrice.
Recommandations	
x	Avertir la structure animatrice de la découverte d'individus de chauves-souris ou de toute modification de la population (désertification des lieux, augmentation ou diminution notable des effectifs).
x	Privilégier le mélange des essences forestières typiques de l'habitat d'intérêt communautaire, la régénération naturelle dès lors que les caractéristiques de la station forestière le permettent, les traitements irréguliers (pour préserver différentes strates dans le couvert végétal favorable à la biodiversité en diversifiant les niches écologiques), allonger les révolutions afin de maintenir des forêts plus âgées.
x	Conserver les éléments favorables à la biodiversité : mares, points d'eau, lierres, etc.
x	Favoriser le maintien des chênes et hêtres âgés, pouvant abriter des gîtes à chiroptères
x	Éviter les travaux « lourds », afin de ne pas dégrader les sols forestiers, adapter l'exploitation et le débardage à la sensibilité des sols (débardage à cheval).

Fait à : _____, le _____
 Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :

Signature de(s) adhérent(s)



Engagements et recommandations pour les milieux estuariens

Estuaires, prés-salés, végétations annuelles à salicornes

Description

Ces milieux constituent une zone de transition entre les secteurs immergés à chaque marée et le milieu terrestre. Une faune et une flore particulières se sont adaptées à cette frange étroite. Ces espèces sont tolérantes aux variations de niveaux d'eau, de salinité, etc.

Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés

Habitats concernés sur le site :

Estuaires (1130)
Végétations annuelle à Salicornes (1310)
Prés-salés (1330)

Espèces concernées sur le site :

Loutre d'Europe (1355)
Lamproie marine (1095)
Saumon atlantique (1106)
Chauves-souris

Rappel de la réglementation

- Loi littoral
- Pêche en estuaire

Engagements de « bonnes pratiques »

Je m'engage à :

1	<input type="checkbox"/>	<p>x Ne pas pratiquer de pâturage intensif (>1,4 UGB) sur les prés-salés (destruction et banalisation du milieu, perte de la biodiversité)</p> <p><i>Point de contrôle : absence de pâturage intensif</i></p>
2	<input type="checkbox"/>	<p>x Préserver les lisières et talus boisés bordant les habitats estuariens, structures latérales de protection de ces habitats vis-à-vis des matières polluantes.</p> <p><i>Point de contrôle : maintien du linéaire de haies et talus présents lors de la signature.</i></p>

Recommandations

x	Informez l'opérateur local de tout projet d'artificialisation du milieu
x	En cas de pratique de fauchage (prés-salés), veillez à l'exportation des produits de la fauche hors de l'habitat (non enrichissement du milieu et préservation de la faune).
x	Préservez si nécessaire le caractère ouvert de l'habitat au moyen d'opérations de gestion. Le signataire de la charte se rapprochera de l'opérateur local pour connaître les précautions indispensables et, éventuellement, étudier les opportunités de signature d'un contrat Natura 2000.

Fait à : _____, le _____

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :

Signature de(s) adhérent(s)



Engagements et recommandations pour les gîtes à chauves-souris

Bâtiments publics et privés, arbres, ponts...

Description

Les bâtiments favorables à l'accueil de gîtes de reproduction des chiroptères sont des endroits chauds, calmes, sombres et qui présentent un vaste volume très favorable à la reproduction des chauves-souris (combles d'églises, chapelles, maisons abandonnées, greniers, etc.).

Les églises constituent des gîtes très favorables pour la reproduction des chauves-souris lorsque les accès de pleins vol sont permis. En milieu forestier, les trous de pics, fissures peuvent abriter des chauves-souris forestières.

Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés

Espèces concernées sur le site :

Petit rhinolophe (1303)

Grand rhinolophe (1304)

Murin de bechstein (1323)

Barbastelle d'Europe (1308)

Rappel de la réglementation

- Espèces protégées

Engagements de « bonnes pratiques »

En cas de présence de chauves-souris d'intérêt communautaire, je m'engage à :

1	<input type="checkbox"/>	<p>x Informer la structure animatrice de tout projet de rénovation ou d'entretien d'ouvrages ou de bâtiments (particulièrement s'ils sont anciens), pour recueillir des conseils et établir un calendrier d'intervention favorable.</p> <p><i>Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice ; Absence de travaux aux dates correspondant aux périodes d'occupation du gîte par les chauves-souris</i></p>
2	<input type="checkbox"/>	<p>x Conserver un accès adapté pour les chauves-souris. Si cet accès doit être fermé, mettre en place un nouvel accès en concertation avec la structure animatrice. Dans tous les cas, ce nouvel accès doit être maintenu dans l'obscurité (pas d'éclairage).</p> <p><i>Point de contrôle : Présence d'un accès permanent et adapté dans les lieux fréquentés par les chauves-souris</i></p>
3	<input type="checkbox"/>	<p>x Avertir la structure animatrice de la découverte de populations de chauves-souris ou de toute modification de la population (désertion des lieux, augmentation ou diminution notable des effectifs...)</p> <p><i>Point de contrôle : Correspondance avec la structure animatrice en cas d'observations</i></p>
4	<input type="checkbox"/>	<p>x Lors des travaux de rejointoiements, conserver des interstices libres (1 pour 3 m²)</p> <p><i>Point de contrôle : Présence d'au moins 1 interstice libre pour 3 m² après les travaux réalisés après la signature de la charte</i></p>
5	<input type="checkbox"/>	<p>x Pour le traitement des charpentes, ne pas utiliser de produits toxiques pour les chauves-souris. La structure animatrice fournira au signataire de la charte une liste de produits à faible toxicité. Stocker également les produits toxiques à grande distance de l'entrée des gîtes occupés (par exemple : pesticides, peintures, solvants, etc.).</p> <p>Si le traitement des charpentes s'avère nécessaire :</p>

- vérifier avant traitement qu'aucune chauve-souris (ou tout autre espèce protégée) n'est dissimulé dans la charpente ;
- opter pour des produits ayant une toxicité réduite ou nulle pour les chauves-souris ;
- procéder à une bonne aération après traitement
- éviter de traiter les charpentes pendant la période de reproduction et d'hivernation

Point de contrôle : Absence d'utilisation de produits toxiques ; vérification sur place de l'absence de produits.

x Si des travaux doivent être menés dans les lieux occupés par les chauves-souris, respecter le calendrier d'intervention suivant :

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Cycle biologique des chauves-souris	Hivernage		Regroupement en colonie de reproduction		Naissance et élevage des jeunes			Regroupement pour accouplements		Hivernage		

Quand intervenir ? (Source : GMB www.refugespourleschauves-souris.com)

Pour chaque type de travaux sur des sites abritant effectivement des chauves-souris ou susceptibles d'en abriter, nous retiendrons trois périodes :

■	travaux impossibles
■	travaux à éviter, mais possibles sous réserve de mise en place de mesures de protection préétablies
■	travaux possibles a priori sans risque majeur, sauf cas particulier

- Quand traiter les charpentes ?

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
- Quand réaliser l'entretien des toitures et autres travaux dans les combles de bâtiments ?

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
- Quand procéder aux travaux de rejointoiement des murs et des ponts, et à l'entretien des arbres ?

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
- Quand procéder aux travaux d'entretien des caves et autres sites souterrains ?

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Autres travaux : voir avec la structure animatrice / les associations naturalistes : GMB ; Bretagne vivante

- ### Recommandations
- x** Préserver de tout dérangement les chauves-souris en période de reproduction et d'hivernation (bruits, éclairages), en limitant les visites dans les espaces occupés favorables.
 - x** Conserver les éléments paysagers existants autour du bâti : haies, arbres, talus, etc.
 - x** Favoriser l'installation des chauves-souris par de petits aménagements peu coûteux : création d'accès dans les bâtiments (combles et caves), installation de nichoirs et de briques plâtrières, obscurité des lieux favorables...
 - x** En cas de réhabilitation de vieux bâtiments, consulter la structure animatrice qui pourra transmettre des conseils pour la prise en compte des besoins des chauves-souris dans les techniques de réhabilitation
 - x** Mettre en œuvre des techniques de jardinage biologique favorisant la faune et la flore, en particulier les insectes, nourriture des chauves-souris, et la restauration de la qualité de l'eau

Fait à : _____, le _____
 Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :

Signature de(s) adhérent(s)



Engagements et recommandations généraux pour les activités de loisirs

Description

En fonction du (des) secteur(s) où elles se déroulent, de leur ampleur (nombre de participants et/ou de secteurs) de leurs périodes de déroulement ou de leur durée, les activités peuvent avoir une influence sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ces conséquences peuvent se traduire par un dérangement d'espèces causé par une fréquentation excessive ou par la dégradation d'habitats causé par certains aménagements, notamment la réalisation de chemins d'accès sur des habitats ou habitats d'espèces sensibles.

Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés

Ensemble des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

Rappel de la réglementation

- Espèces protégées
- Circulation espaces naturels et DPM
- Évaluation des incidences

Engagements de « bonnes pratiques »

Je m'engage à :

1	<input type="checkbox"/>	<p>x Avertir la structure animatrice de tout projet de loisirs dont j'ai connaissance : pratique d'une activité, manifestation, etc.</p> <p><i>Point de contrôle : Signalement, par écrit, à l'animateur Natura 2000.</i></p>
2	<input type="checkbox"/>	<p>x Dans le cas de manifestations, définir avec l'appui de la structure animatrice, les secteurs à ne pas fréquenter pour limiter la divagation des participants et des spectateurs sur les secteurs sensibles.</p> <p><i>Point de contrôle : Correspondance avec la structure animatrice ; contrôle sur place des secteurs.</i></p>
3	<input type="checkbox"/>	<p>x Utiliser des produits de marquage ou de balisage temporaires sans impact sur l'environnement qui disparaissent quelques jours ou semaines après les courses ou événements ou susceptible d'être retirés sans impact.</p> <p><i>Point de contrôle : contrôle sur place</i></p>
4	<input type="checkbox"/>	<p>x Ne pas quitter les chemins et sentiers balisés.</p> <p><i>Point de contrôle : absence de dégradation</i></p>

Recommandations

x	Au cours des manifestations sportives ou de loisirs, informer les participants et les spectateurs de l'ensemble des engagements pris.
x	Ne pas franchir les rivières directement à gué lorsque un dispositif de franchissement est en place.
x	Tenir les chiens en laisse en bordure de la zone estuarienne pour ne pas déranger les oiseaux et en bordure de berge pour éviter tout contact avec la faune sauvage.
x	Ramener avec soi tous ses déchets (organiques ou inorganiques) et encourager les autres pratiquants à faire de même. Informer les usagers et les sensibiliser à jeter leurs déchets aux emplacements prévus à cet effet.
x	Ne pas détruire, dégrader, cueillir, prélever d'espèces animales ou végétales en dehors de

	toute exploitation licitement autorisée par la législation et la réglementation en vigueur.
--	---

Fait à : _____, le _____

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :

Signature de(s) adhérent(s)

ANNEXES

Les espèces invasives végétales présentes sur le site

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Illustration	Statuts	habitats sur le site / impact
Laurier palme	<i>Prunus laurocerasus</i>		Taxon invasif avéré	Présente dans l'ensemble des milieux forestiers sur le site. Son développement est très rapide.
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>		Taxon invasif avéré	Présente au niveau de Pont-Menou (Plouégat-Guerrand), de l'ancienne pisciculture (Le Ponthou), de la pisciculture de Kerléo (Plouigneau). Elle affectionne les milieux remaniés.
Rhododendron pontique	<i>Rhododendron ponticum</i>		Taxon invasif avéré	Espèce présente en milieux forestiers, mais très localisée sur le site.
Myriophylle du Brésil	<i>Myriophyllum aquaticum</i>		Taxon invasif avéré	Espèce signalée par le bureau d'étude Biotope au niveau d'une pièce d'eau au lieu-dit « Kerlouérien » (Botsorhel)
Ail à tige triquètre	<i>Allium Triquetrum</i>		Taxon invasif avéré	Espèce présente sur la tourbière de « Coat-Lescoat » et à proximité des jardins.
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana</i>		Taxon invasif avéré	Espèce présente à proximité des milieux anthropisés, elle a été observée notamment au niveau de la tourbière de Coat Lescoat (Plouigneau)
Renouée à épis nombreux	<i>Polygonum polystachyum</i>		Taxon invasif avéré	Espèce présente en amont du site, sur la commune de Lannéanou.
Balsamine de Balfour	<i>Impatiens balfouri</i>		Taxon invasif potentiel IP5	Échappée de jardin , une station à Pont-Menou

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Illustration	Statuts	habitats sur le site / impact
Buddleia de David	<i>Buddleja davidii</i>		Taxon invasif potentiel IP2	Espèce observée en contre-bas du lieu-dit « Linguez » (Locquirec) présente au niveau des zones remaniées mais très localisée sur le site.
Brome purgatif	<i>Bromus willdenowii</i>		Taxon à surveiller AS2	Espèce observée en bordure de route, présente à proximité du parking entre le Pont de Toul an Hery et le Moulin de Rochelan sur la commune de Plestin-Les-Grèves
Montbrétia	<i>Crocsmia x crocosmiiflora</i> (Lemoine)		Taxon à surveiller AS6	Espèce assez répandue sur le site.

Tableau 1 : Les espèces végétales invasives sur le site

Une attention particulière devra être portée sur une espèce végétale, la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera* Royle), non encore observée sur le site, mais qui a développé un caractère invasif sur les berges du Léguer, de la Penzé ou encore du Dourduff. Affectionnant aussi les milieux humides, sa dissémination se réalise par bouturage et par les graines.



Balsamine de l'Himalaya

Les espèces invasives animales présentes sur le site

Trois sont présentes sur le site : le rat musqué, le ragondin et le vison d'Amérique.

L'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 interdit l'introduction de ces vertébrés dans les milieux naturels du territoire métropolitain. Les introductions faites par négligence ou par imprudence sont également répréhensibles.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Illustration	habitats sur le site / impacts et préconisations (GMB)
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>		Il fréquente les cours d'eau assez lent, plans d'eau avec une végétation aquatique et terrestre suffisante. Cette espèce exotique, originaire d'Amérique du Sud, fragilise les berges par le creusement de ses terriers et peut être à l'origine de dégâts dans les cultures. Afin de contrôler sa population, la lutte par piégeage sélectif (utilisation de cages-pièges) est préconisée.
Vison d'Amérique	<i>Neovison vison</i>		Il fréquente tous les milieux aquatiques sur le site. Cette espèce plus grosse que le vison d'Amérique pourrait être un concurrent important. De plus, il est possible qu'il soit vecteur de maladies d'origine nord-américaine. Ses impacts éventuels sur une espèce en situation critique et son caractère exogène font de lui une espèce indésirable dans les milieux naturels français. Afin de contrôler sa population, la lutte par piégeage sélectif (utilisation de cages-pièges) est préconisée.
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>		Cette espèce possède les mêmes particularités que le ragondin. A noter que deux autres espèces introduites lui semblent néfastes : le vison d'Amérique comme prédateur principal et le ragondin comme compétiteur. Le rat musqué est en effet la proie principale du vison en Amérique du nord. Parallèlement, sa disparition a été constatée là où le ragondin s'installe.

Tableau 2: Les espèces animales invasives sur le site

TERMES ET SIGLES UTILISÉS

CBPS : Code de bonnes pratiques sylvicoles.

DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer.

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

DOCOB : Document d'objectifs. Dossier composé de plusieurs parties identifiant les habitats et espèces d'intérêt européen, caractérisant leur état de conservation et proposant des mesures de gestion, de réhabilitation et d'entretien.

Embâcles : obstruction d'un cours d'eau par débris naturels ou artificiels.

PEFC : Programme de reconnaissance des certifications forestières.

FEFIDEC : Fédération Finistérienne de Défense contre les organismes nuisibles des cultures.

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage.

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

PSG : Plan simple de gestion.

RTG : Règlement type de gestion.

TFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties.

ZSC : Zone spéciale de conservation (directive « Habitats »).

ADRESSES UTILES

Morlaix communauté

5, rue Jean Riou
ZA de la Boissière
29600 MORLAIX
Tél : 02.99.15.22.60



Dreal Bretagne

L'Armorique
10 rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES Cédex
Tél : 02.99.33.45.55



DDTM 29

2, boulevard du Finistère
29325 QUIMPER cédex
Tél : 02.98.76.52.00



DDTM 22

1, rue du arc
CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC
Tél : 02.96.62.47.00



Sous-préfecture de Morlaix

9, avenue de la république
29201 MORLAIX
Tél : 02.98.62.72.72

PARTIE 6

Suivi et évaluation



1/ Mise en œuvre du Document d'objectifs

Les différentes missions

Mission de la structure porteuse

La structure porteuse a la responsabilité de la mise en œuvre du document d'objectifs. A ce titre, elle peut solliciter l'aide financière de la DREAL et du FEADER.

Le suivi global du projet Natura 2000 « Rivière le Douron » sera assuré par cette structure porteuse et les différents partenaires représentés au sein du comité de pilotage.

Comité de pilotage

Le président élu par le Comité de Pilotage et assisté de la personne chargée de l'animation du site Natura 2000, rend compte du suivi de la mise en œuvre du Docob au comité de pilotage qui se réunit à cet effet régulièrement. Le comité de pilotage du site devient ainsi un comité de suivi.

Groupes de travail

L'information régulière des usagers restera primordiale pour mener à bien le projet, en concertation avec les acteurs locaux. Les groupes de travail créés pour l'élaboration du Docob (ou d'autres groupes à créer) pourront ainsi se réunir ponctuellement selon les besoins et l'avancement du projet.

Bilan d'activités annuel

Un bilan d'activités sera dressé chaque année par l'animateur et présenté en comité de pilotage : priorités de l'année, état d'avancement des mesures de gestion (bilan physique et financier), analyse de la conduite de projet (coordination du Docob et gestion administrative, information et communication, animation), enseignements et orientations...

Mises à jour du document d'objectifs

Le document d'objectifs sera régulièrement adapté, afin de tenir compte des évolutions techniques (connaissances...), administratives et de l'évolution de l'état de conservation des milieux et espèces. Ainsi, le maître d'ouvrage de l'animation peut être appelé à :

- Analyser les difficultés constatées en cours d'animation et à proposer d'éventuels ajustements, qui seront validés en comité de pilotage ;
- Procéder aux nécessaires mises à jour du document d'objectifs, suite aux évolutions intervenues après sa validation ;
- Ajouter des fiches actions ;
- Réaliser des compléments d'inventaires et de cartographie des habitats naturels et habitats d'espèces présents à l'intérieur du site Natura 2000 ou sur des extensions de périmètre intervenues après la validation du document d'objectifs ;
- Proposer des ajustements de périmètre (ajouts ou retraits de parcelles) ;
- Apporter toute modification du document d'objectifs, en particulier dans la charte Natura 2000 ou dans la liste des actions éligibles à un contrat Natura 2000, devra faire l'objet d'une validation en comité de pilotage puis d'un nouvel arrêté d'approbation. Docob – Site Natura 2000 FR530004 – Rivière le Douron

Évaluation du document d'objectifs

L'analyse des résultats peut conduire à proposer des modifications des actions prévues dans le document d'objectifs. Dans ce cas, les fiches actions modifiées ou les nouvelles fiches actions devront être approuvées par le Comité de pilotage pour être opérationnelles. Il pourra être nécessaire de réviser le Docob.

Par ailleurs, tous les six ans, un rapport d'évaluation devra être transmis au Ministère en charge de l'environnement. Ce sera l'occasion d'une révision de Docob. L'évaluation-bilan se fait à partir des

évaluations annuelles d'activités réalisées par l'opérateur. Ce processus permet de faire le point sur les réalisations effectuées dans un site Natura 2000 et de vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le DOCOB. Il permet d'adapter le Docob, si nécessaire, pour les années qui suivent.

Le logiciel SUDOCO, développé par l'ATEN, pourra être un outil adapté pour réaliser cette évaluation.

A l'issue de l'évaluation, le Docob pourra être révisé. Cette révision est réalisée sous la responsabilité du comité de pilotage et en partenariat avec les groupes de travail.

2/ Dispositifs de suivi et d'évaluation

Le suivi de la mise en œuvre du Docob et de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire est indispensable pour évaluer la réussite des actions conservatoires mises en place sur le site Natura 2000. Ces suivis permettent, en effet, de vérifier l'efficacité d'une intervention et d'adapter, si nécessaire, les actions de gestion.

Cependant, la réussite des interventions sur les milieux naturels est dépendante de nombreux facteurs plus ou moins complexes (évolution du milieu, acceptation des usagers,...), et il est difficile de l'apprécier avec certitude.

L'évaluation des actions du document d'objectifs consiste à mesurer et à comparer les résultats avec les objectifs initiaux. Elle va permettre de définir la pertinence, la cohérence, l'efficacité, la durabilité et l'impact d'une mesure ou d'une action.

L'analyse des indicateurs de réalisation et de résultats des actions permet de mesurer l'écart entre la situation initiale, observée lors de la rédaction du Docob, et les objectifs à atteindre (l'indicateur peut se mesurer qualitativement : bon, moyen, mauvais ; et quantitativement : surface, distance...).

Les différents indicateurs proposés ne sont pas exhaustifs, ils permettent de donner un aperçu de ce qui devra être mis en place et pourront être ajustés lors de la mise en œuvre des actions.

3/ Suivi de la mise en œuvre du Docob

Le suivi de la mise en œuvre du Docob devra permettre d'identifier les mesures réalisées et leur efficacité, notamment au moyen des indicateurs de réalisation et de résultats indiqués dans les fiches-actions, et donnera lieu à la réalisation du bilan annuel d'animation. Ce bilan permettra de juger des dépenses engagées, du rythme de réalisation, de l'activité de la concertation, etc.

Cette évaluation s'appuiera notamment sur le logiciel de suivi des Docob (SUDOCO) mis en œuvre par l'ATEN et sera réalisé à partir d'outils de type « tableau de bord » afin d'aborder les aspects suivants :

- Suivis des actions mises en œuvre : type d'action / objectif visé / nature des opérations / localisation habitats ou espèces concernées / coûts / financements, etc. ;
- Concertation : bilan des groupes de travail, réunions.... ;
- Information et communication ;
- Aspects financiers et administratifs (subventions, contrats...).

Suivi des mesures – tableau synthétique

Intitulé de la mesure	Objectifs	Indicateur de réalisation	Indicateurs de résultats	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
Objectif A : RE-DYNAMISER L'ENTRETIEN DES HABITATS OUVERTS ET ASSURER LA PRÉSERVATION DES ESPÈCES QU'ILS ABRITENT					
Restauration et entretien des landes humides	Maintenir et reconquérir les milieux ouverts	Ouvertures de milieux effectuées (surfaces contractualisées)	Absence d'embroussaillage des habitats d'Intérêt communautaire / Composition floristique		
Restauration et entretien des prairies humides		Ouverture et maintien des milieux ouverts (surfaces contractualisées, surfaces restaurées et entretenues)			
Maintien des mégaphorbiaies en bon état		Ouverture de quelques milieux (surfaces contractualisées)	Présence de mosaïque d'habitats et de stades pionniers d'habitats d'Intérêt communautaire		
Réduction de l'embroussaillage, de l'enrésinement et entretien des landes sèches et mésophiles		Ouvertures de milieux effectuées (surfaces contractualisées, surfaces restaurées)	Absence d'embroussaillage des habitats d'intérêt communautaire		
Maintien et restauration des tourbières	Maintenir et restaurer les tourbières	Régime hydrique en bon état / Maintien des milieux ouverts (surfaces contractualisées) / Étrépage effectués	Présence de station de Drosera et d'espèces végétales typiques des tourbières / Développement d'une végétation pionnière		
Préservation du rôle écologique des prés-salés	Préserver le bon état de conservation des prés-salés	Relevés floristiques / Photo aérienne	Végétation en bon état de conservation		
Objectif B : PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU, LES HABITATS AQUATIQUES ET LES ESPÈCES QU'ILS ABRITENT					
Lutte contre les espèces invasives végétales	Lutter contre la prolifération des espèces invasives	Nombre de cartographies /diagnostic réalisés/ Nombre de journées d'information du public ; piégeurs / Nombre de chantier d'arrachage / Nombre de plaquettes distribuées	Absence de nouvelles stations d'espèces invasives Limitation ou élimination des populations déjà présentes Information de la population		
Lutte contre le ragondin et les		Suivis des résultats de campagnes de	Bon état de conservation des		

Intitulé de la mesure	Objectifs	Indicateur de réalisation	Indicateurs de résultats	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
autres espèces animales introduites proliférantes		piégeages / Repérage et suivis des coulées	berges / Information des piégeurs		
Préservation de la rivière à renoncules et des zones de frayères	Préserver la qualité écologique du cours d'eau	Suivis piscicoles / Nombre d'abreuvoirs posés/ Nombre de passerelles et dispositifs de franchissement installés/ Suivis qualité de l'eau / réalisation d'aménagements	Bon état des populations piscicoles / Absence de dégradation des milieux sensibles		
Rétablissement de la continuité des habitats piscicoles et lutte contre le braconnage	Conserver la dynamique naturelle des cours d'eau	Nombre d'ouvrages effacés ou ré-ouverts / Nombre de passes à poissons installées	Continuité des habitats piscicoles rétabli		
Reconversion de peupleraies et résineux en boisements alluviaux		Evolution de la surface des boisements alluviaux / Surface de peupleraies reconverties	Absence de dégradation des berges / Présence de la Loutre		
Conservation ou création de mares oligotrophes	Favoriser les habitats aquatiques et le développement du flûteau nageant	Mares créées et/ou entretenues	Présence de mares en bon état de conservation		
Objectif C : PERENNISER LES BOISEMENTS FEUILLUS ET LE MAILLAGE BOCAGER, HABITATS D'ESPECES ET CORRIDORS BIOLOGIQUES					
Maintien des peuplements forestiers en feuillus d'essences locales	Maintenir les habitats forestiers en feuillus d'essences locales	% de recouvrement d'espèce locales	Maintien des populations de chiroptères		
Restauration des mégaphorbiaies dans les peupleraies		Evolution de la superficie des mégaphorbiaies sur le site	Développement d'une strate herbacée / Indices de présence de la Loutre		
Restauration des forêts alluviales		Evolution de la surface des boisements alluviaux	Développement d'un cortège végétal lié		
Préservation de l'humidité ambiante et de la végétation des chaos rocheux		Suivis stationnels/ Relevés phytosociologiques / Photographies	Présence et développement de l'Hyménophylle de Tunbridge		
Préservation ou restauration du maillage bocager fonctionnel,	Préserver le maillage bocager sur le site	Inventaires des gîtes à chauves-souris / linéaire de bocage préservé /détruit /	Bon état de conservation du maillage bocager en particulier		

Intitulé de la mesure	Objectifs	Indicateur de réalisation	Indicateurs de résultats	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
zones de chasse pour les chauves-souris		créé ou entretenu	autour des sites de reproduction du petit-rhinolophe		
Objectif D : ASSURER LA CONSERVATION DES ESPECES ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE					
Adaptation des pratiques de gestion en faveur du damier de la succise	Favoriser le maintien du damier de la succise	Relevés lépidoptères / Relevés phytosociologiques / photographies	Augmentation de la surface des stations de Succise des prés Augmentation des effectifs de damier de la succise		
Maintien des colonies de reproduction des chauves-souris en milieu bâti et création ou ré-aménagement des gîtes	Préserver et favoriser les populations de chauves-souris	Aménagements des gîtes Suivis chiroptères / Suivis des colonies de reproduction	Conservation et développement des populations de chiroptères		
Reconquête ou création de terrain de chasse pour les chauves-souris		Conservation et restauration des zones de chasses / Surfaces contractualisées	Augmentation des zones de chasse favorables		
Conservation du bois mort et création d'arbres vieillissants		Nombre d'hectares concernés / Suivi chiroptères / Suivis entomologiques et malacologiques	Présence de gîtes favorables aux barbastelles et murins de Bechstein / Présence de l'escargot de Quimper		
Maintien des habitats favorables à la loutre	Maintenir la population de Loutre	Linéaires restauré et entretenu / Nombre de câches ou de hâvres de paix créés / comptage de loutres mortes et vivantes / Présence d'indices de présence de la loutre	Bon état de la population de loutre		
Limitation du risque de collisions routières avec la loutre		Travaux préconisés réalisés / Nombre d'aménagements / Linéaire de grillage installé	Réduction des collisions routières avec la loutre		
Objectif E : Développer la connaissance du milieu et des espèces, sensibiliser et informer les acteurs et usagers du site					
Mise en place d'un diagnostic sur la mulette perlière	Poursuivre les suivis et améliorer les connaissances sur le site	Nombre de mulette / fiche inventaire/ Arrêté préfectoral engagé/ Nombre d'élèves et secteurs prospectés	Présence ou absence de mulette perlière		

Intitulé de la mesure	Objectifs	Indicateur de réalisation	Indicateurs de résultats	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
Évaluation du caractère « typique » des hêtraies-chênaies cartographiées		Nombre d'hectares d'hêtraie-chênaie d'intérêt communautaire	Evolution du FSD		
Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire		Nombre de suivis mis en œuvre	Niveau de connaissances sur l'état de conservation		
Amélioration de l'état des connaissances sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire		Nombre de suivis et études mis en œuvre	Niveau de connaissance sur les espèces		
Développement d'outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers	Informers, sensibiliser et valoriser la démarche N2000	Parution d'articles, de bulletins d'information/ Mis en place de manifestation/ Réalisation de réunions/ partenariats construits	Rédaction d'articles, d'une lettre info site ; Organisation de réunion publiques ; site internet à jour		
Objectif F : Améliorer la fonctionnalité du site et rendre cohérentes les pratiques socio-économiques aux enjeux Natura 2000					
Poursuite des actions locales favorables à la qualité de l'eau	Coordonner et mettre en cohérence les outils d'actions locales	Suivi qualité de l'eau/ Linéaire entretenu / Linéaire restauré	Evolution des programmes de suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques / Mise en place d'un SAGE / CTMA		
Articulation et mise en cohérence des documents de planification		Échanges effectifs entre les structures	Mise en cohérence des objectifs		
Développement et orientations des politiques foncières d'acquisition		Surface de zones de préemption proposées et mise en place / Acquisition réalisée / Action de gestion mises en place	Bon état de conservation des secteurs sensibles sur le site		
Propositions d'ajustement de périmètre	Adapter le périmètre	Modification effective du périmètre	Intégration de l'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire avec une fonctionnalité écologique importante		
Maintien des pratiques	Maintenir des activités	Nombre d'exploitants agricoles	Surfaces contractualisées		

Intitulé de la mesure	Objectifs	Indicateur de réalisation	Indicateurs de résultats	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
agricoles en faveur de la biodiversité	économiques compatibles avec la conservation des habitats et des espèces	contractants			
Réalisation et suivi de la mise en œuvre du Docob	Mettre en place les moyens humains, financiers et techniques pour l'animation N2000	Bilan d'activité	Espèces et habitats d'intérêt communautaire en bon état de conservation / Public sensibilisé/ Fonctions administratives assurées		

4/ Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces

Les différents types de suivis

Le choix du type de suivi des habitats et des espèces peut être déterminé suivant l'intérêt à suivre la réalisation (ex. : sensibilité du milieu naturel, envergure du projet,...), les moyens disponibles pour le suivi (ex. : moyens financiers, humains,...) et le caractère expérimental contenu dans l'intervention.

Selon les indicateurs, les suivis peuvent concerner le milieu naturel (végétation, faune), les usages (utilisation des aménagements, adaptation des comportements), et/ou l'état des aménagements. Une même action peut nécessiter la mise en place de plusieurs types de suivi.

Suivis scientifiques

Les suivis scientifiques (suivi des habitats et des espèces, de l'état de conservation...) pourront être réalisés par la structure porteuse ou confiés à des prestataires (bureaux d'études, associations naturalistes...). Le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB) est chargé d'harmoniser et de vérifier les protocoles de suivi des habitats et des espèces végétales terrestres d'intérêt communautaire.

Des études complémentaires pourront être réalisées selon les besoins identifiés au cours de la mise en œuvre.

La cartographie des habitats réalisée par le bureau d'études BIOTOPE, en 2009 constitue l'état de référence du site.

Une évaluation globale des habitats d'intérêt communautaire est prévue tous les 6 ans sur les sites Natura 2000, après validation du Docob. Le protocole nécessaire à la réalisation de cette évaluation sur le milieu terrestre est en cours de préparation au niveau national par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Les suivis des habitats pourront se faire selon différentes méthodes suivant l'objectif recherché :

- La cartographie par photo-interprétation et confrontation de terrain permet de réaliser un diagnostic rapide de grandes surfaces ;
- Les relevés phytosociologiques permettent de caractériser la composition floristique et l'évolution des groupements. Cette méthode est à privilégier afin d'avoir un diagnostic complet et précis de l'évolution des habitats ;
- La méthode des transects détermine l'évolution des groupements végétaux organisés en gradient ;
- La cartographie fine d'espèces au sein de carrés permanents permet d'observer la dynamique de "populations d'espèces".

Les protocoles à mettre en œuvre sont décrits précisément dans le « Guide méthodologique pour la mise en place de suivis de la végétation dans les sites Natura 2000 » (CBNB, E. Quéré, 2005).

Suivis photographiques

Pour les actions impliquant la mise en place d'aménagements et la réalisation d'opérations de gestion sur les milieux naturels, un suivi photographique (avant et après travaux) sera réalisé. Cette méthode permet de réaliser des comparaisons rapides des évolutions. Elle ne nécessite pas la mobilisation de moyens importants et permet une interprétation facile des processus en cours. De plus, elle facilite la communication sur les actions.

Ce type de suivi peut concerner l'analyse de photographies de terrain (prise de photographies du

même secteur ou du même quadrat en conservant le même angle et à une fréquence cohérente par rapport à l'objectif visé) aussi bien que l'interprétation d'ortho-photographies (comparaison d'ortho-photographies sur un pas de temps pluriannuel afin d'observer de façon globale la reconquête de la végétation, la fermeture d'axe de circulation...) ou l'analyse de photographies aériennes diverses.

Surveillance de terrain

Cette méthode de suivi n'implique aucun protocole particulier. Il s'agit simplement d'une méthode empirique basée sur les observations faites par l'opérateur Natura 2000, le gestionnaire. Quelques critères simples d'observation peuvent être utilisés (ex. : hauteur des végétations, des fourrés, recouvrement total...).

GLOSSAIRE

Acidophile = Acidiphile : se dit d'une espèce ou d'une végétation qui se développe bien sur des sols acides riches en silice (ex : Bruyère cendrée, Ajonc d'Europe).

Aire de distribution : Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Animateur – structure animatrice : Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Association végétale : Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Avifaune : Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biodiversité : Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biomasse : Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

Biotope : Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

Charte Natura 2000 : Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Chasmophytique : se dit d'espèces végétales poussant dans les falaises en ancrant leur système racinaire dans les anfractuosités des rochers, afin de résister à la sécheresse et à l'arrachage par la déflation.

Comité de pilotage Natura 2000 (COPil) : Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté végétale : Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Contrats Natura 2000 : Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'État un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Convention de Bonn : convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, traité international signé en 1979 visant à protéger les espèces animales migratrices. Ce texte est entré en vigueur le 1er novembre 1983. La France y a adhéré en 1990. La première annexe contient la liste des espèces migratrices en danger, c'est-à-dire que l'espèce risque l'extinction ou la disparition sur une aire

importante ou la totalité de son aire de répartition. La convention interdit tout prélèvement d'espèces inscrites sur cette annexe. La seconde annexe est contenue les espèces dont l'état de conservation est défavorable, c'est-à-dire lorsque l'étendue de leur aire de répartition est instable ou se réduit ; lorsque leurs habitats deviennent insuffisants ; lorsque leurs répartitions et leurs effectifs sont inférieurs à leur niveau historique. Il faut, pour les espèces protégées par l'annexe 2, mettre en œuvre des mesures visant le rétablissement de l'espèce. Les États de l'aire de répartition sont chargés de la protection de ces espèces en fonction de l'annexe concernée.

Convention de Berne : Elle a été signée le 19 septembre 1979 à Berne en Suisse et est entrée en vigueur le 1er juin 1982. La Convention vise à promouvoir la coopération entre les États signataires, afin d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, et protéger les espèces migratrices menacées d'extinction. Cette convention comporte 4 annexes listant le degré de protection des espèces (I : espèces de flore strictement protégées, II : espèces de faune strictement protégées, III : espèces de faune protégées, IV : moyens et méthodes de chasse et autres formes d'exploitation interdits). Les pays signataires prennent les mesures législatives et réglementaires appropriées dans le but de protéger les espèces énumérées en annexe.

Débroussaillage : le débroussaillage vise à couper ou à arracher les ronces et les arbres ou arbustes dont le diamètre n'excède pas 10 cm.

Décapage : cela consiste en un retrait d'une forte proportion de la couche organique avec un creusement jusqu'à l'approche des horizons minéraux du sol.

Dessouchage : c'est l'action qui consiste à retirer la souche d'un arbre.

Directive européenne : Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Oiseaux » : Appellation courante de la Directive 2009/147/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciales (ZPS).

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages » : Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Document d'objectifs (Docob) : Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par la structure porteuse pour le compte du Comité de Pilotage et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Dynamique de la végétation : En un lieu et sur une surface donnée, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Élagage : suppression de branches latérales sur un arbre (afin de former un grume sans nœud, de dégager un accès, ou pour des raisons de sécurité, etc).

Embâcle : obstruction d'un cours d'eau par débris naturels ou artificiels.

Espèce d'intérêt communautaire : Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, soit

aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce indicatrice : Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire : Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats) : Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies : son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension, la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible, l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable. La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats) : Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies : les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient, l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible, il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

Étiage : période de bas niveau des eaux dans un cours d'eau, ou dans une nappe.

Étrépage : il consiste en un prélèvement restreint de la couche organique de l'ordre de 10 à 20 cm maximum.

Études et notices d'impact : Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Eutrophie : qualifie un milieu relativement riche en nitrates et phosphates assimilables.

Eutrophisation : phénomène d'enrichissement du milieu par des substances organiques azotées ou phosphorées, et pouvant aboutir à un déséquilibre.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Fauche : la fauche s'emploie pour des surfaces en herbe. Ce terme sous-entend qu'il n'y a pas présence de ronces, d'arbres ou d'arbustes.

Faune : Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore : Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formation végétale : Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une

ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Formulaire standard de données (FSD) : Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque État membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Genre : Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom

Groupe végétal : Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Groupes de travail (ou commissions de travail) : Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Gyrobroyage : l'action de gyrobroyer est réalisée grâce à un gyrobroyeur, outil adaptable sur tout véhicule agricole muni d'une prise de force, servant à nettoyer une jachère, à débroussailler une friche ou le bas-côté des routes, en coupant et en broyant les végétaux.

Habitat d'espèce : Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel : Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques.

Hélophytes : plantes semi-aquatiques dont l'appareil végétatif et reproducteur est totalement aérien et dont les racines ou rhizomes se développent dans la vase ou dans une terre gorgée d'eau.

Liste rouge nationale : liste nationale des espèces menacées

Mégaphorbiaie : formation végétale de hautes herbes souvent à larges feuilles et à floraison souvent massive, se développant sur des sols humides et riches.

Mesures agri-environnementales : Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'État, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000 : Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Neurocline : qualifie une plante supportant des pH compris entre 6,5 et 7,5.

Oligotrophe : Une zone oligotrophe se dit d'un milieu, généralement une masse d'eau, pauvre en nutriment (substances nutritives) et en humus.

Phanérogame : Grande division systématique rassemblant les plantes à fleurs.

Physionomie : Aspect général d'une végétation.

Phytosociologie : Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC) : Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats,

faune, flore".

Ptéridophytes : Embranchement du règne végétal qui regroupe notamment les fougères, les prêles, les lycopes, les sélaginelles et les isoètes.

Réaffectation : intervention humaine forte visant à créer une nouvelle zone naturelle sans lien historique avec ce qui existait préalablement.

Récépage : technique de coupe visant soit à abattre un arbre de façon à ce qu'une touffe de tiges émane de la souche, soit à rajeunir une cépée existante en coupant les tiges au pied.

Région biogéographique : Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, pannonique, steppique et littorales de la mer noire. La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réhabilitation : intervention humaine limitée dans le temps mais forte sur une zone naturelle très dégradée, visant à retrouver un état proche de celui qui existait avant dégradation.

Rémanents : Ensemble des branchages et des morceaux ou débris de bois qui subsistent dans les coupes après l'exploitation.

Réseau Natura 2000 : Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25 000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Restauration : intervention humaine légère et limitée dans le temps visant à retrouver une zone humide dans un état proche de celui qui existait avant dégradation ou évolution spontanée.

Rudéral : se dit de végétaux ou d'une végétation croissant dans un site fortement transformé par l'homme (décombres, terrains vagues), et souvent nitrophile.

Schorre : partie haute d'un marais littoral, formée de vase, recouverte de végétation halophile.

Sénescence : La sénescence est le processus de vieillissement biologique : c'est la suite des changements irréversibles dans un organisme qui aboutissent à la mort. Les arbres sénescents sont de vieux arbres qui ont perdu leur capacité de reproduction. Ils peuvent présenter un intérêt particulier par la faune qu'ils abritent (insectes et cavités pour les oiseaux et chauves-souris...).

Sites d'importance communautaire (SIC) : Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "« Habitats, faune, flore », faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats" (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Slikke : partie basse d'un marais littoral, vase non colonisée par la végétation et recouverte à chaque marée.

Station : Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Structure porteuse : Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Turbidité : opacité causée dans une eau naturelle par des sédiments et autres matières en suspension.

UGB : Unité Gros Bétail, unité utilisée pour calculer le chargement d'une parcelle.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) : Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive « Habitats, faune, flore » où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

Sigles et abréviations

A.A.P.M.A : Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

A.C.C.A : Associations communales de chasse agréée

A.S.P : Agence de service et de paiement

B.R.G.M : Bureau de recherches géologiques et minières

C.B.N.B : Conservatoire botanique national de Brest

C.B.P.S : Charte des bonnes pratiques sylvicoles

C.D.N.P.S : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

C.E.V.A : Centre d'étude et de valorisation des algues

C.L.E : Comité local de l'eau

C.O.P.I.L : Comité de pilotage

C.P.E.R : Contrat de projets État-Région

C.P.I.E : Centre permanent d'initiatives à l'environnement

C.R.P.F : Centre régional de la propriété forestière

C.S.R.P.N : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

D.D.A.S.S : Direction départementale affaires sanitaires sociales

D.D.C.S : Direction départementale de la cohésion sociale

D.D.P.P : Direction Départementale de la Protection des Populations

D.D.T.M : Direction départementale des territoires et de la mer

D.O.C.O.B : Documents d'objectifs

D.O.G : Document d'orientation générale

D.P.M : Domaine public maritime

D.R.A.A.F : Directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

D.R.E.A.L : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

E.B.C : Espaces boisés classés

E.P.C.T : Établissement public de coopération territoriale

F.C.B.E : Forum centre Bretagne environnement

F.D.A.A.P.P.M.A : Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

F.E.A.D.E.R : Fonds européen agricole pour le développement rural

F.S.D : Formulaire standard de données

G.M.B : Groupe mammalogique breton

G.P.S.A.B : Groupement de défense sanitaire aquacole breton

I.B.G.N : Indice biologique global normalisé

I.N.S.E.E : Institut national de la statistique et des études économiques

L.O.F : Loi d'orientation forestière

LRMA : Liste rouge du Massif Armoricaïn

M.A.E : Mesure agro-environnementale

M.E.D.D.T.L : Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

M.E.S : Matière en suspension

M.N.H.N : Muséum national d'histoire naturelle

O.N.C.F.S : Office national de la chasse et de la faune sauvage

O.N.E.M.A : office national de l'eau et des milieux aquatiques

O.R.G : Orientation régionale forestière

P.A.C : Politique agricole commune

P.A.D.D : Projet d'aménagement et de développement durable

P.D.I.P.R : Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées

P.D.R.H : Plan de développement rural hexagonal

P.G.L.A.V : plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes

P.L.U : Plan local d'urbanisme

P.M.A : Prélèvement maximum autorisé

P.N.R.A : Parc naturel régional d'Armorique

P.O.S : Plan d'occupation des sols

P.S.G : Plan simple de gestion

P.S.I.C : Proposition de site d'importance communautaire

R.G.A : Recensement général agricole

R.T.G : Règlement type de gestion

S.A.G.E : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

S.A.U : Surface agricole utile

S.C.O.T : Schéma de cohérence territoriale

S.D.A.G.E : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

S.I.C : Site d'intérêt communautaire

S.M.T : Syndicat mixte du Trégor

S.P.A.N.C : Service public d'assainissement non collectifs

S.R.G.S : Schéma régional de gestion sylvicole

S.T.E.B : Syndicat des pisciculteurs bretons

T.A.C : Total autorisé de capture

U.E : Union européenne

U.L.A.M.I.R : Union locale d'animation en milieu rural

U.R.F.P.B : Union régionale des forestiers privés de Bretagne

Z.I.C.O : Zone importante pour la conservation des oiseaux

Z.N.I.E.F.F : Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

Z.P.S : Zone de protection spéciale

Z.S.C : Zone spéciale de conservation

BIBLIOGRAPHIE

Rapports et publications

- Bensettiti F. & Gaudillat V. (coord.)**, 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.
- Bensettiti F., Rameau J.-C. & Chevallier H. (coord.)**, 2001. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 - Habitats forestiers. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 339 p. et 423 p.
- Bensettiti F., Bioret F., Roland J. & Lacoste J.-P. (coord.)**, 2004. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 2 - Habitats côtiers. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 399 p.
- Bensettiti F., Gaudillat V. & Hauray J. (coord.)**, 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p.
- Bensettiti F., Boulet V., Chavaudret-Laborie C. & Deniaud J. (coord.)**, 2005. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 - Habitats agropastoraux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 445 p. et 487 p.
- Bensettiti F., Herard-Logereau K., Van Es J. & Balmain C. (coord.)**, 2004. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 - Habitats rocheux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 381 p. + cédérom.
- BIORET F. & ESTEVE R. & STURBOIS A.**, 2009, Dictionnaire de la protection de la nature, Presse universitaire de Rennes, 537p.
- BIOTOPE.**, 2011, Plan national d'action pour la mulette perlière 2012-2017, Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, 82p.
- BLAMEY M. & GREY-WILSON C.**, 2003, La flore d'Europe occidentale, édition Flammarion, 544p.
- BOIREAU J.**, 2008, Observations chiroptérologiques réalisées par le Groupe Mammalogique Breton de 1998 à 2008 sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Morlaix – Bilan et propositions conservatoires, GMB, Morlaix Communauté, 83p.
- BOIREAU J.**, 2008, Plan de restauration national Chauves-souris, Observatoire des populations de chiroptères de Bretagne, bilan des comptages estivaux et hivernaux de 2000 à 2007, GMB, DREAL Bretagne, 43p.
- BOIREAU J.**, 2011, Diagnostic Chauves-souris site Natura 2000 FR5300004 : « Rivière le Douron », GMB, DREAL, 58p.
- BONNIER G. & DE LAYENS G.**, 1986, Flore complète portative de la France, de la Suisse et de la Belgique, édition Belin, 425p.
- BRETAGNE VIVANTE**, 2011, Revue de l'association Bretagne vivante, n°22,31p.
- CAROFF C, SIMONNET F, GREMILLET X.**, 2009. Les mammifères semi-aquatiques de Bretagne. Groupe Mammalogique Breton, Sizon. Série de 8 plaquettes
- CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE.**, 2005, Schéma régional de gestion sylvicole « pour une gestion durable des forêts régionales, 194p.
- CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE.**, 2006, Code des bonnes pratiques sylvicoles, pour une gestion durable des peuplements forestiers, Forêt bretonne, 21p.
- CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE.**, 2009, Guide des plantes indicatrices des milieux forestiers bretons, 149p.
- CHOQUENE G-LU.**, 2006, Les chauves-souris en Bretagne, Penn ar Bed n°197-198, Bretagne vivante, Groupe mammalogique breton, Groupe chiroptères des Pays de la Loire, 68p.
- CPIE Pays de Morlaix-Trégor**, 2009, Bilan 2008 : Contrat Nature « Prairies alluviales de fond de vallée du

- bassin versant du Douron », Région Bretagne, 79p.
- DE BEAULIEU F. et al**, *La mulette perlière-2*, Penn ar Bed, n°205, Bretagne Vivante, 56p.
- DE BEAULIEU F. et al**, *La mulette perlière*, Penn ar Bed, n°203, Bretagne Vivante, 60p.
- DENIS J.**, 1999, *Évaluation écologique des prairies hydromorphes dans la vallée du Douron*, rapport, CPIE Pays de Morlaix-Trégor, 36p.
- DREAL Rhône-Alpes**, 2007, *Guide régional MAET à destination des opérateurs agro-environnementaux sur site Natura 2000*, 29p.
- DREYER W&E.**, 2006, *Guide de la Forêt*, édition Delachaux et Niestlé, 383p.
- DURFORT J. et al**, 2007, *Les tourbières de Bretagne*, Forum centre Bretagne environnement, *Les cahiers naturalistes de Bretagne*, 175p.
- ESPACES NATURELS**, Octobre 2011, *La forêt, entre production et préservation*, n°36, 50p.
- FÉDÉRATION DU FINISTÈRE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE.**, 2004, *Description des habitats piscicoles et estimation du potentiel de production en juvéniles de saumon atlantique sur le bassin versant du Douron et cartographie*, Contrat de Plan État-Région 2000-2006, 80p.
- FÉDÉRATION DU FINISTÈRE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE.**, *Suivi d'abondance de juvéniles saumons de huit bassins versants du Finistère en 2008*, Atlas des stations et fiches de synthèse par bassin versant, Contrat de projet État-Région 2007-2013, 109p.
- FITTER R. & FITTER A. & FARRER.**, 2006, *Guide des graminées, carex, joncs et fougères*, édition Delachaux et Niestlé, 255p.
- FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES.**, 2006, *Les prés-salés du littoral Atlantique-Manche*, 20p.
- HARDEGEN M. et al.**, 2009, *Liste des plantes vasculaires rares et en régression dans le Finistère*, Conservatoire national Botanique de Brest, Conseil général 29, 145p.
- HOLDER E.**, 2004, *Etude et gestion de la population de damier de la succise du Vénec (Finistère)*, Bretagne vivante, 30p.
- IUCN**. 2011. *The IUCN Red List of Threatened Species*
- LACROIX P. et al.**, 2007, *Les plantes invasives des régions Basse-Normandie, Bretagne et Pays de la Loire*, version 1, Conservatoire national botanique de Brest, 19p.
- LARZILLIERE A.**, 2011, *Document d'Objectifs Natura 2000 – Rade de Brest-estuaire de l'aulne et Rade de Brest, baie de Daoulas, anse du Poulmic*, Tome 1 : État des lieux. Parc naturel régional d'Armorique, Brest métropole océane, DREAL Bretagne, X p.
- LE BORGNE M.**, 2010, *DOCOB – Site Natura 2000 FR5300061 « Estuaire de la Rance » et FR5312002 « Ilots Notre Dame et Chevret » - Tome 1-Rapport de présentation*, Xp.
- MAGNANON S.**, 1993, *Liste rouge armoricaine*, Conservatoire national botanique de Brest, 11p.
- MANNEVILLE O. & al.**, *Le monde des tourbières et des marais France, Suisse, Belgique, Luxembourg*, édition Delachaux et Niestlé, 319p.
- MORLAIX COMMUNAUTE**, 2007, *Le schéma de cohérence territorial de Morlaix communauté*, Diagnostic, PADD, DOG, 121p.
- MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE.**, PARIS, FRANCE., 1992, 1995, *Inventaire de la faune de France, vertébrés et principaux invertébrés*, Nathan, 415p.
- MUZARD D.**, 2008, *Etude et suivi des mesures de gestion mises en place sur les prairies de fond de vallée du Douron*, Mémoire de stage, CPIE Pays de Morlaix-Trégor, 41p.
- PALUSSIÈRE L.**, 2010, *Inventaire des rhopalocères et suivi d'Euphydryas aurinia dans la vallée du Douron*, CPIE Pays de Morlaix-Trégor, Université d'Angers, 71p.
- PREFECTURE DU FINISTÈRE, MISSION INTERSERVICES DE L'EAU, 2012, La qualité des eaux douces et littorales dans le Finistère en 2011, Cahier de la mise n°15,**
- QUERE E. et al.**, 2011, *Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne*, Conservatoire National Botanique de Brest, 32p.
- RELLINI J.M.**, 1996, *Étude préalable à la restauration et à l'entretien des cours d'eau du bassin du Douron*, Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix, 50p.
- SIMONNET F. G. LE REST et X. GRÉMILLET.**, 2007. *Loutre d'Europe et gestion forestière: exemple en forêt domaniale en Bretagne* In *Les Mammifères Forestiers*, Actes du XXVIII^e colloque francophone de Mammalogie de la SFPEM - Les Dossiers Forestiers (ONF) n°18, p 123-129.

- SIMONNET F.**, 2006. *Loutre d'Europe, la reconquête des rivières - Supplément spécial Eau et Rivières de Bretagne* - octobre 2006, p 14-17.
- SIMONNET F.**, 2007. *Mortalité routière chez la Loutre d'Europe en Bretagne - Supplément spécial Mammi'Breizh* - printemps 2007 n°13, p 1-4.
- SIMONNET F.**, 2010. *La Loutre d'Europe et les mammifères semi-aquatiques en Bretagne: biologie, statut régional et état de conservation- XXIIème Colloque régional d'Eau et Rivières de Bretagne « La Biodiversité des Milieux Aquatiques en Bretagne »* - novembre 2010.
- THIRIOUX I.**, 1997, *Etude préalable à la mise en valeur et à la gestion de la Vallée du Douron, rapport, CPIE Pays de Morlaix-Trégor*, 78p.
- TILY A. & TINTILIER F.**, 2009, *Site Natura 2000 FR 5300004 « Rivière le Douron » : inventaire et cartographie des habitats naturels terrestres et des espèces végétales, BIOTOPE, DREAL*, 110p.
- UICN France, MNHN, & SHF.**, 2009. *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine*. Paris, France, 8p.
- UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS.**, 2011. *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine*. Paris, France, 14p.
- UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS.**, 2009. *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine*. Paris, France, 12p.
- UICN France, MNHN, SFI, & ONEMA.**, 2010. *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Poissons d'eau douce de France métropolitaine*, 7p.
- SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DES COURS D'EAU DU TREGOR ET DU PAYS DE MORLAIX.**, 2012, *Diagnostic du territoire Anse de Locquirec*, 73p.
- A compléter**

Sites internet

- <http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr>
<http://d29e.fnsea.fr>
<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr>
<http://inpn.mnhn.f>
<http://www.bretagne-environnement.org>
<http://www.bretagne-vivante.org>
<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>
<http://www.chasseurs-finistere.fr>
<http://www.crfp.fr/bretagne>
<http://www.eaufrance.fr>
<http://www.legifrance.gouv.fr>
<http://www.natura2000.fr>
<http://www.observatoire-eau-bretagne.fr>
<http://www.synagri.com>
<http://www.zoneshumides29.fr>
<http://www.aquaportail.com>
- A compléter**

Annexes



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 rivière le Douron (zone spéciale de conservation)

NOR : DEVN0750466A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes, des établissements publics de l'Etat et des organismes consulaires concernés,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 rivière le Douron » (zone spéciale de conservation FR 5300004) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 ainsi que sur les trois cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

1° Dans le département des Côtes-d'Armor : Plestin-les-Grèves, Trémel ;

2° Dans le département du Finistère : Botsorhel, Guerlesquin, Guimaëc, Lannéanou, Locquirec, Plouigneau, Plouégat-Guérand, Plouégat-Moysan, Le Ponthou.

Art. 2. – La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 rivière le Douron figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures des Côtes-d'Armor, du Finistère, à la direction régionale de l'environnement de Bretagne ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 2007.

NELLY OLIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 25 avril 2008 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 rivière le Douron (zone spéciale de conservation)

NOR : DEVN0772807A

Le Premier ministre,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 69 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 rivière le Douron (zone spéciale de conservation),

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le préfet du Finistère est désigné préfet coordonnateur du site Natura 2000 rivière le Douron (zone spéciale de conservation FR 5300004), dans les départements suivants :

- Côtes-d'Armor ;
- Finistère.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 2008.

Pour le Premier ministre et par délégation :
Le secrétaire général du Gouvernement,
SERGE LASVIGNES

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

ARRETE préfectoral N° 2010 -0829 du 11 juin 2010
portant désignation du comité de pilotage
pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs
du site Natura 2000 FR5300004
«Rivière du Douron» (Zone Spéciale de Conservation)

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 et R 414-1 à R 414-23 ;
- VU la décision de la Commission européenne arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique du 7 décembre 2004 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 «Rivière du Douron» (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2008 portant désignation du préfet du Finistère coordonnateur du site Natura 2000 FR 5300004 "Rivière du Douron" (zone spéciale de conservation) ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRETE

Article 1

Le comité de pilotage créé pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Rivière du Douron» (Zone Spéciale de Conservation FR5300004) est composé comme suit :

REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT

- M. le préfet du Finistère,
M. le préfet des Côtes d'Armor,
M. le préfet maritime de l'Atlantique,
M. le commandant de zone maritime Atlantique,

Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,
M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor,
Mme la directrice départementale de la cohésion sociale du Finistère,
M. le directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor,
Mme la déléguée régionale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA),
Mme la déléguée interrégionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS),
M. le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
ou leur représentant.

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS CONCERNES :

M. le président du conseil régional de Bretagne,
M. le président du conseil général du Finistère,
M. le président du conseil général des Côtes d'Armor ou son représentant,
Mmes et MM. les maires, des communes de Botsorhel, Guerlesquin, Guimaëc, Lannéanou, Locquirec, Plouégat-Guerand, Plouégat-Moysan, Le Ponthou, Plouigneau, Plestin-les grèves, Trémel,
M. le président de Morlaix Communauté,
M. le président de la communauté d'agglomération de Lannion Trégor,
M. le président du syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du pays de Morlaix,
M. le président du syndicat intercommunal des eaux du canton de Lanmeur,
M. le président du syndicat intercommunal du val de Penn ar stang ,
M. le Président du Parc Naturel Régional d'Armorique (P.N.R.A.),
M. le président de la commission locale de l'eau (C.L.E). du périmètre S.A.G.E. Léon-Trégor ,
ou leur représentant.

REPRESENTANTS DES PROPRIETAIRES, EXPLOITANTS, USAGERS, ETABLISSEMENTS PUBLICS, ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE, SCIENTIFIQUES

M. le président de la chambre d'agriculture du Finistère,
M. le président de la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor,
M. le président du pays de Morlaix,
M. le président du pays Trégor-Goëlo,
M. le président de la fédération des chasseurs du Finistère,
M. le président de la fédération des chasseurs des Côtes d'Armor,
M. le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Finistère,
M. le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Côtes d'Armor ,
M. le directeur du centre permanent d'initiative sur l'environnement (C.P.I.E.) Pays de Morlaix et Trégor,
M. le directeur du conservatoire botanique national de Brest,
M. le président du groupe mammalogique breton (GMB),
M. le président du groupe d'étude des invertébrés armoricains (GRETIA),
M. le directeur de l'union bretonne pour l'animation des paysages ruraux (U.B.A.P.A.R.),

M. le président de l'association Eau et rivières de Bretagne,
M. le président de l'association Bretagne vivante –S.E.P.N.B.,
M. le président de l'association Côte d'Armor Nature Environnement,
M. le président du comité régional de Bretagne de la randonnée pédestre,
M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (C.S.R.P.N.) de Bretagne,
M. le président du centre régional de la propriété forestière (C.R.P.F.),
M. le président du syndicat des propriétaires forestiers du Finistère,
M. le président du syndicat des propriétaires forestiers des Côtes d'Armor,
M. le président du syndicat de la propriété rurale du Finistère,
M. le président du syndicat de la propriété rurale des Côtes d'Armor,
ou leur représentant.

Article 2

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le Président du Comité de Pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. A défaut, la présidence du comité est assurée par le Préfet ou son représentant et l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées conjointement par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 3

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le sous-préfet de Morlaix sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

Informations Recherche Programmes Indicateurs Téléchargements Partenaires



Programmes Natura 2000 Liste des sites Natura 2000 Formulaire Standard de Données

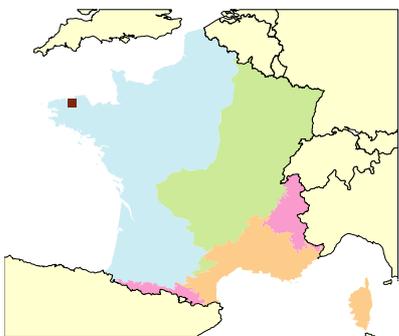
FR5300004 - Rivière le Douron

Site de la directive "Habitats, faune, flore"

 Recherche de données Natura 2000

 Cartographie du site Natura 2000

 Ce FSD intègre les informations officielles transmises par la France à la commission européenne (septembre 2012)

Description	Habitats	Espèces	Protections	Activités	Gestion	Régimes de propriété	Responsables
Identification du site							
Type : B (pSIC/SIC/ZSC)		Code du site : FR5300004		Compilation : 30/11/1995		Mise à jour : 30/09/2011	
Appellation du site							
Rivière le Douron							
Dates de désignation / classement							
Date site proposé éligible comme SIC : 31/03/1999				Date site enregistré comme SIC : 13/01/2012			
ZSC : premier arrêté (JO RF) : 04/05/2007				ZSC : dernier arrêté (JO RF) : 25/04/2008			
Texte de référence							
Arrêté du 25 avril 2008 portant désignation du site Natura 2000 Rivière le Douron (zone spéciale de conservation)							
Localisation du site							
Coordonnées du centre (WGS 84):							
		Longitude : -3,64472 (W 3°38'40")		Latitude : 48,58056 (N 48°34'50")			
Superficie : 2 908 ha.				Pourcentage de superficie marine : 0%			
Altitude :		Min : 2 m.		Max : 266 m.		Moyenne : 0 m.	
Région administrative :							
REGION : BRETAGNE							
DEPARTEMENT : Côtes-d'Armor (16%)							
COMMUNES : Plestin-les-Grèves, Trémel.							
DEPARTEMENT : Finistère (84%)							
COMMUNES : Botsorhel, Guerlesquin, Guimaëc, Lannéanou, Locquirec, Plouégat-Guérand, Plouégat-Moysan, Plouigneau, Ponthou.							
Régions biogéographiques :				Carte de localisation :			
Atlantique : 100%							

Description du site

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	40%
Forêts caducifoliées	40%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5%

Classes d'habitats	Couverture
Forêts mixtes	4%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	3%
Prairies améliorées	2%
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	2%
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1%
Mer, Bras de Mer	1%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%

Autres caractéristiques du site

Cours du Douron de l'estuaire aux sources, aux côteaux boisés, et landes formant un continuum d'espaces peu ou pas anthropisés exceptionnel.

Qualité et importance

Site remarquable par l'excellent état de conservation, de la source à l'exutoire côtier, de l'habitat "Rivières à renoncules" et des habitats riverains (côteaux boisés relevant localement de la hêtraie-chênaie atlantique à houx; landes sèches). Le Douron abrite en particulier six espèces de Chiroptères d'intérêt communautaire (seule colonie de reproduction du petit rhinolophe en Bretagne), un peuplement salmonicole d'une exceptionnelle densité (Saumon atlantique: annexe II; truites fario). L'importance qualitative et quantitative de l'ichtyofaune ainsi que le niveau de conservation des habitats permettent une exploitation optimale du milieu par la Loutre (et autres Mustélidés), sur la totalité du linéaire de rivière.

Ce site intègre par ailleurs deux complexes de landes humides (Kernebet, Kavel) comportant des secteurs de tourbière active à Narthécie (habitat prioritaire).

Vulnérabilité

Site à forte valeur patrimoniale du fait de l'état de conservation des habitats et de l'absence relative d'intervention anthropique directe. Il s'agit par conséquent d'assurer une veille permanente visant à prévenir d'éventuelles perturbations ou dégradations, même si celles-ci paraissent marginales, concernant en particulier la qualité de l'eau provenant du bassin-versant, le maintien du régime hydraulique, la préservation des gîtes à Chiroptères, et d'une manière générale la tranquillité des lieux, l'ensemble du site pouvant être considéré comme habitat de la Loutre (annexe II).

Désignation

Documentation

- Conseil supérieur de la pêche (1992), Comptage des frayères de saumons dans les cours d'eau de Bretagne. Délégation CSP Bretagne/Basse Normandie.

- LAFONTAINE (1996), Espaces naturels régionaux prioritaires pour les mammifères d'intérêt européen.

- Centre régional de la propriété forestière (1997), Evaluation des habitats forestiers d'intérêt européen en forêt privée

- " Suivi d'abondance de juvéniles de saumons en 2000 - Bassin du Douron - Actions en faveur des poissons migrateurs - Contrat de plan Etat-Région 2000-2006 ", Région Bretagne, Europe, Agence Eau, CSP, DIREN, Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des Côtes d'Armor, décembre 2000, 15 pages + annexes.

- " Suivi d'abondance de juvéniles de saumons en 1999 - Bassin de l'Elorn - Actions en faveur des poissons migrateurs - Contrat de plan Etat-Région 1994-1999 " Région Bretagne, Europe, Agence Eau, CSP, DIREN Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des Côtes d'Armor, janvier 2000, 14 pages + annexes.

- " Suivi d'abondance de juvéniles de saumon atlantique sur six bassins versants du Finistère en 2002 - Odet, Aulne, Elorn, Douron, Ellé-Isole, Goyen - Milieux aquatiques et poissons migrateurs - Contrat de plan Etat-Région 2000-2006 (2 exemplaires) " Agence de l'Eau Loire Bretagne, Europe, DIREN, Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Finistère, Région Bretagne, Préf. Région, décembre 2002, 49 pages + annexes.

- " Résultats de la campagne 2001 de suivi d'abondance de juvéniles de saumon sur cinq bassins versants du Finistère - Odet, Aulne, Elorn, Douron, Ellé-Isole - Contrat de plan Etat-Région 2000-2006 (2 exemplaires) ", Agence de l'Eau Loire Bretagne, Europe, DIREN, Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Finistère, novembre 2001, 44 pages + annexes.

- " Gestion des espaces naturels sensibles - proposition de solutions juridiques opérationnelles ", Région Bretagne, Europe, Agence Eau, CSP, DIREN, Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des Côtes d'Armor, décembre 2000, 90 pages.

- " Description des habitats piscicoles et estimation du potentiel de production en juvéniles de saumon atlantique (salmo salar L.) sur le bassin du Douron et annexe : cartographie ", DIREN Bretagne, CG 29, Agence Eau Loire-Bretagne, CSP, Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Finistère, Région Bretagne, Ouest Grands Migrateurs, octobre 2004, 26 pages + annexes.

- " Suivi d'abondance de juvéniles de saumon atlantique sur sept bassins versants du Finistère en 2003 - Odet - Aulne - Elorn - Douron - Ellé-Isole - Goyen - Aven - Milieux aquatiques et poissons migrateurs - Contrat de plan Etat-Région 2000-2006 " Région Bretagne, Europe, Agence Eau, CSP, DIREN, Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Finistère, décembre 2003, 38 pages + annexes.

- " Suivi d'abondance de juvéniles de saumon atlantique sur sept bassins versants du Finistère en 2004 - Odet - Aulne - Elorn - Douron - Ellé - Goyen - Aven - Milieux aquatiques et poissons migrateurs - Contrat de plan Etat-Région 2000-2006 ", Région Bretagne, Europe, Agence Eau, CSP, DIREN, Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Finistère, novembre 2004, 49 pages + annexes.

- Anne-Marie JEGOU, " Fichier technique des estuaires bretons (fichier type et méthode de travail)", SEPNB, CNEXO, Ministère qualité de la vie, février 1975, 6 pages + annexes.

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2013. *Inventaire national du Patrimoine naturel, site Web* : <http://inpn.mnhn.fr>. Le 6 mars 2013.

Accueil | Plan du site | Mentions légales | Crédits design | Contactez-nous | © Muséum national d'Histoire naturelle



Le tableau suivant rappelle les principaux dispositifs réglementaire en vigueur sur le territoire en matière de protection de l'environnement.

Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité	
Espèces protégées	<p>Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979, dite « Convention de Berne ».</p> <p>Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage du 23 juin 1979, dite « Convention de Bonn »</p> <p>Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature</p> <p>Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement</p> <p>Code de l'environnement, articles L.411-1 à 6</p> <p>Arrêté fixant la liste d'espèces animales ou végétales protégées sur le territoire national, en région ou dans les départements.</p>
Introduction d'espèces exotiques	Code de l'environnement L.411-3
Réserve de chasse	Code de l'environnement, articles L422-27, R422-82 à 94
Chasse	<p>Code de l'environnement, articles L.427-1 à R427-7 à 25</p> <p>Arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles</p> <p>Arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles</p> <p>Arrêté préfectoral n° 2012 150-0007 du 29 mai 2012 fixant la liste des animaux classés nuisibles et les modalités de destruction à tir pour la saison cynégétique 2012-2013.</p>
Pêche	Code de l'environnement, article L436-12 Arrêté réglementaire relatif à l'exercice de la pêche en eau douce n° 2012356-0002 du 21 décembre 2012 pour l'année 2013.
	<p>Les espèces animales et végétales bénéficiant d'une protection sont inscrites sur des listes fixées par des arrêtés précisant le régime d'interdiction.</p> <p>Sont interdits la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation ou le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux non domestique protégés, qu'ils soient vivants ou morts, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier de ces espèces.</p> <p>Exemples d'espèces protégées sur le site : toutes les espèces de chauves-souris, la loutre, le hérisson d'Europe, l'écureuil roux, etc.</p>
	<p>Est interdite l'introduction de tout spécimen d'une espèce animale /végétale à la fois non indigène au territoire et non domestique/hon cultivée (liste fixées par l'autorité administrative), sauf autorisation délivrée à une demande d'introduction à des fins agricoles, piscicoles, forestières ou pour des motifs d'intérêt général.</p>
	<p>Tout acte de chasse est interdit dans les réserves de chasse et de faune sauvage, sauf existence d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique dans l'arrêté d'institution de la réserve.</p>
	<p>Le ministre chargé de la chasse fixe la liste des espèces d'animaux susceptibles d'être classés nuisibles par le préfet, dans tout ou partie de son département, en fonction de la situation locale.</p> <p>L'agrément n'est pas exigé dans le cas du piégeage de ragondin ou du rat musqué mais une déclaration de l'activité en mairie est obligatoire. Le piégeage par lutte sélective avec utilisation de cages-pièges est préconisé pour éviter les confusions avec la loutre. Les cages-pièges doivent être obligatoirement contrôlées chaque matin.</p>
	<p>Tout acte de pêche est interdit dans les réserves de pêche (deux réserves de pêche sur le site Natura 2000 : Section située sur la commune de Plouégat-Guerrand, délimitée, à l'amont par la crête du barrage de la scierie Bourhis, à l'aval par la grille du canal de fuite de la minoterie Corrouge sur la moitié gauche du lit de la rivière ; Section située sur la commune du Ponthou, délimitée à l'amont par le vis-à-vis de la confluence du Douron avec le ruisseau de Saint-Eloy, à l'aval par le pont de la D712 au Ponthou.)</p>

Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité	
Pêche poissons migrateurs	<p>Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret (concerne la partie du Douron située en aval de la départementale 37, de Plouigneau à Guerlesquin, sur la commune de Botsorhel) tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs.</p> <p>Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer.</p>
Circulation motorisée	<p>Code de l'environnement, article L.432-6</p> <p>Code de l'environnement, articles L362-1 et suivants Code général des collectivités territoriales, articles L12213-4 et L2215-3 Loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes Arrêtés municipaux à venir</p>
Déchets	<p>Code de l'environnement, article L541-1 et suivants , L215-14</p> <p>Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles ou souterraines, des substances quelconques ou des déchets en quantité importante dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75000€ d'amende.</p>
Réglementation spécifique liée à certains milieux	
Cours d'eau et zones humides	<p style="text-align: center;">Entretien du cours d'eau</p> <p>Code de l'environnement, article L215-14</p> <p style="text-align: center;">Projet dans le fond de vallée, sur un cours d'eau ou une zone humide</p> <p>Loi n°84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques Décret n°2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration pour la protection de l'eau et des rives.</p>

Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité		<p>Les cours d'eau, tronçons de cours d'eau, ou canaux ont ainsi été sélectionnés : en liste 1 : pour prévenir la dégradation de la situation actuelle en terme de fragmentation des milieux aquatiques en évitant tout nouvel obstacle à la continuité écologique, et, en limitant au mieux les impacts sur la continuité écologique par des aménagements correctifs au fur et à mesure des renouvellements d'autorisations ou de concessions, ou à l'occasion d'opportunités particulières de travaux.</p> <p>en liste 2 : pour rétablir la continuité écologique en imposant, au plus tard dans les 5 ans, aux ouvrages existants les mesures correctrices de leurs impacts. Ces deux listes sont complémentaires. Certains tronçons, cours d'eau ou canaux peuvent bénéficier simultanément des deux classements.</p> <p>Les espaces boisés classés définis dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) peuvent concerner des massifs boisés mais également des haies, des plantations d'alignement, des arbres isolés ainsi que des boisements à créer.</p> <p>Le classement interdit tout défrichage ; les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable, sauf : - pour procéder à l'enlèvement d'arbres dangereux, de chablis et bois morts ; - dans le cas d'une forêt privée dans laquelle s'applique un plan simple de gestion agréé ; - pour certaines catégories de coupes définies par arrêté préfectoral après avis du CRPF</p>
	<p>milieux aquatiques. Décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Article L214-17 intègre les enjeux liés à la continuité écologique</p>	
Espaces boisés classés	Code de l'urbanisme, article L130-1	
Milieux forestiers		
Loi Paysage	Code de l'Urbanisme, article L123-1 7°	<p>Les plans locaux d'urbanisme comportent un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. A ce titre ils peuvent identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.</p>
Réglementation spécifique liée à certains secteurs du site		
Parc Naturel Régional d'Armorique	Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux	Les documents d'urbanisme des différentes communes d'un Parc doivent être compatibles avec la charte.

Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité

Inventaire et classement	Site classé	Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. Le classement n'exclut ni la gestion courante ni la valorisation. L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.
	Site inscrit	
Loi littoral	Code de l'environnement, L341-1 à 15 Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractères artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque	L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans la bande des 100 mètres (cette largeur peut être supérieure si la sensibilité des milieux ou l'érosion des côtes le justifient). L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping en dehors des espaces urbanisés sont subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par le PLU.
	Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral	

3.5 Description des ouvrages les plus dangereux et propositions d'aménagements

Pour chaque ouvrage décrit, les **mesures envisageables** pour diminuer le risque de collision sont indiquées, ainsi qu'un coût estimatif. Deux possibilités principales se présentent : soit le **remplacement** par un ouvrage adapté aux mammifères semi-aquatiques (pont cadre type « dalot béton rectangulaire » avec banquette en béton le plus souvent), soit **l'aménagement a posteriori** d'un passage à Loutre (buse sèche, banquette en encorbellement, voire passerelle bois). Dans certains cas, aucune d'entre elles ne semble envisageable et c'est la mise en place d'un **ralentisseur** qui est préconisée. La **solution à privilégier** est indiquée, pour le cas où une anticipation des opportunités de remplacement est envisagée.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne peut être appliquée à relativement court terme, la pertinence de **l'installation d'un simple grillage** est discutée (voir à ce sujet p. 24).

N° et localisation de l'ouvrage.

Caractéristiques de l'ouvrage, du cours d'eau et de la route ayant permis l'analyse du risque.

Ouvrage à envisager en cas de remplacement lorsqu'il est envisageable

Annotation signalant la solution à privilégier (pour des raisons techniques, financières, d'acceptation), dans le cas d'une intervention « anticipée »

Solution alternative : pertinence de l'installation d'un grillage seul ou préconisation d'un ralentisseur.

Fiche type de présentation des ouvrages hydrauliques les plus dangereux

Ouvrage n°8
Commune: Guédel
Lieu dit: Le Logy
Route: D122
Coordonnées: 44.944444; -1.055556

Ouvrage n°10
Type: Pont
Municipalité: (non-susceptible)
N° de l'ouvrage: 1010

Risque très élevé

Solutions à envisager en cas de remplacement :
Le remplacement de cet ouvrage par un ouvrage adapté aux mammifères (type « dalot ») est à privilégier, le type de franchissement devra être choisi en fonction des options choisies concernant la régulation du débit (voir p. 24).

Solutions alternatives :
L'installation d'un grillage seul n'est pas recommandée en l'état et la configuration du site ne permet pas la construction d'un ralentisseur.

Coût estimatif :
Coût de l'ouvrage : 100 000 €

Structure responsable des interventions sur l'ouvrage à contacter (voir liste des structures en annexe 6).

Carte de localisation de l'ouvrage (Source : SCAN25 © IGN – 2008 – Reproduction interdite - Licence n°2008CUDR735-RB-SC25-0094).

Risque de collision routière : une nuance supplémentaire est faite entre les ouvrages à risque très élevé (classe 5), élevé, assez élevé et non-négligeable (classe 4) en fonction de la note obtenue.

Aménagement à prévoir en cas de conservation de l'ouvrage existant

Coût estimatif : ce coût est basé sur des réalisations antérieures (voir p. 24) : il n'est donc indiqué qu'à titre indicatif et doit être considéré comme un ordre de grandeur. Des variations liées à des contraintes spécifiques à chaque cas particulier sont possibles...

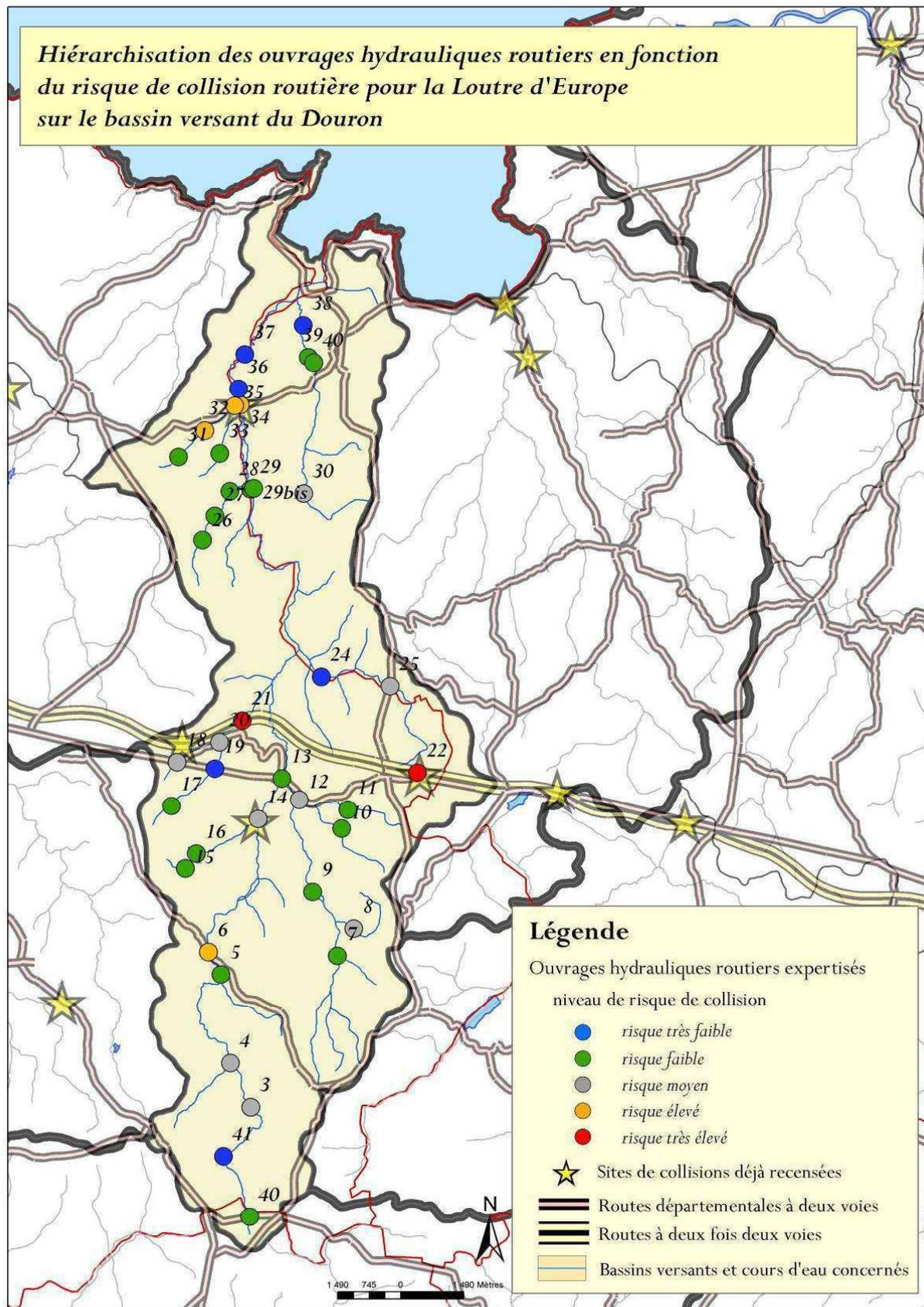


Tableau de synthèse des mesures envisageables sur les ouvrages les plus dangereux pour les mammifères semi-aquatiques (par ordre de risque décroissant). La solution à privilégier est inscrite en gras.

N°	Niveau de risque		Remplacement	Aménagement <i>a posteriori</i>	Grillage seul	Ralentisseur	Coût estimatif de la solution à privilégier
	R	risque					
22	5	très élevé	dalot+banquette	Buse sèche	Oui	-	8 000 € HT
21	5	très élevé	dalot+banquette	Banquette béton	Oui	-	Elevé – à évaluer
6	4	Non-négligeable	-	Banquette béton en encorbellement	-	-	< 15 000 € HT
35	4	Non-négligeable	dalot+banquette	Banquette béton	Oui	-	21 000 € HT
34	4	Non-négligeable	dalot+banquette	Banquette béton	Non	-	18 000 € HT
32	4	Non-négligeable	dalot+banquette	Buse sèche	Non	-	18 000 € HT

Ouvrage N°22

Commune : **Plouegat-Moysan**

Lieu-dit : **Trogalvez**

Route : **N12**

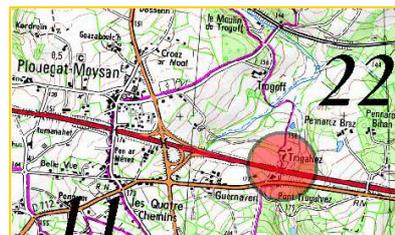
Cours d'eau : **Dour Uzel**

Classe de Risque : **5**

Interlocuteur : **DIRO**

CEI Guingamp

trafic : **13 845 véhicules/jour**



**1 cas de mortalité
recensé**



Fréquentation par la Loutre : Ouvrage situé près de la source du Dour Uzel, susceptible d'être fréquenté **occasionnellement**.

Descriptif : buse de 1 000 mm de diamètre et d'une longueur supérieure à 30 mètres.

Perméabilité : effet tunnel important, la Loutre franchit **quasi-systématiquement la route**.

Route : **2 x 2 voies...**

**Risque très
élevé.**

Solution « remplacement » :

Le remplacement de cet ouvrage par un dalot à section carrée serait souhaitable.

Coût estimatif total: ≈ 200 000 € HT

Surcoût estimatif du passage : ≈ 20 000 € HT

Solution « aménagement a posteriori »

Un forage pour installer une buse sèche de diamètre 1200 mm, à mi-pente serait à étudier.

Faisabilité : Difficile

Coût estimatif : Très élevé

Solution temporaire :

L'installation d'un grillage seul serait à étudier pour canaliser les animaux vers le passage inférieur immédiatement à l'Ouest de l'ouvrage.

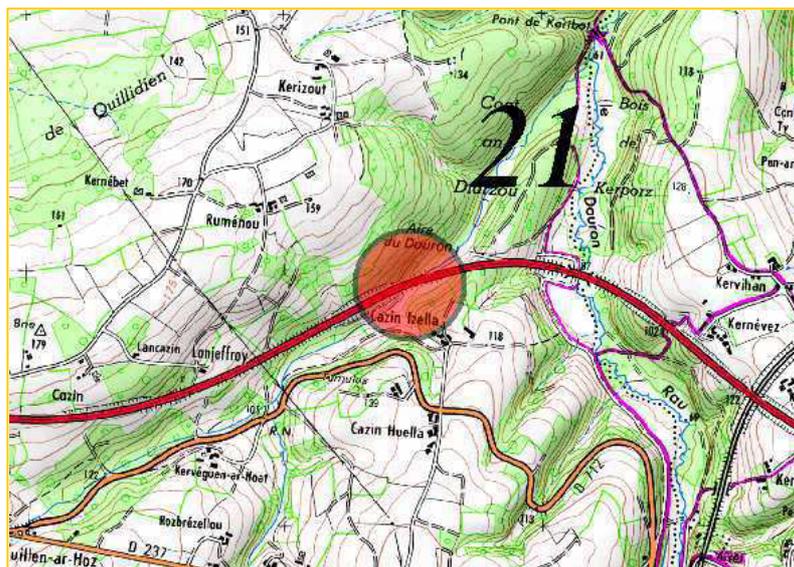
Coût estimatif total: ≈ 8 000 € HT

Solution à privilégier

Ouvrage N°21

Commune : **Plouigneau**Lieu-dit : **Cazin Izella**Route : **N12**

Cours d'eau :

Classe de Risque : **5**Interlocuteur : **DIRO****CEI Saint-Thégonnec**trafic : **> 16 000** véhicules/jourI cas de mortalité
recensé

Fréquentation par la Loutre : Ouvrage situé sur un affluent du Douron susceptible d'être fréquenté **assez régulièrement**

Perméabilité: buse de 1 500 mm de diamètre et d'une longueur supérieure à 40 mètres. La Loutre peut la franchir à l'étiage, mais sera contrainte de traverser la route **assez régulièrement**. En outre, un fossé peut attirer les animaux le long de la RN, sur une longue distance vers l'Ouest.

Route : **2 x 2 voies...**

Risque très élevé.

Préconisations :

Solution « remplacement » :

L'installation d'un pont cadre adapté au franchissement des mammifères semi-aquatiques par l'installation d'une banquette en béton serait souhaitable.

Solution « aménagement *a posteriori* » :

L'installation d'une banquette béton en encorbellement ou d'une passerelle serait à étudier

Faisabilité : Difficile

Coût estimatif : 16 000 € + en grillages

Solution temporaire :

L'installation d'un grillage seul pourrait être envisagée mais sur une grande distance.

Coût estimatif : Elevé

Solution à privilégier

Ouvrage N°6

Commune : **Plouigneau**

Lieu-dit : **Pont Kerleo**

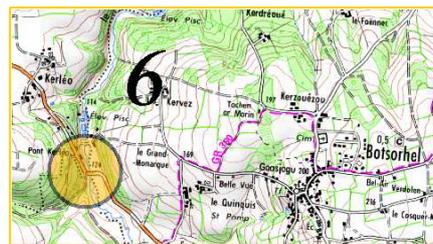
Route : **D37**

Cours d'eau : **Douron**

Classe de Risque : **4**

Interlocuteur : **Antenne
de Morlaix (CG29)**

trafic : **500 à 1000 véhicules/jour**



Fréquentation par la Loutre : Ouvrage situé sur le cours principal du Douron, **fréquenté très régulièrement**.

Descriptif : voûte de 3 mètres de large pour 4 m de haut et d'une longueur de 10 à 15 mètres.

Perméabilité : effet entonnoir assez important, la Loutre franchit la route en période de crue et est également susceptible de le faire aux niveaux intermédiaires.

Route : **trafic moyen**, présence d'un virage dangereux ne ralentissant pas les véhicules mais masquant la visibilité.

Risque non-négligeable.

Préconisations :

Solution « remplacement » :

Le remplacement de l'ouvrage ne se justifie pas

Solution « aménagement a posteriori » :

L'installation d'une banquette béton en encorbellement en rive gauche est à prévoir.

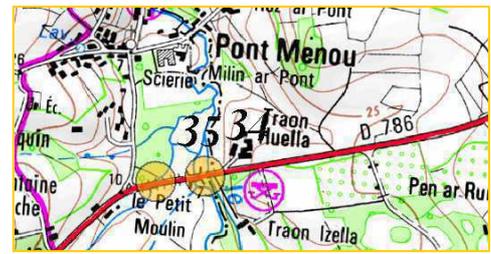
Faisabilité : Facile

Coût estimatif : <10 000 € HT + 4 500 € HT d'engrillagements

Solution temporaire :

L'installation d'un grillage seul n'est pas souhaitable car la Loutre le contournerait lorsque les débits sont importants.

Ouvrage N°35
 Commune : **Plouegat-Guerrand** Interlocuteur : **Antenne de Morlaix (CG29)**
 Lieu-dit : **Le Petit Moulin**
 Route : **D786** trafic : **2 000 à 5000 veh./j.**
 Cours d'eau : **Ruisseau de Voaz Ven**



Fréquentation par la Loutre : Ouvrage situé sur un affluent du Douaron susceptible d'être fréquenté **occasionnellement**.

Descriptif : voûte de 150 cm de haut et 80 cm de large pour 10 à 15 mètres de long.

Perméabilité : ouvrage à faible tirant d'air et fort effet entonnoir **systématiquement par la route hors étiage**.

Route : trafic **très fort**, vitesse légèrement réduite.



Risque non - négligeable.

Préconisations :

Solution « remplacement » :

L'installation d'un pont cadre adapté au franchissement des mammifères semi-aquatiques par l'installation d'une banquette en béton serait souhaitable.

Coût estimatif total : ≈ 50 000 € HT

Surcoût estimatif du passage : ≈ 1500 € HT

Solution « aménagement a posteriori » :

La faisabilité de l'installation d'une banquette béton est à étudier.

Faisabilité : Difficile

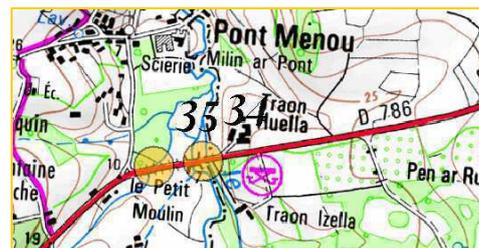
Coût estimatif : < 10 000 € HT

Solution temporaire :

L'installation d'un grillage seul rejoignant l'ouvrage n°34 est à envisager.

Solution à privilégier

Ouvrage N°34
 Commune : **Plouegat-Guerrand** Interlocuteur : **Antenne de Morlaix (CG29)**
 Lieu-dit : **Traon Huella**
 Route : **D786** trafic : 2 000 à 5000 veh./j.
 Cours d'eau : **Douron**



1 cas de mortalité signalé mais non vérifié

Fréquentation par la Loutre : Ouvrage situé sur le cours principal du Douron **fréquenté très régulièrement**.

Descriptif : Voûte de 4 m de haut et 5 m de large 10 à 15 m de long.

Perméabilité : ouvrage assez transparent mais à effet entonnoir entraînant le **franchissement de la route en période de crue**.

Route : trafic **très fort**, vitesse légèrement réduite.



Risque non-négligeable.

Préconisations :

Solution « remplacement » :

Le remplacement de l'ouvrage ne se justifie pas

Solution « aménagement a posteriori » :

L'installation d'une banquette béton en encorbellement en rive gauche est à prévoir.

Faisabilité : Facile

Coût estimatif : 6 000 € HT + 15 000 € HT d'engrillagements (à coupler avec l'ouvrage précédent)

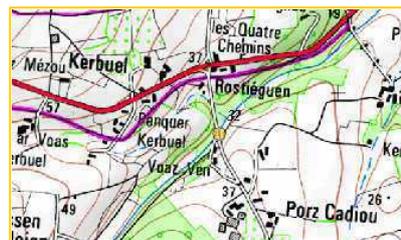
Coût estimatif total: ≈ 50 000 € HT

Surcoût estimatif du passage : ≈ 1500 € HT

Solution temporaire :

L'installation d'un grillage seule n'est pas souhaitable car la Loutre risquerait de le contourner en période de crue.

Ouvrage N°32
 Commune : **Plouegat-Guerrand** Interlocuteur : **Antenne de Morlaix (CG29)**
 Lieu-dit : **Voaz Ven**
 Route : **VC** trafic : **fort**
 Cours d'eau : **Ruisseau de Voaz Ven**



Fréquentation par la Loutre : Ouvrage situé sur un affluent du Douron susceptible d'être fréquenté **occasionnellement**.

Descriptif : buse de 800 mm de diamètre et d'une longueur d'une vingtaine de mètres.

Perméabilité : ouvrage imperméable (effet tunnel), la Loutre franchit **systématiquement la route**.

Route : voie communale à trafic vraisemblablement fort

Risque non-négligeable.

Préconisations :

Solution « remplacement » :

Le remplacement de cet ouvrage par un dalot à section carrée ne semble pas envisageable à court ou moyen terme

Coût estimatif total :

Surcoût estimatif du passage :

Solution « aménagement a posteriori » :

La faisabilité de l'installation d'une buse sèche de diamètre 800 serait à étudier.

Faisabilité : Moyenne

Coût estimatif : 15 000 € HT + 3 000€ HT d'engrillagements

Solution à privilégier

Solution temporaire :

L'installation d'un grillage seul ne semble pas souhaitable

Coût estimatif : 60 000 € HT

ANNEXE 5 : LISTE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES ROUTIERS EXPERTISES

N°	cours d'eau	Commune	Lieu-dit	categ courdo	coef_F	categ route	coef T	n°route	P	R	Classe
3	Douron	Lanneanou	Brouhel	3	1	0	0,9		4,5	4,05	3
4	Douron	Botsorhel	Moulin du Pont	2	1	0	0,9		4,5	4,05	3
5	Douron	Botsorhel	Moulin Coadic	2	1	0	0,7		4,5	3,15	2
6	Douron	Botsorhel	Pont Kerléo	2	1	0	1,1	D37	4,5	4,95	4
7	Squiriou	Botsorhel	Goasseac'h	3	0,8	0	0,6		6	2,88	2
8	affluent Squiriou	Botsorhel	La Garenne	3	0,75	0	1		6	4,32	3
9	Squiriou	Botsorhel	Tropostec	3	0,9	0	0,8		3,5	2,52	2
10	affluent Squiriou	Plouegat-Moysan	Ty Ru	4	0,7	0	0,8		6	3,36	2
11	affluent Squiriou	Plouegat-Moysan	Stivel	4	0,7	0	0,8		6	3,36	2
12	affluent Squiriou	Plouegat-Moysan	Anc. Pisciculture	3	0,9	0	0,8		6	4,32	3
13	Douron	Plouegat-Moysan	Le Ponthou	1	1	0	0,8	D237	3,5	2,8	2
14	Douron	Plouigneau	Coat ar Ponthou	2	1	0	0,9		4,5	4,05	3
15	affluent Douron	Plouigneau	St Eloy	4	0,7	0	0,8		6	3,36	2
16	affluent Douron	Plouigneau	Kerdannet	4	0,7	0	0,8		6	3,36	2
17	affluent Douron	Plouigneau	Verven	4	0,7	0	0,8		6	3,36	2
18	affluent Douron	Plouigneau	Bouillen	4	0,65	0	1,1	D237	6	4,29	3
19	affluent Douron	Plouigneau	Pont ar Kervez	3	0,8	0	0,8	D237	3,5	2,24	1
20	affluent Douron	Plouigneau	Kerveguer ar Hoat	3	0,8	0	0,8		6	3,84	3
21	affluent Douron	Plouigneau	Cazin Izella	3	0,9	0	1,67	N12	4,5	6,7635	5
22	Dour Uzel	Plouegat Moysan	Pont Trogalvez	0	0,7	0	1,67	N12	6	7,014	5
24	Dour Uzel	Plouégat-Moysan	Moulin du Pré	3	0,8	0	0,8		3,5	2,24	1
25	Dour Uzel	Plouégat-Moysan	Uzel	3	0,7	0	0,9	D42	6	3,78	3
26	affluent Douron	Plouégat-Guerrand	Kerannou	4	0,7	0	0,7		6	2,94	2
27	affluent Douron	Plouégat-Guerrand	Poul an Itron	4	0,7	0	0,8		6	3,36	2
28	affluent Douron	Plouégat-Guerrand	Keramoël	4	0,7	0	0,7		6	2,94	2

N°	cours d'eau	Commune	Lieu-dit	categ courdo	coef_F	categ route	coef T	n°route	P	R	Classe
29	Douron	Plouégat-Guerrand	Milin Haouél	1	1	0	0,9		3,5	3,15	2
29bis	Douron	Plouégat-Guerrand	Milin Haouél	1	0,9	0	0,9		3,5	2,835	2
30	Dour Meur	Plestin les grèves	Penn ar Lann	4	0,7	0	0,9		6	3,78	3
31	affluent Douron	Plouegat-Guerrand	Pen ar C'hra	4	0,7	0	0,8		6	3,36	2
32	affluent Douron	Plouegat-Guerrand	Voaz Ven	3	0,8	0	1		6	4,8	4
33	affluent Douron	Plouegat-Guerrand	tivell	4	0,7	0	0,8		6	3,36	2
34	Douron	Plouegat-Guerrand	Le Petit Moulin	1	1	0	1,3	D786	3,5	4,55	4
35	affluent Douron	Plouegat-Guerrand	Le Petit Moulin	4	0,8	0	1,3	D786	4,5	4,68	4
36	Douron	Plouegat-Guerrand	Pont Menou	1	1	0	0,8		3	2,4	1
37	Douron	Plestin-les-grèves	Vieux Châtel	1	1	0	0,7		3	2,1	1
38	Dour Meur	Plestin-les-grèves	Penn an Alé	3	0,8	0	0,8		3,5	2,24	1
39	Dour Meur	Plestin-les-grèves	Pont blanc	3	0,8	0	1		3,5	2,8	2
40	Dour Meur	Plestin-les-grèves	Plestin	3	0,8	0	1	D786	3,5	2,8	2

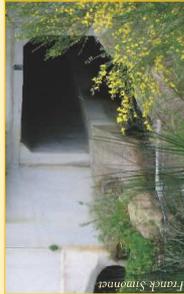


La rampe d'accès

Elle doit présenter les caractéristiques suivantes : - accès facile depuis l'eau - raccordement avec la berge naturelle



Frank Simonnet



Karol Grenillet

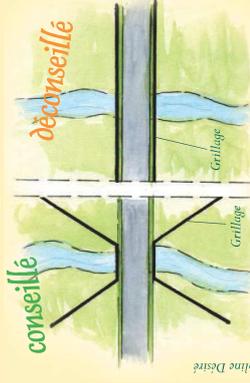
- La rampe en enrochement, formée de paillets accessibles pour la Loutre, limite l'embroussaillage et donc les besoins d'entretien.

- Hors crue, les déflecteurs à la base de la banquette cassent le courant et offrent des niches de repos qui facilitent la traversée à contre-courant pour la Loutre, mais aussi le Vison, le Castor, le Campagnol amphibie...



L'en grillage

L'en grillage, mesure complémentaire parfois indispensable, n'est pas systématique. Le conseil des spécialistes est indispensable.



Soline Desre

Si le passage est utilisable par des espèces plus grandes (blaireau, chevreuils), prévoir le doublement par un grillage grande faune à mailles progressives sur une hauteur de 2 m.



Il est indispensable de s'assurer régulièrement du bon état du grillage. Il peut se transformer en piège mortel si n'est pas bien conçu et entretenu.



Grillage « en U » suffisamment ouvert et long, pour canaliser la faune jusqu'au passage. Trop court, il devient un piège mortel.

Grillage longeant la route. (déconseillé). Trop court, il est contourné et devient un piège mortel.

Caractéristiques du grillage :

Inoxydable, Hauteur : 1m
Mailles soudées de 4 cm (ou grillage petite faune).
Coulé dans le béton.



Conception / Réalisation : GMB (C. Caroff, F. Simonnet, X. Grémillet) - Mise en page: Catherine Caroff - Photos de fond: Catherine Caroff - Gilbert Caroff
Impression : Imprimerie de Bretagne - Morlaix - 2009
Groupe Mammalogique Breton www.gmb.asso.fr - Mail : contact @ gmb.asso.fr
Maison de la Rivière - 29450 Sizun - Tél : 02 98 24 14 00 - fax : 02 98 24 17 44

Les mammifères semi-aquatiques en Bretagne



Aménager des passages à Loutres et autres mammifères semi-aquatiques

- **Constat** : le trafic routier est une cause majeure de mortalité pour la Loutre. Celle-ci est souvent obligée de traverser la chaussée, **même hors période de crues**, faute d'ouvrages adaptés. En effet, certains ponts ont des effets négatifs pour la Loutre :
 - **effet tunnel** : ouvrage de petit gabarit (buse...) ou trop long, à faible tirant d'eau.
 - **effet entonnoir** : rétrécissement du lit du cours d'eau au niveau de l'ouvrage entraînant une accélération du courant.
 - **effet cascade** : seuil, fort dénivellé...



Frank Simonnet

Où créer un passage à Loutre ?

- sur **toutes** les zones où l'espèce est présente, ainsi que les **zones de recolonisation potentielles**, en particulier dans les corridors biologiques.
 - au franchissement de **chaque** cours d'eau (rus compris) en cas de **nouveau projet routier**. Intégrés dès la conception, ils présentent un faible surcoût.
 - sur les **rénovations** d'ouvrages hydrauliques, sur les routes à trafic important identifiées comme points noirs par le GMB.
- Les passages à Loutre doivent s'intégrer dans un ensemble de passages à faune assurant la perméabilité de l'infrastructure (un passage petite faune tous les 300 m en moyenne est requis).



Le GMB est disponible pour apporter des préconisations adaptées à chaque cas. Il doit être consulté dès la conception du projet. Il réalise également des formations à l'attention des professionnels des routes, ainsi que des évaluations du risque de collision routière des ouvrages existants.



Cette plaquette fait partie d'une série qui comporte les titres suivants : Les mammifères semi-aquatiques en Bretagne / Connaître les espèces (1 et 2) / Distinguer les espèces sur le terrain / Aménager des passages à Loutre / Entretien de rivières et mammifères semi-aquatiques / Le Castor en Bretagne / Que faire chez soi pour les mammifères semi-aquatiques - Cretet un Harve de Félix pour la Loutre

Quelques principes généraux



INDISPENSABLE
Chaque cas étant unique, consulter les naturalistes dès la conception (type, dimensions, emplacement du grillage, choix de la rive, etc.) et lors de la réalisation.

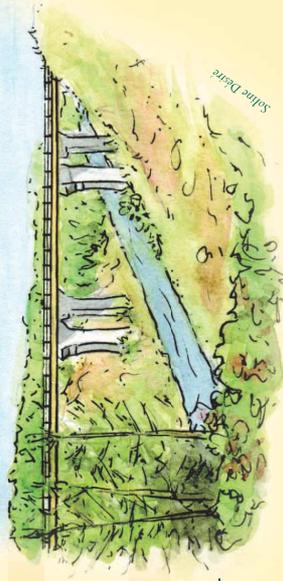
- Placer le dispositif au-dessus du niveau de crues décennales.
- L'accès depuis l'eau et le raccordement à la berge sont cruciaux
- Privilégier les matériaux pérennes (béton), exclure les autres.
- Assurer la maintenance du passage (réparations, entretien de la végétation).
- Surdimensionner l'ouvrage pour anticiper les modifications hydrauliques.
- choisir la rive la mieux adaptée (celle au courant le plus lent...).

Différents types de passages à Loutre

Le type d'aménagement dépend du site : taille de l'ouvrage, cours d'eau, route.

1. Les viaducs

Ce sont les ouvrages les plus perméables à la faune (ci-contre).



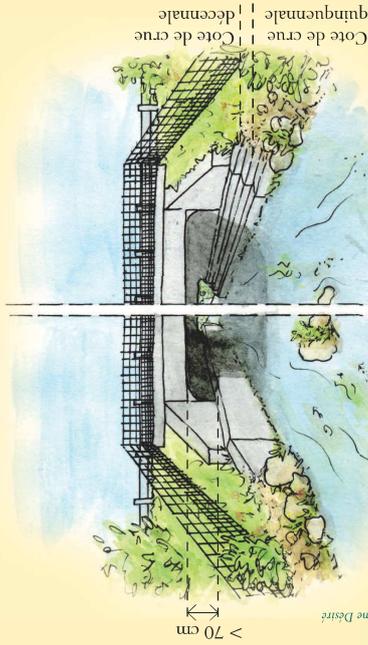
2. Les berge artificielles

Sur d'autres types de ponts, une **berge artificielle** créée à partir du substrat environnant permet le franchissement de nombreuses espèces (ongulés compris).

3. Les banquettes et passerelles

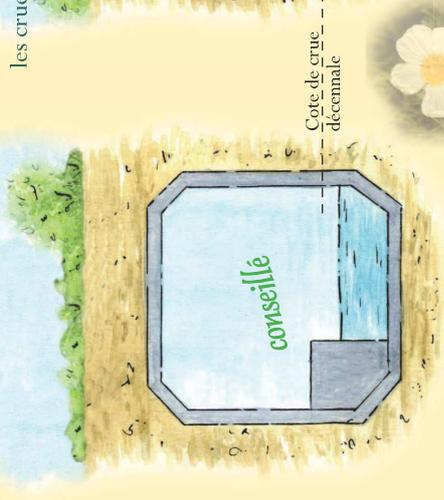


Banquette.



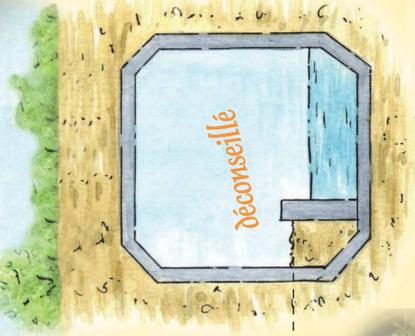
- Les **banquettes en béton** sont tout à fait adaptées à la Loutre et résistent bien à l'usage. Il existe des éléments préfabriqués incluant de telles banquettes.
- En cas de variations importantes du niveau d'eau, on prévoiera l'abaissement de plusieurs niveaux (**marques**).

La banquette doit être pleine, pour une solidité maximale.



Solène Desire

Le comblement en concassé derrière un muret est à éviter. Il peut être miné par les crues.



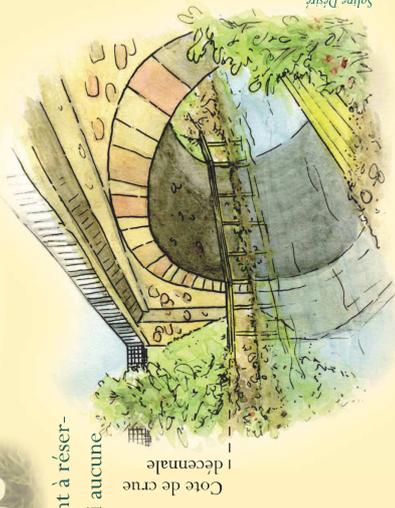
Cote de crue décennale

- Les **passerelles** (en matériau pérenne) sont à réserver à l'aménagement de ponts déjà existants si aucune autre solution n'est satisfaisante.



Frank Simonet

Limites : les équerres qui le soutiennent peuvent créer des embâcles ou se corroder.



Solène Desire

- 4. Les **buses sèches** sont efficaces si leur positionnement et leur gabarit est suffisant (rapport diamètre/longueur).

Elles doivent être réservées aux petits ouvrages (diamètre minimal de la buse sèche : 600 mm).

Adapter le diamètre à la longueur :

- 20 m de long → 600 mm
- 30 m de long → 800 mm
- 40 m de long → 1000 mm
- 50 m de long → 1200 mm



Cote de crue décennale

Solène Desire

Buse sèche placée au plus près de l'ouvrage, dans le prolongement de la berge, au dessus du niveau de crue.

Banquette en encorbellement



Frank Simonet

Annexe 4 : Ensemble des observations réalisées dans les bâtiments – Etude Natura 2000 Douron

Observateur(s)	Lieu-dit	Type de bâtiment	Commune (département)	Date	Espèce de CS	Trace	Autre sp.	Possibilité de visite de comble	Eclairage	Possibilité d'accès GR	Possibilité d'en créer facilement	Remarques
J. Boireau	Eglise de Lannéanou	Eglise	Lannéanou (29)	27/07/2011	Grand rhinolophe (1)	NT		Oui	Non	Oui		
J. Boireau	Kerdouet	Bâtiment abandonné	Lannéanou (29)	27/07/2011	Aucune chauve-souris							
J. Boireau	Eglise de Bothsorel	Eglise	Bothsorel (29)	27/07/2011	Oreillard gris (4)	NT		Oui	Non	Oui		Cadavres collés sur glue.
J. Boireau	Ecole de Bothsorel	Préau	Bothsorel (29)	27/07/2011	Aucune chauve-souris							
J. Boireau	Chapelle Christ	Chapelle	Bothsorel (29)	27/07/2011	Aucune chauve-souris	PT		Non (architecture)	Non	Non		
J. Boireau	Eglise de Plouigneau	Eglise	Plouigneau (29)	27/07/2011	Aucune chauve-souris	QC		Oui	Oui	Non (architecture)		Aménagement : chiroptère
J. Boireau	Chapelle de Luzivilly	Chapelle	Plouigneau (29)	27/07/2011	Aucune chauve-souris	QC		Non (architecture)	Non	Non		Aménagement : chiroptère
J. Boireau	Chapelle de St Eloy	Chapelle	Plouigneau (29)	27/07/2011	Aucune chauve-souris	QC		Partielle	Non	Non		Proposition : mise en place de nichoirs
J. Boireau	Chapelle de Lanleya	Chapelle	Plouigneau (29)	27/07/2011	Aucune chauve-souris	PT		Non (architecture)	Non	Non		
J. Boireau	Ecole de Bothsorel	Chapelle	Plouigneau (29)	27/07/2011	Aucune chauve-souris	PT		Non (architecture)	Non	Non		Très petite chapelle
J. Boireau	Ecomusée	Bâtiment abandonné	Plouigneau (29)	27/07/2011	Aucune chauve-souris	PT						Passage de l'effrale - Possibilité de mettre en place des nichoirs à chauves-souris.

J. Boireau & S. Petit	Chapelle de St Efflam	Chapelle	Plestin-les-Grèves (29)	03/08/2011	Aucune chauve-souris	PT				Non (architecture)			
J. Boireau & S. Petit	Chapelle de St Sébastien	Chapelle	Plestin-les-Grèves (29)	03/08/2011	Aucune chauve-souris	PT				Non (architecture)			
S. Petit & K. Coat	Chapelle de St Roc'h	Chapelle	Plestin-les-Grèves (29)	05/08/2011	Aucune chauve-souris	PT				Non (architecture)			
S. Petit & K. Coat	Chapelle de St Haran	Chapelle	Plestin-les-Grèves (29)	05/08/2011	Aucune chauve-souris	PT				Non (architecture)			
S. Petit & K. Coat	Chapelle St Jagut	Chapelle	Trémel (22)	06/08/2011	Aucune chauve-souris	PT				Non (architecture)			
J. Boireau, G. Daudin, S. Petit	Eglise de Plouégat-Guérrand	Eglise	Plouégat-Guérrand	05/10/2011	Oreillard gris (1 cadavre)	NT			Oui	Non	Oui		
J. Boireau, G. Daudin, S. Petit	Maison du Pays Touristique	Bâtiment communal	Plouégat-Guérrand	05/10/2011	Aucune chauve-souris	PT				Oui			
J. Boireau, G. Daudin, S. Petit	Ecole maternelle	Bâtiment communal	Plouégat-Guérrand	05/10/2011	Aucune chauve-souris	PT							
J. Boireau, G. Daudin, S. Petit	Moulin Toulig	Bâtiment privé	Plouigneau (29)	05/10/2011	Aucune chauve-souris	QC							Nb chauves-souris, probablement PC d'après le témoignage.

Produits alternatifs à l'ivermectine pour les bovins viande (ou génisses ou vaches taries) d'après une synthèse fournie par DESCOTES (G.D.S. Jura), *In* CAROFF & *al.*, 2003. Ces produits alternatifs sont donnés pour exemple mais peuvent être amenés à changer d'appellation ou de nom commercial. Une étude fine des produits doit donc être faite pour chaque cas ou territoire avec les acteurs locaux (vétérinaires, agriculteurs).

Produit utilisé	Principes actifs	Spectre d'activité	Médicaments alternatifs (plusieurs choix et compléments à associer)	Principes actifs	Spectre d'activité
Ivomec SR Bolus	Ivermectine	Strongles, Ectoparasites (puces, poux, ...) Varron	Farminthic répidose	Oxfendazole	Strongles
			Ou Paratec-Flex	Morantel	Strongles digestifs
			Ou Panacur bolus	Fenbendazole	Strongles
			Associés à Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrine, Versatrine, etc...	Cyperméthrine ou équivalents	Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales)
Ivomec solution injectable (voie sous cutanée)	Ivermectine	Strongles, Ectoparasites (puces, poux...) Varron	Levamisole	Levamisole	Strongles
			Ou Panacur	Fenbendazole	Strongles + taenia des bovins
			Ou Synanthic	Oxfendazole	Strongles + taenia des bovins
			Ou Rintal	Febentel	Strongles + taenia des bovins
			Associés à Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrine, Versatrine, etc...	Cyperméthrine ou équivalents	Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales)
Ivomec Pour-On Ou Eorinex Pour-On	Ivermectine Ou Eprinomectine	Strongles, Ectoparasites (puces, poux...) Varron	Nemisol transcutané ou Ripercol	Levamisole	Strongles
			Associés à Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrine, Versatrine, etc...	Cyperméthrine ou équivalents	Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales)
Ivomec D (solution injectable sous cutanée)	Ivermectine et Clorsulon	Strongles Ectoparasites (puces, poux, ...) Varron + Grands douve adulte	Levamisole	Levamisole	Strongles
			Ou Panacur	Fenbendazole	Strongles + taenia des bovins
			Ou Synanthic	Oxfendazole	Strongles + taenia des bovins
			Ou Rintal	Febentel	Strongles + taenia des bovins
			Associés à Dovenix ou Flukiver	Nitroxinil ou Closentel	Douve
			Et Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrine, Versatrine, etc...	Cyperméthrine ou équivalents	Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales)
			Ou Iména ou équivalents	Levamisole et Bithoniol sulfoxide	Strongles et Douve
			Associés à Akorfly, Acadrex, Butox, Ectotrine, Versatrine...	Cyperméthrine ou équivalents	Ectoparasites (puces, poux, mouches, gales)

Article R414-19 du code de l'environnement

I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime ;

8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;

12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural et de la pêche maritime , dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime , à l'exception des cas d'urgence ;

15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'[article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965](#) modifié pris pour l'application de la [loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964](#) relative à la lutte contre les moustiques ;

16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'[article 91 du code minier](#), pour les installations concernant des substances mentionnées à l'[article 2 du code minier](#) et le stockage souterrain mentionné à l'[article 3-1 du code minier](#), dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'[article L. 2122-1](#) du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des [articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport](#), pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

23° L'homologation des circuits accordée en application de l'[article R. 331-37 du code du sport](#) ;

24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'[article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995](#) d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'[article R. 331-4 du code du sport](#) ;

27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation

dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des [articles L. 133-1](#) et [R. 131-3](#) du code de l'aviation civile ;

29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article [L. 512-7](#) du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.

II.-Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.



PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

Fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 et suivants ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 3 juillet 2009 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2010 du préfet de la région Bretagne, lui octroyant un droit d'évocation pour les décisions relatives à l'élaboration des listes des documents de planification, programmes ou projets, manifestations ou interventions soumises à évaluation des incidences Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement,
Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département du Morbihan du 8 juin 2010 ;
Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département du Finistère du 2 juillet 2010 ;
Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département d'Ille et Vilaine du 24 septembre 2010 ;
Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département des Côtes d'Armor du 1er octobre 2010 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du département du Finistère en date du 4 janvier 2011 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du département du Morbihan en date du 20 janvier 2011 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du département des Côtes d'Armor en date du 11 février 2011 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du département d'Ille et Vilaine en date du 24 février 2011 ;
Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 17 février 2011 ;
Vu l'accord du général commandant la région terre Nord Ouest en date du 11 mars 2011 ;
Vu l'accord du commandant de la zone maritime Atlantique en date du 19 avril 2011 ;
Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le présent arrêté s'applique en région Bretagne aux sites :

- désignés en zone de protection spéciale en application de l'article 4 de la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

- inscrits sur la liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique en application de l'alinéa 2 de l'article 4 de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, ou désignés en zones spéciales de conservation en application de l'alinéa 4 du même article.

Article 2

La liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 est, lorsque leur réalisation est prévue sur le territoire d'un département de la région Bretagne jusqu'à la laisse de basse mer, la suivante :

1°) Les travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager ou déclaration préalable mentionnés aux articles R 421-19 à R 421-23 du code de l'urbanisme, dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

2°) L'institution, la modification ou la suspension des servitudes de passage piétonnier sur le littoral prévues par les articles L 160-6 à L 160-8 et R 160-8 à R 160-33 du code de l'urbanisme, dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1 ou à proximité immédiate d'une zone de protection spéciale.

3°) Les concessions de cultures marines prévues par le décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié, incluses dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1 et dès lors qu'elles ne sont pas incluses dans un schéma de structures des exploitations de cultures marines ayant fait lui-même l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

4°) Les plans de gestion soumis à autorisation d'exécution mentionnés à l'article L 215-15 du code de l'environnement, dès lors qu'ils concernent un site mentionné à l'article 1.

5°) Les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions, soumis à la déclaration préalable au titre de l'article L 341-1 du code de l'environnement, dès lors que leur réalisation est prévue à l'intérieur d'un site mentionné à l'article 1.

6°) Les travaux de distribution ou de transport de l'énergie électrique visés à l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 portant Règlement d'Administration Publique pour la loi du 15 juillet 1906 sur les distributions d'énergie dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

7°) La construction et l'exploitation de canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques soumises à autorisation ou déclaration et visées par l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

8°) L'institution d'une servitude pour l'établissement des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement prévue par l'article L 152-1 du code rural et de la pêche maritime, dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

9°) L'institution d'une servitude sur les propriétés privées en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements de réseaux ouverts au public prévue à l'article L 48 du code des postes et des communications électroniques dès lors que l'installation ou l'exploitation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

10°) Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol soumis à déclaration préalable en application de l'article R 421-9 du code de l'urbanisme dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

11°) Les établissements d'activités physiques ou sportives soumis à la déclaration au titre de l'article L 322-3 du code du sport dès lors que leur siège et l'activité sont situés en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

12°) Les manifestations ou concentrations de véhicules terrestres à moteur soumises à autorisation ou déclaration au titre de l'article R 331-18 du code du sport dès lors qu'elles se déroulent en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

13°) Les manifestations sportives soumises à déclaration ou autorisation au titre des articles L 331-2 et R 331-6 à R 331-17 du code du sport, dès lors qu'elles sont susceptibles de rassembler 1000 personnes (participants, organisateurs et public) et qu'elles se déroulent en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

14°) Le plan départemental des espaces sites et itinéraires mentionné à l'article L 311-3 du code du sport.

15°) Les fouilles ou sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie soumis à l'autorisation mentionnée à l'article L 531-1 du code du patrimoine et à l'accord amiable ou la déclaration d'utilité publique mentionnés à l'article L 531-9 de ce code, dès lors qu'ils sont prévus en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

16°) La création d'hélistations visées à l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères dès lors qu'elles sont incluses dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1 ou situées à moins de 2 kilomètres d'une Zone de Protection Spéciale.

17°) Dès lors qu'elles sont incluses dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1 ou situées à moins de deux kilomètres d'une Zone de Protection Spéciale :

- Les plates-formes soumises à déclaration préalable ou à autorisation en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultralégers motorisés, ou U.L.M. peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome.
- Les plates-formes soumises à l'accord du maire ou à autorisation en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les planeurs lancés par treuils peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome.
- Les plates-formes soumises à autorisation en application de l'article 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller.
- Les hydrosurfaces soumises à autorisation en application de l'article 6 de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase.

18°) La création d'un espace aérien permettant une ségrégation entre les aéronefs non habités et les autres usagers aériens civils et de la défense soumise à l'autorisation mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités incluses dans tout ou partie d'un site classé en zone de protection spéciale et mentionné à l'article 1.

19°) La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur, autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sur le domaine public maritime soumis à l'autorisation prévue au 3^{ème} alinéa de l'article L 321-9 du code de l'environnement dès lors que la circulation ou le stationnement sont prévus dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

20°) Le projet de schéma départemental de gestion cynégétique mentionné à l'article L 425-1 du code de l'environnement.

Article 3

Pour les parties des sites interrégionaux FR2500077 - Baie du Mont St-Michel et FR2510048 - Baie du Mont St-Michel, situées en Bretagne, l'item 13 est harmonisé comme suit avec le département de la Manche dont le préfet est coordonnateur de l'ensemble de ces sites :

- les manifestations sportives soumises à déclaration ou autorisation au titre des articles L 331-2 et R 331-6 à R 331-17 du code du sport, dès lors que le nombre de participants est supérieur ou égal à 200 et qu'elles se déroulent en tout ou partie dans le périmètre du site.

Article 4

Lorsqu'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 au titre de plusieurs éléments de la liste du présent article, l'évaluation des incidences est commune et jointe à chaque dossier.

Article 5

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfetures de la région et des départements de Bretagne, sera affiché dans les mairies des communes concernées par un site mentionné à l'article 1 du présent arrêté, et fera l'objet d'une insertion dans les rubriques légales des journaux Ouest-France et le Télégramme.

Il sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat pendant une durée minimale d'un an.

Article 7

Les préfets des Côtes-d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, la secrétaire générale pour les affaires régionales, les secrétaires généraux des préfetures, les sous-préfets, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, les directeurs départementaux de la protection des populations des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan, les directeurs départementaux de la cohésion sociale des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur de l'aviation civile, les directeurs de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement,
- les préfets des départements limitrophes,
- le Préfet Maritime de l'Atlantique,
- le Commandant de la région terre Nord Ouest,
- le Commandant de la zone maritime Atlantique,
- les membres des instances de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000.

Rennes le **18 MAI 2011**
Le Préfet de la région Bretagne


Michel CADOT